VERON. VINC
ET
COTRA. SCR

~~[illegible]~~

J Van Baesrode

Leon A. Bas-
siansen

DE L'EDUCATION CHRESTIENNE DES ENFANS,

SELON

Les Maximes de l'Escriture sainte, & les Instructions des Saints Peres de l'Eglise.

A BRUXELLES,
Chez FRANÇOIS FOPPENS, au S. Esprit, proche les RR. PP. Jesuites 1669.

AVIS.

CE Traitté de l'Education Chrestienne des Enfans a esté composé il y a huit ou neuf ans par un Ecclesiastique, pour une de ses Sœurs, qui est engagée dans le Mariage. Il ne s'estoit proposé en le faisant, que d'aider en particulier cette personne à s'acquiter dignement d'une des principales obligations de l'estat où Dieu l'a appellée, qui est d'élever ses enfans dans la crainte de Dieu & dans son amour. Mais dans la suite du temps ce Traitté ayant esté veu par plusieurs de ses amis, qui ont jugé qu'il le devoit donner au public, le respect & la soûmission qu'il a pour leurs sentimens l'ont obligé de s'appliquer à le rendre propre à tous les peres & à toutes les meres.

C'est pour cela qu'il y a ajoûté plusieurs Avis & plusieurs Maximes qu'il a crû leur pouvoir estre utiles ; & qu'en general il a tâché d'accommoder à toutes sortes de condi-

tions, & à toutes sortes de personnes tout ce qui y estoit contenu.

Il s'est mesme efforcé de donner à tous les peres & à toutes les meres des regles certaines qu'ils pussent suivre dans tous les divers âges de leurs enfans; & l'on peut dire que s'ils s'appliquent, comme ils doivent, aux veritez, qui leur sont proposées dans cét ouvrage, ils y trouveront tout ce qui peut contribuer à rendre leur education conforme aux regles de l'Evangile.

Ceux qui ne sont point encore engagez dans le mariage, y apprendront aussi avec quel esprit ils s'y doivent engager; & combien les obligations de cét estat sont hautes & relevées.

Ceux qui y ont renoncé pour embrasser la vie religieuse, y trouveront de grands sujets de loüer Dieu de ce qu'il n'a pas permis qu'ils soient entrez dans une condition, où il est si difficile de se bien acquiter de son devoir, où la moindre faute que l'on commet peut avoir des suites si dangereuses, & où le salut depend presque de celuy de ses enfans, & de leur perseverance dans la Foy, dans la Charité, & dans une vie bien reglée. 1. à Timot. 2. 15.

Enfin tous ceux qui sont chargez dans le siecle, ou dans les Monasteres, de l'Educa-

tion

tion des Enfans, & qui par consequent leur tiennent lieu de peres & de meres, y trouveront les lumieres & les secours, qui leur sont necessaires pour s'acquiter, comme ils doivent, d'un employ si important.

Peut-estre que quelques personnes jugeront que l'on est trop descendu dans le particulier en quelques endroits. Mais l'Auteur a crû que s'agissant de prescrire des regles non de speculation, mais de pratique, on ne pouvoit trop entrer dans le détail; & qu'il devoit faire luy-mesme quelque application des Maximes qu'il propose, afin de donner plus d'ouverture à ceux qui les voudront suivre, & les appliquer dans la conduite de leur famille.

On espere que Dieu répandra sa benediction sur ces Maximes; parce qu'on a eu un soin tout particulier de les tirer des deux sources les plus pures de la Verité, qui sont celles de l'Escriture sainte, & des anciens Peres de l'Eglise.

MA TRES-CHERE SOEUR,

Puis que Dieu a voulu que je partageasse avec vous les biens de la nature, & que nostre commune naissance ne nous permet pas d'avoir rien de particulier dans les avantages du siecle; je croy qu'il approuvera le desir que j'ay d'estendre ce droit sur les biens mesmes de la grace, & qu'il trouvera bon qu'en vous faisant part de ce que j'ay pû recueillir dans les livres de l'Eglise, je n'aye rien de reservé pour une personne qu'il m'a rendu si chere.

Je ne croy pas mesme que le monde, tout accoûtumé qu'il est à des-prouver les actions de ceux qui l'ont abandonné, puisse condamner celle-cy. Car si l'on ne trouve pas mauvais que ceux qui s'aiment par des motifs interessez, & pour les biens de cette vie, se servent de ces biens pour se donner l'un à l'autre des preuves de leur amour: pourquoy s'estonneroit-on que ceux qui sont liez par une amitié toute dégagée des sens, employassent les choses spirituelles pour se témoigner reciproquement leur affection?

Ne pensez donc pas, ma Sœur, que cette production soit l'effet seulement d'un amour naturel qui me fasse entrer dans tous vos interests. J'ay esté excité à vous écrire par des mou-

mouvemens plus saints, & plus puissants. Il ne m'est plus permis d'agir seulement par ceux de la nature: Et ayant puisé tout ce que je vous presente dans les livres sacrez, & dans les écrits des Peres de l'Eglise, je puis vous asseurer que je n'ay que la moindre part à cét ouvrage.

Ainsi ne faites point reflexion sur celuy qui vous le presente, mais appliquez-vous uniquement à enrichir vostre ame des vertus qui vous y sont découvertes, & que Dieu demande dans une Mere Chrestienne.

Considerez que vous ne pouvez luy donner de plus grandes marques de vôtre amour, & de vostre fidelité, que d'élever vos enfans selon les loix de l'Evangile, & les conseils des Peres de l'Eglise; & que vous ne sçauriez luy faire un sacrifice, qui luy soit plus agreable, que de les luy consacrer par une sainte Education, comme estant la meilleure partie de vous-mesme. Il n'y a mesme rien qui puisse le porter davantage à répandre sur vous & sur eux ses benedictions, que le soin que vous prendrez de les instruire dans sa crainte & dans son amour, afin qu'en l'imitant parfaitement ils fassent connoistre à tout le monde, qu'il est leur veritable pere, & qu'ils sont veritablement ses enfans.

C'est pour vous aider dans ce loüable dessein que j'ay demandé à nostre Seigneur Jesus-Christ la lumiere qui m'estoit necessaire pour remarquer dans les saintes Escritures, & dans les livres des Peres de l'Eglise, les Maximes que l'on doit suivre dans l'Educa-

tion

tion des Enfans : que je l'ay instamment prié de faire luy-mesme le choix des Avis qu'il vouloit que j'en tirasse, afin de vous les proposer, & de se servir de moy, tout indigne que je suis, pour vous donner la connoissance des besoins de vos enfans, & de ses desseins sur vous & sur eux.

Considerez donc, s'il vous plaist, ce petit ouvrage comme un recueil de ce qu'il y a de plus saint & de plus pur dans la doctrine de l'Eglise touchant le sujet qu'il traite. Je n'ay fait que joindre les passages les uns aux autres. Et s'il y a quelques propositions dont les Auteurs ne soient pas marquez, c'est parce qu'elles estoient renfermées dans les principes que j'ay establis sur les autoritez de ces grands Saints.

Il ne me reste rien maintenant, sinon de prier Dieu, que ce que j'ay fait pour décharger ma conscience, ne rende pas la vostre criminelle : mais plûtost qu'il *fasse par sa grace*, qu'en mettant en pratique ces Maximes & ces Avis salutaires que je vous offre, vous fassiez une heureuse experience de ce que dit saint Jerosme, que le salut des Enfans tourne à la gloire & à l'avantage de leurs peres & de leurs meres.

TABLE DES CHAPITRES

Et des matieres qui sont contenuës dans ce Livre.

PREFACE. Pag. 1

CHAP. I. *De l'excellence du mariage Chrestien.* 5

CHAP. II. *Que l'education des Enfans est une des plus élevées & des plus hautes vocations du Christianisme : & d'où vient qu'on la neglige.* 13

CHAP. III. *Combien les peres & les meres sont interessez dans l'education Chrestienne de leurs enfans : & en particulier de quelle importance elle est aux meres.* 28

CHAP. IV. *Sur quoy particulierement est appuyée l'obligation que les peres & les meres ont de travailler à l'education Chrestienne de leurs enfans.* 39

CHAP. V. *Dans quels sentimens il faut travailler à l'education Chrestienne des enfans.* 47

CHAP. VI. *Les idées qu'il faut se proposer d'imiter pour rendre Chrestienne l'education*

cation des enfans.
CHAP. VII. Introduction aux Maximes que les Chrestiens doivent suivre dans l'education des enfans. 63
CHAP. VIII. Les Maximes & les Avis qu'il faut suivre pour rendre Chrestienne l'education des enfans. 71
MAXIMES Tirées de la sainte Escriture. 77
MAXIMES Tirées de saint Jean Chrysostome. 78
MAXIMES Touchant la maniere dont on doit aimer ses enfans. 82
MAXIMES Touchant le soin que l'on doit avoir de détacher du monde les enfans, & de leur inspirer des sentimens Chrestiens. 88
Pag. 91.
MAXIMES Touchant la recherche que l'on doit faire des inclinations dominantes dans les enfans. 94
MAXIMES Touchant l'instruction des enfans. 96
MAXIMES Touchant les motifs par lesquels il faut engager les enfans au travail, & à ce que l'on desire d'eux. 104
MAXIMES Touchant le soin que l'on doit avoir de la santé des enfans, & de ce qui regarde leur corps. 108
MAXIMES Touchant ce qu'il faut particulierement eviter dans les entretiens que l'on a devant les enfans. 111
MAXIMES Touchant les châtimens que l'on exerce à l'égard des enfans. 113
MAXIMES Touchant les differens que les enfans ont d'ordinaire avec les domestiques, & les libertez qu'ils prennent avec eux.
Pag. 116.
MAXIMES Touchant la liberté qu'il faut donner aux enfans d'exprimer leurs sentimens & leurs pensées. 118
MAXIMES Touchant l'égalité qu'il faut garder entre les enfans. 130
MAXIMES Touchant le coucher des enfans.
Pag. 138.
MAXIMES Touchant les complaisances que les peres & les meres ont pour leurs enfans. 139
MAXIMES Touchant les jeux & les recreations des enfans. 141
MAXIMES Touchant les compagnies qu'il faut permettre aux enfans. 144
MAXIMES Touchant le soin qu'il faut avoir de faire rendre aux enfans ce qu'ils doivent à leurs peres. 149
AVIS Touchant le luxe & les ajustemens du siecle. 153
AVIS Touchant les chansons mondaines.
Pag. 169.
AVIS Touchant les Romans. 179

AVIS

AVIS Touchant les Bals, les Danses, & les Assemblées. 1[illegible]
AVIS Touchant les Comedies. 202
DERNIER AVIS *Qu'il faut particulierement se proposer dans l'education de[illegible] enfans de les porter a se consacrer à Dieu, & à le servir.* 228
CHAP. IX. *En quel âge ces Maximes & ces Avis doivent estre appliquez.* 249
CHAP. X. *Qu'il faut principalement suivre ces Maximes & ces Avis dans l'education des enfans que l'on destine au monde.* Pag. 262.
CHAP. XI. *Les moyens qui facilitent l'application de ces Maximes & de ces Avis dans l'education Chrestienne des enfans.* Pag. 270.
I. MOYEN. *La parole.* 271
II. MOYEN. *La lecture.* 293
III. MOYEN. *L'Exemple.* 30[illegible]
CHAP. XII. *Ce qui est le plus opposé à l'application de ces Maximes & de ces Avis dans l'education Chrestienne des enfans.* Pag. 306.

DE

DE L'EDUCATION CHRESTIENNE DES ENFANS.

PREFACE.

RIEN n'est plus commun que le mariage parmy les hommes; & rien n'est plus inconnu que les devoirs de cette condition si commune. La pluspart de ceux qui s'y engagent n'en regardent que le dehors, & ce qu'elle a de charnel & de terrestre; & ils ne s'informent en aucune sorte, ny des obligations qu'elle enferme, ny des difficultez extremes qu'il y a de s'en acquiter Chrestien-

A ne-

T[illegible]
AVIS Touch[illegible]
Assembl[illegible]
AVIS Touch[illegible]
DERNIER [illegible]
ment se[illegible]
enfans [illegible]
Dieu, [illegible]
CHAP. IX. [illegible]
ces Avi[illegible]
CHAP. X. [illegible]
ces Max[illegible]
tion des e[illegible]
Pag. 26[illegible]
CHAP. XI. [illegible]
plication [illegible]
dans l'edu[illegible]
Pag. 270
I. MOYEN. L[illegible]
II. MOYEN. [illegible]
III. MOYEN. [illegible]
CHAP. XII. [illegible]
plication [illegible]
dans l'edu[illegible]
Pag. 306

nement. On s'embarque [illegible] voyage de toute la vie, [illegible] où l'on va, ny quelle route [illegible] tenir : & en contract[illegible] ce indissoluble avec une [illegible] estrangere, à peine conn[illegible] luy, qui doit estre non [illegible] le compagnon de nostre [illegible] ou de nostre mal-heur en [illegible] mais qui en doit estre une [illegible] cipales causes, & dans cette [illegible] pour toute l'eternité.

Pour embrasser solemnellement une vie reguliere sous l'obeïssance d'une superieure choisie entre plusieurs pour ses vertus & pour ses bonnes qualitez, il faut au moins une année d'épreuve selon l'ordonnance de l'Eglise : mais afin qu'une fille se range sous l'obeïssance d'un mary, qu'elle se charge du soin d'une famille (ce qui demande presque la soûmission d'une Religieuse, & la sagesse d'une Superieure) on trouve qu'il n'y a point de temps trop court, on conclut ces sortes d'affaires en un mois ou en quinze jours, sans faire aucune reflexion sur les dispositions, & sur les qualitez que l'on

[illegible] pour se bien acquiter de ses [illegible]

Cependant quand on est une fois engagé, il n'y a plus de moyen de reculer. Il faut aller jusques au bout, & satisfaire aux devoirs de sa condition, ou renoncer au salut. On peut bien se repentir de la temerité de son engagement : mais on n'est plus libre de le changer. C'est pourquoy celles qui se trouvent ainsi liées, voyant que Dieu leur deffend de se dégager, doivent croire que sa volonté est qu'elles demeurent dans cet estat, de quelque maniere qu'elles y soient entrées, & qu'elles s'appliquent uniquement à connoistre & à pratiquer ce que Dieu demande d'elles.

La connoissance de ces obligations, dans laquelle la lumiere de Dieu fait entrer certaines ames, qui se trouvent engagées sans y avoir assez meurement pensé, est pour elles en quelque sorte le commencement de leur vocation. Car si l'on ne peut pas dire qu'elles ayent esté appellées au mariage : on ne peut douter au moins qu'elles n'ayent

TAB
AVIS Touchan
Assemblée
AVIS Touchan
DERNIER AV
ment se p
enfans de
Dieu, &
CHAP. IX.
ces Avis
CHAP. X. Q
ces Maxim
tion des enf
Pag. 262.
CHAP. XI. Le
plication de
dans l'educ
Pag. 270.
I. MOYEN. La
II. MOYEN. La
III. MOYEN. L
CHAP. XII. C
plication de
dans l'educ
Pag. 306.

esté appellées dans le mariage; *ç*, cela suffit pour y demeurer en paix & en repos selon cét avis de saint Paul. *Que chacun demeure dans la vocation & dans l'estat dans lequel Dieu l'a appellé,*

Dans la 1. Epistre aux Cor. ch. 7. v. 24.

Tout ce qu'elles ont donc à faire est d'adorer humblement les conseils de Dieu sur elles, de se contenter de la mesure de la grace qu'il leur a faite, & en ne se cachant point à elles-mesmes les difficultez & les obligations de leur estat, de se resoudre à accomplir fidelement tout ce que Dieu leur y ordonne.

Que si les personnes qui se sont engagées legerement dans le mariage sont obligées à ne se point cacher à elles-mesmes les difficultez & les obligations de cét estat: celles qui, comme vous ma Sœur, ne l'ont embrassé qu'aprés beaucoup de prieres & de serieuses reflexions peuvent-elles les negliger sans estre infidelles aux lumieres & aux graces par lesquelles Dieu leur a fait concevoir l'esperance de s'y sanctifier par l'accomplissement des choses qu'il exige d'elles?

Or

Or pour estre en estat de les pratiquer encore plus parfaitement que vous n'avez peut-estre fait jusques icy, il faut quitter tous les sentimens humains, & vous rehausser audessus de toutes les veuës basses & charnelles, que les hommes ont ordinairement du mariage, afin d'entrer dans les sentimens de JESUS-CHRIST, & dans les desseins qu'il a eus en élevant cette alliance humaine à la dignité d'un des Sacremens de son Eglise.

CHAPITRE I.

De l'excellence du Mariage Chrestien.

VNe des raisons principales qui a porté le Sauveur du monde à élever l'alliance humaine du mariage à la dignité de Sacrement, a esté la volonté qu'il a eüe de sanctifier par ce moyen la generation des enfans, & de donner

aux

AVIS To
Asse
AVIS To
DERNIE
ment
enfa
Dieu
CHAP. I
ces
CHAP. X
ces I
tion
Pag.
CHAP. X
plica
dans
Pag.
I. MOYE
II. MOY
III. MOY
CHAP. X
plica
dans
Pag.

aux personnes mariées les graces necessaires pour s'appliquer saintement à leur education. „ Car, comme remarque saint Augustin, la
Liv 1. des Nop. c. 8.
„ volonté des fideles ne se déterminant pas au mariage seulement „ afin de mettre au monde des enfans pour y mourir ; mais afin „ qu'en renaissant en JESUS-CHRIST „ ils reçoivent la vie eternelle : comment eussent-ils pu s'acquitter de ce devoir avec plus de facilité qu'en recevant (lors qu'ils contractent cette sainte alliance) la grace particuliere que Nostre Seigneur y a attachée, & qu'il leur avoit meritée par sa Passion ? C'est par cette grace que le mariage a esté rétabli dans sa premiere dignité, dont il estoit décheu aprés le peché & dans la loy de nature, & dans la loy de Moïse : & comme dit le sacré Concile de Tren-
Session 24.
„ te, c'est par elle que l'amour naturel, que les personnes mariées „ se portent l'un à l'autre, a esté „ perfectionné, que l'union indissoluble de leurs cœurs a esté fortifiée, & que toutes leurs actions „ ont esté sanctifiées.

Le second motif qui a porté JESUS-CHRIST à élever le mariage des Chrestiens à la dignité de Sacrement, a esté afin de nous donner un signe exterieur & sensible de la charité infinie qu'il a pour nous, & de l'estroite union qu'il a contractée avec son Eglise, qui est son epouse. Desorte que ce qui fait la principale gloire de ceux qu'il unit par ce sacré lien, est l'honneur qu'ils ont de nous representer parfaitement cette divine alliance.

C'est ce que saint Paul exprime admirablement dans l'Epistre aux Ephesiens en des termes, que je souhaitterois pouvoir graver dans le fond de vostre cœur, & que je vous conjure d'avoir continuellement dans vostre souvenir.

Que les femmes, dit cét Apostre, Chap. 5.
soient soumises à leurs maris comme v. 22.
elles le sont à Dieu : car le mary est le chef de sa femme, comme JESUS-CHRIST *est le Chef de l'Eglise qui est son Corps, & en est luy-mesme le Sauveur. Comme donc l'Eglise est soumise à* JESUS-CHRIST, *les femmes aussi doivent estre soumises en tout à leurs maris. Et*

vous maris aimez vos femmes comme JESUS-CHRIST *a aimé l'Eglise, & s'est livré luy-mesme à la mort pour elle, afin de la sanctifier aprés l'avoir purifiée par la parole dans l'eau du baptesme, & pour la faire paroistre devant luy pleine de gloire, n'ayant ny tache, ny ride, ny rien de semblable; mais estant sainte & irreprehensible. Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Celuy qui aime sa femme s'aime soy-mesme: car nul ne hait sa propre chair; mais il la nourrit & l'entretient comme* JESUS-CHRIST *fait son Eglise, parce que nous sommes les membres de son Corps; faisant partie de sa chair, & de ses os. Et c'est pour cela qu'il est dit dans l'Escriture que l'homme abandonnera son pere & sa mere pour vivre avec sa femme, & que de deux qu'ils estoient ils deviendront une mesme chair... Ainsi que chacun de vous aime sa femme comme soy-mesme, & que la femme respecte & honore son mary.*

Vous voyez par là, ma Sœur, que saint Paul fait un paralelle continuel de JESUS-CHRIST & de son Eglise avec l'Espoux & l'Espouse

se Chrestienne; qu'il conclut les devoirs de la femme envers son mary, & ceux du mary envers sa femme, de la soumission que l'Eglise a pour JESUS-CHRIST, & de la grace que JESUS-CHRIST communique à son Eglise; & qu'il ne donne pas d'autre idée de l'amour mutuel, & de la fidelité qu'ils se doivent l'un à l'autre, & de l'union indissoluble qui doit estre entr'eux, que l'amour que JESUS-CHRIST a pour son Espouse, que la fidelité que cette sainte Espouse a pour JESUS-CHRIST, & que l'union qu'il a voulu avoir avec l'Eglise en la rendant son corps.

Ne faut-il donc pas avoüer aprés ce grand Apostre, *Qu'en verité le mariage est un grand Sacrement en* JESUS-CHRIST *& en son Eglise*; & qu'il *est honorable en tout*, c'est à dire, comme l'expliquent les SS. Peres, en toutes ses parties.

> Dans le mesme chap. 5. de l'Epist. aux Eph. v. 32.
> Heb. 13. v. 4.

Oüy, ma Sœur, vous devez avoir beaucoup d'estime de l'estat auquel Dieu vous a appellée, parceque de mesme que ce fut luy qui ayant tiré Eve du costé d'Adam nostre premier pere, la luy donna pour

rapport de S. Augustin, le modele de toutes les vierges qui la devoient suivre; elle n'a pas moins esté, dans le sentiment de ce mesme Pere, l'exemple des personnes mariées en espousant S. Joseph, & en leur insinuant puissamment par sa conduite que le mariage ne laissoit pas de subsister veritablement, quoy que d'un commun consentement ils se proposassent de vivre dans une sainte continence.

Livre de la sainte Virginité, c. 4.

Livre 5. contre Julien, chap. 12.

Mais sur tout, ma Sœur, vous devez vous estimer tres-heureuse de ce que vostre mariage est le Sacrement & l'image de celuy de JESUS-CHRIST avec son Eglise; de ce qu'il vous a permis & mesme ordonné de considerer vostre mary, comme l'Eglise fait JESUS-CHRIST; d'avoir pour luy toute la tendresse & toute la soûmission dont vous estes capable, comme l'Eglise l'a pour JESUS-CHRIST; de vous laisser conduire par son esprit, comme l'Eglise se laisse conduire par celuy de JESUS-CHRIST; d'entrer dans toutes ses affections & dans tous ses sentimens, de partager avec luy toutes

ses peines & toutes ses [illegible] comme l'Eglise [illegible] Christ ; & de ne porter [illegible] nemens exterieurs [illegible] fectées, qu'autant qu'[illegible] tra d'en porter ; ce [illegible] glise n'a d'éclat & de gloire [illegible] que Jesus-Christ luy [illegible]

Que si les Patriarches & les [illegible]lites s'estimoient tres-honorez d'avoir des enfans ; parce que le peuple de Dieu en estoit augmenté ; qu'ils esperoient que le Messie naistroit de leur sang, & qu'ils auroient peut-estre l'avantage de luy donner un pere ou une mere : quelle gloire ne devez-vous pas attendre de former à Jesus-Christ des sujets de ses misericordes, & de mettre au monde des enfans qui pourront devenir les membres & les freres du Fils de Dieu ?

Vous meriterez cette gloire, & vous vous acquiterez en mesme temps des principaux devoirs de l'estat où vous estes engagée, si vous vous appliquez serieusement à donner à vos enfans une education toute sainte & toute Chrestienne, apres vous estre défaite des [illegible][illegible]res

[illegible] & des erreurs pernicieuses qui sont causées que la plusspart des peres & des meres negligent l'education de leurs enfans, & qu'ils n'en ont que des idées fort basses & fort éloignées de l'excellence de la vocation à laquelle ils ont esté appellez.

CHAPITRE II.

Que l'education des enfans est une des plus élevées & des plus hautes vocations du Christianisme ; & d'où vient qu'on la neglige.

CE qui fait que l'on conçoit d'ordinaire une basse idée de l'education des enfans, c'est que l'on a pour soy-mesme une tres-basse idée de la vie Chrestienne. Et ainsi comme la vie que l'on se propose de mener na' rien de penible ny de difficile, parce qu'elle est toute basse & toute charnelle, on ne s'imagine pas aussi de grandes difficultez dans la conduite des enfans, parce qu'on n'a pas pour eux des

veües

veües plus nobles & plus relevées que pour soy-mesme.

Il est donc necessaire, afin de sçavoir ce que c'est d'élever Chrestiennement ses enfans, de sçavoir premierement ce que c'est que de vivre Chrestiennement; & sur tout il est necessaire de s'estre défait de l'illusion qui trompe la pluspart du monde, qui se persuade qu'il n'y a que les Religieux qui soient appellez à la sainteté, & que la vie commune des Chrestiens n'a rien de laborieux ny de penible.

Pour vous convaincre du contraire, il suffit, ma Sœur, de vous faire observer que l'estat du Christianisme est un estat de sainteté & d'innocence; que tous ceux qui en font profession doivent, selon les paroles expresses de l'Evangile, *estre aussi parfaits que leur Pere celeste est parfait*; & comme remarque fort bien S. Chrysostome, qu'il ne doit point y avoir d'autre difference entre les Religieux & ceux qui vivent dans le siecle, sinon que ceux-cy s'engagent dans les liens du mariage, au lieu que les Religieux con-

En saint Matth c. 5. v. 48.

Cont. vit. vitæ Mon. lib. 3.

ser-

servent toute leur liberté.

Enfin qu'il ne vous puisse rester aucun doute dans l'esprit sur ce point, & que vous en bannissiez entierement cette premiere erreur, qui cause tous les déreglemens qui se sont glissez dans les mœurs des Chrestiens; je vas simplement traduire ce que ce grand Docteur de l'Eglise Grecque en a écrit dans un de ses ouvrages qu'il adresse à un Pere fidele.

Ce grand Saint aprés y avoir fait voir que les personnes engagées dans le siecle ne sont pas moins obligées, que les Religieux, à observer exactement les commandemens que Jesus-Christ *nous fait dans l'Evangile; parce qu'il n'y a point de distinction dans ses paroles; & que par exemple il a deffendu absolument de jurer, ou de regarder la femme de son prochain avec des desirs criminels, conclut que tous les autres preceptes de l'Evangile, qui ne s'adressent point à un estat particulier qui y soit exprimé, s'estendent communement à tout le monde: & par consequent que nostre*

Seig.

Seigneur ayant declaré en general, que le veritable bon-heur consiste dans la pauvreté d'esprit & dans les larmes, dans la faim & dans la soif de la justice, dans les persecutions & dans les souffrances; & que les riches & ceux qui vivent dans l'abondance de toutes choses, dans les divertissemens & dans les applaudissemens du monde, sont veritablement mal-heureux; il n'est pas plus permis aux Seculiers qu'aux Religieux, d'estimer ny de reconnoistre d'autres sources du bon-heur, que la pauvreté & les larmes, les mépris & les souffrances; & que tous les Chrestiens doivent également se défier des richesses, des plaisirs, & des honneurs, comme des causes les plus certaines de leur perte.

„ Ainsi, adjoûte-t'il, cette distin-
„ ction qu'on a mise entre les per-
„ sonnes qui vivent dans le siecle, &
„ celles qui y renoncent, est une pu-
„ re invention des hommes. L'Escri-
„ ture sainte n'en reconnoist point:
„ mais elle veut que tous les Chre-
„ stiens, & ceux-là mesmes qui sont
„ enga-

„ engagez dans le mariage, gardent
„ les mesmes regles, & le mesme in-
„ stitut que les Religieux. Escoutez
„ ce que dit S. Paul; & quand je dis
„ saint Paul, c'est comme si je vous
„ rapportois les paroles de JESUS-
„ CHRIST mesme. Ce grand Apostre
„ écrivant à des personnes mariées,
„ qui travailloient à l'education de
„ leurs enfans, ne desire-t'il pas
„ d'eux toute l'exactitude & toute
„ la perfection d'une vie retirée &
„ solitaire? Car ne leur retranche-
„ t'il pas tous les plaisirs qu'ils pour-
„ roient prendre, ou dans l'orne-
„ ment des habits, ou dans la deli-
„ catesse du boire & du manger,
„ quand il dit: *Voicy l'ordre que je* Dans la 1. Epistre à Tim. ch. 2. v. 9.
„ *donne pour ce qui regarde les femmes.*
„ *Je desire qu'elles soient habillées mo-*
„ *destement, & que leur maniere de se*
„ *vestir & de se parer ne respire qu'hon-*
„ *nesteté & que chasteté: qu'elles ne*
„ *portent point les cheveux frisez, ny des*
„ *ornemens d'or, ny des perles, ny des*
„ *habits somptueux; mais qu'elles soient*
„ *vestuës comme le doivent estre des*
„ *femmes qui font profession de pieté, &*
„ *qui la doivent faire paroistre par leurs*
„ *actions*

» *actions & par leurs œuvres?* Et quand
Dans le c. 5. v. 5. » il adjoûte ensuite parlant des Veu-
» ves : *Celle qui vit dans les délices est*
» *morte dans l'ame, quoy qu'elle soit vi-*
» *vante dans le corps* : Et en un autre
» endroit parlant generalement de
» tous les fideles : *Ayant ce qui nous faut*
» *pour vivre & pour nous vestir nous*
» *devons estre contens* : Pouvoit-il exi-
» ger quelque chose de plus des Re-
» ligieux ?

Aprés que S. Chrysostome a ainsi parcouru toutes les regles que saint Paul donne aux personnes mariées, & la conduite qu'il leur prescrit, soit pour les conversations, dans lesquelles il ne deffend pas seulement les cajolleries & le recit des fables & des inventions des hommes, mais encore les plaisanteries & les gayetez immoderées ; soit pour la douceur & la charité qu'il leur ordonne d'avoir les uns pour les autres, ne leur permettant pas
Eph. c. 4. mesme de s'emporter dans des paroles contre le prochain ; & leur commandant d'estre tellement affectionnez à procurer le bien de tout le monde, qu'ils abandonnent leurs

[illegible] propres interests pour con- 1. Tim. ch. 5.
[illegible] la paix avec leurs freres : A- 1. Cor.
[illegible], avoir fait voir que ce 3.
[illegible] Paul impose aux mariez des
[illegible] que les personnes les plus io-
[illegible] ont bien de la peine à ac-
[illegible], il adjoûte les paroles sui-
[illegible].

» Que pourrions-nous trouver de
» plus grand & de plus excellent que
» [illegible] regles & ces constitutions ? Et
» [illegible] que S. Paul nous commande
» [illegible] estre au dessus de la colere, des
» clameurs, du desir des richesses,
» de la bonne chaire, de la magnifi-
» cence dans les vestemens, de la
» vaine gloire, & des autres pompes
» du siecle ; de n'avoir rien de com-
» [illegible] la terre, & de mortifier
» [illegible] membres & nostre corps : n'est-
» il pas evident qu'il ne demande pas
» une moindre perfection dans tous
» les Chrestiens, que Jesus-Christ
» dans ses Disciples ; puis que mes-
» me il nous ordonne d'estre autant
» [illegible] au peché, que si nous é- Rom. ch.
» [illegible] effectivement ensevelis & 6. v. [illegible]
» morts au monde.

» Mais pour vous faire voir que
» c'est

[illegible] aprés avoir re-
[illegible] son enne-
[illegible] au dessous de
[illegible] ensuite, &
[illegible] nous ren-
[illegible] sa joye, afin
[illegible] lice ayant re-
[illegible] qu'il avoit per-
[illegible] quelque façon

[illegible] dire à un An- S. Pacien aux Catec.
[illegible], que si quel-
[illegible] le Baptesme,
[illegible] qu'il n'estoit a-
[illegible] isé ; parce que
[illegible] plus estroite-
[illegible] comme un é-
[illegible] repris dans sa
[illegible] ist ne pourra
[illegible] urer la mort
[illegible] celuy qui est
[illegible] ne peut plus
[illegible].

[illegible] fait dire à saint
[illegible] aux Hebreux,
[illegible] *ceux qui ont une* Chap. 6. v. 3.
[illegible] *gousté le don du*
[illegible] *participans du*
[illegible] *nourris de la sain-*
te

„ c'est le dessein de l'Apostre; consi-
„ derez que l'argument le plus puis-
„ sant qu'il employe pour exhor-
„ ter les Chrestiens à la patience &
„ à l'humilité, est l'obligation qu'ils
„ ont de se rendre conformes à JE-
„ SUS-CHRIST, Que s'il ne nous
„ ordonne pas de prendre pour mo-
„ dele de nostre vie des Religieux,
„ ny mesme des Apostres, mais
„ JESUS-CHRIST mesme; &
„ qu'il menace de si horribles sup-
„ plices ceux qui n'imitent pas cét
„ aymable Sauveur, quelle raison
„ peut-on avoir pour pretendre qu'il
„ y a des estats dans le Christianis-
„ me plus obligez que les autres à
„ tendre à une plus grande & plus
„ relevée perfection; puis qu'il est
„ commandé à tout le monde d'at-
„ teindre à la mesme élevation, c'est
„ à dire à imiter JESUS-CHRIST?
„ Voilà sans doute ce qui renverse
„ tout l'Univers. On s'est imaginé
„ qu'il n'y avoit que les *Religieux*
„ qui fussent obligez *à bien vivre*,
„ & que les autres pouvoient vivre
„ negligemment. On se trompe. Ce-
„ la n'est pas ainsi. Mais tout le mon-
„ de

„ de est obligé de suivre les mesmes
„ maximes, & d'entrer dans les mes-
„ mes sentimens.

„ Et ne pensez pas, *adjoûte encore*
„ *ce Saint*, que ce soit moy qui as-
„ seure cette verité. C'est JESUS-
„ CHRIST mesme qui l'enseigne.
„ C'est celuy qui doit juger tout le
„ monde, & qui le doit juger sur
„ les mesmes maximes: ce qui paroist
„ assez par la sentence rigoureuse
„ qu'il a prononcée contre le mau-
„ vais riche, qui n'est pas tourmen-
„ té, parce qu'estant Religieux il
„ avoit esté cruel; mais qui brusle
„ dans des flammes qui ne s'estein-
„ dront jamais, parce qu'il avoit
„ beaucoup d'affection pour les
„ pompes du siecle, & que vivant
„ dans l'abondance des richesses &
„ des plaisirs, & estant couvert de
„ pourpre & de vestemens precieux,
„ il mesprisoit & negligeoit de sou-
„ lager le Lazare qui estoit reduit
„ dans une grande misere.

„ En effet lors que nostre Sei-
„ gneur dit: *Venez à moy vous tous*
„ *qui travaillez, & qui estes chargez:*
„ *chargez-vous de mon joug, & appre-*
„ *nez*

avoir re-
son enne-
dessous de
ensuite, &
nous ren-
joye, afin
e ayant re-
avoit per-
elque façon

ire à un An- S. Pacien aux Catec.
que si quel-
e Baptesme,
il n'estoit a
é; parce que
plus estroite-
omme un é-
pris dans sa
T ne pourra
er la mort
celuy qui est
ne peut plus

it dire à saint
x Hebreux,
ux qui ont une Chap. 6. v. 3.
oûté le don du
participans du
ris de la sain-
sa

„ *nez de moy que je suis doux & humble de cœur ; & vous trouverez le repos de vos ames* ; il ne parle pas seulement aux Religieux, mais à toutes sortes de personnes. Quand il commande d'entrer dans le chemin estroit, il ne fait pas seulement ce commandement aux Religieux, mais également à tous les hommes. Jesus (ce sont les propres termes de l'Evangile) *disoit à tous : Si quelqu'un veut se donner à moy, qu'il renonce à soy-mesme, qu'il porte tous les jours sa croix, & qu'il me suive.* Et quand il a dit, que si quelqu'un alloit à luy, & qu'il ne haïst pas son pere & sa mere, sa femme, ses freres, ses sœurs, & mesme sa propre vie, en ne tenant compte de toutes ces choses lors qu'il y va du service & de la gloire de Dieu, il ne pouvoit estre du nombre de ses disciples, c'est à dire Chrestien ; il n'a excepté aucun estat ny aucune profession : de mesme qu'il n'a excepté pas un pere ny pas une mere, lors qu'il a dit, que celuy qui aimoit son fils ou sa fille plus que luy, n'estoit pas dig-

„ digne d'estre à luy.

„ Je n'estime donc pas, *conclut ce grand Docteur*, qu'il y ait quelqu'un assez hardy, ny assez contentieux pour oser nier aprés des preuves si convaincantes, que les loix divines n'obligent pas également celuy qui vit dans le siecle, & celuy qui en est retiré à la mesme perfection, & qu'en quelque estat que les Chrestiens vivent ils ne se fassent en tombant d'aussi dangereuses blessures.

Quand on est persuadé de ces veritez on commence, ma Sœur, à comprendre combien il est difficile d'élever des enfans Chrestiennement. Car cette education Chrestienne devant consister à les mettre dans le train d'une vie Chrestienne, il faut qu'elle détruise en eux tout ce qui s'oppose à cette vie, comme l'amour de l'honneur : des plaisirs, & de toutes les choses inutiles. De sorte que comme en effet la vie Chrestienne du commun du monde ne doit point estre differente de celle des Religieux dans les vertus interieures, qui font l'essence de la per-

fe-

avoir re-
on enne-
essous de
nsuite, &
nous ren-
oye, afin
ayant re-
avoit per-
que façon

e à un An- S. Pacien aux Catec.
ue si quel-
Bapteſme,
n'estoit a-
parce que
us estroite-
mme un é-
pris dans sa
ne pourra
r la mort
eluy qui est
e peut plus

t dire à saint
x Hebreux,
ux qui ont une Chap. 6. v. 3.
oûté le don du
articipans du
ris de la sain-

te

fection Chrestienne, il est clair aussi que l'education des enfans ne doit point estre differente de la conduite des jeunes Religieux qu'on éleve dans un Monastere en ce qui regarde le fond de la vertu, puisque nous sommes tous pour ainsi dire Religieux de la Religion generale de Jesus-Christ.

Mais si la basse idée que l'on a de la vie Chrestienne, & le peu de sentiment que l'on a dans le cœur de la grande pureté à laquelle elle nous oblige, est cause du peu de soin que l'on apporte à veiller à l'education des enfans : la fausse idée que l'on a que c'est peu de chose que de perdre l'innocence, & qu'elle est facile à recouvrer, fait tomber la pluspart des peres & des meres dans cette horrible negligence. Cependant peut-il y avoir d'infidelité plus épouventable que de violer une des plus saintes & des plus inviolables alliances que Dieu puisse jamais faire avec les hommes, qui est celle du baptesme, où nous devenons une mesme chose avec Jesus-Christ ? Et quel outrage ne faisons nous pas à Dieu, dit Ter-

Tertullien, lors qu'aprés avoir renoncé au diable, qui est son ennemy, & l'avoir mis au dessous de Dieu, nous le relevons ensuite, & retournant à luy nous nous rendons son trophée & sa joye, afin que cet esprit de malice ayant recouvré la proye qu'il avoit perduë, triomphe en quelque façon de Dieu mesme.

C'est ce qui fait dire à un Ancien Pere de l'Eglise, que si quelqu'un tombe aprés le Bapteme, il sera en pire estat qu'il n'estoit avant que d'estre baptisé ; parce que le diable le retiendra plus estroitement dans ses liens, comme un esclave fugitif qu'il a repris dans sa fuite : & Jesus-Christ ne pourra plus desormais endurer la mort pour luy ; parce que celuy qui est ressuscité des morts ne peut plus mourir de nouveau. S. Pacien aux Catec.

C'est aussi ce qui fait dire à saint Paul dans l'Epistre aux Hebreux, *Qu'il est impossible que ceux qui ont une fois esté éclairez, qui ont gousté le don du Ciel, qui ont esté rendus participans du S. Esprit, qui se sont nourris de la sain-* Chap. 6. v. 3.

te parole de Dieu & de l'esperance des grandeurs du siecle à venir ; & qui aprés celà sont tombez, se renouvellent par la penitence ; parce qu'autant qu'il est en eux ils crucifient le Fils de Dieu, & l'exposent à l'ignominie.

Ce n'est pas, ma Sœur, qu'il ne reste encore quelque esperance de pardon pour ceux, qui ayant esté une fois delivrez par JESUS-CHRIST se rengageant par leurs pechez dans la servitude du demon ; & qu'il ne soit tres-veritable que les Chrestiens pechant volontairement aprés la connoissance de la verité, trouvent une Hostie de propitiation pour leurs pechez. Mais c'est que pour obtenir ce pardon, & meriter d'estre encore une fois purifié par le sang de cette innocente Victime, il faut selon le langage des Peres, verser non seulement des larmes materielles, mais des larmes du cœur, qui partent d'un sincere repentir ; & faire des actions de mortification fort au dessus des idées que l'on se forme communement de la penitence. De sorte que l'on peut dire qu'il est bien plus aisé de conserver l'in-

l'innocence du Bapteime, que de la recouvrer par cette voye, quand on l'a une fois perduë.

Que ne doivent donc pas faire les peres & les meres pour empescher que leurs enfans ne tombent dans cet effroyable mal-heur ? Et puis qu'il n'y a qu'une sainte & chrestienne education qui puisse les en preserver ; avec quelle ardeur ne doivent-ils pas s'y appliquer ? Et quelle estime ne doivent-ils pas concevoir d'une vocation qui les engage non seulement à inspirer à leurs enfans tous les sentimens de la pieté Chrestienne, & de la plus haute perfection de l'Evangile ; mais encore à user de toutes sortes de precautions, & à rechercher tous les moyens possibles pour les conserver dans l'innocence, & pour éloigner d'eux toutes les choses, qui pourroient leur donner quelque atteinte & alterer ou diminuer le moins du monde en eux la charité & la grace de JESUS-CHRIST?

CHAPITRE III.

Combien les Peres & les Meres sont interessez dans l'Education Chrestienne de leurs enfans : & en particulier de quelle importance elle est aux Meres.

LE saint Esprit nous a voulu faire comprendre l'interest que les Peres & les Meres ont dans l'Education Chrestienne de leurs enfans, quand il dit en tant de lieux
Eccl. 22. 3. de l'Escriture sainte, *Qu'un enfant sage & bien instruit fait toute la joye de son Pere; au lieu qu'un enfant estourdy & eslevé dans les folie du siecle meprise sa Mere, & luy cause beaucoup de tristesse. Instruisez vostre fils*, dit le
Prov. 29. 15. mesme S. Esprit par la bouche de Salomon, *& il vous consolera de toutes vos peines, & vous donnera un grand contentement: au lieu que vous [illegible] beaucoup de confusion [illegible]*
Et dans l'Ecclesiastique [illegible]
Chap. 30. v. 3. *celuy qui instruit bien son [illegible] sa personne, & qu'il sera [illegible]* gloire

gloire au milieu de ses domestiques & de [illegible]. S'il vient à mourir, adjoûte-t'il, cela ne paraistra quasi point, parce qu'il laisse apres luy un successeur [illegible]. Il a eu le bon-heur [illegible] de le voir luy-mesme [illegible], & il n'a point à la mort [illegible] de confusion devant ses ennemis, parce qu'il laisse un fils, qui peut proteger sa famille contre leurs insultes, & reconnoistre les faveurs de ses amis.

En effet si raisonnant mesme selon les maximes du monde, toute la gloire d'un Pere & d'une Mere de famille consiste dans l'establissement de leur maison, & dans leur bon gouvernement : qu'y a-t'il de plus avantageux aux peres & aux meres, que des enfans bien eslevez ; puis que selon le Sage on voit éclater dans leurs mœurs la sagesse & la prudence de leurs peres, & qu'il n'y a rien qui puisse contribuer davantage à rendre immortel leur nom & leur memoire, que cette bonne education ?

Que sert à un pere d'avoir amassé quantité de richesses ; d'avoir

fait beaucoup d'amis & de grandes acquisitions, s'il laisse des enfans, qui pour n'avoir pas esté bien élevez dissipent tous ces biens en des dépenses superfluës & criminelles, & qui rompent toutes ces honorables alliances pour se joindre aux compagnons de leurs débauches? Quel soulagement pourra-t'il espérer quand il sera attaqué des incommoditez de la vieillesse? & quel secours pourra-t'il attendre dans ses infirmitez de ceux qui ne luy ont pas obey, & qui l'ont méprisé lors qu'il estoit encore dans la vigueur de son âge, & qu'il pouvoit se faire craindre?

Mais pour ne me servir que des raisons que la pieté nous fournit: quel avantage pourra tirer un pere d'une vie sainte & toute innocente, s'il est condamné de Dieu pour avoir negligé l'education de ses enfans?

Ne pensez pas, s'il vous plaist, que j'avance de moy-mesme une proposition si estonnante. Elle est de saint Chrysostome, lequel apres avoir fait voir tres-évidemment, „que

Hom 45. sur l'Epistre 1. à Tim.

„ que chacun de nous n'est pas „ moins obligé de procurer de tout „ son pouvoir le salut du prochain, „ que le bien propre; & que le peu „ de compte que l'on tient de ses pe„ chez est le plus grand de tous les „ crimes, conclut que ceux qui auront negligé de bien élever leurs enfans, doivent craindre d'estre punis rigoureusement pour ce seul peché, quoy que d'ailleurs ils menent une vie vertueuse & reglée.

Il prouve cette verité par une Histoire de l'Ancien Testament, qui est connuë de tout le monde. C'est celle du grand Prestre Hely qui étoit de luy-mesme fort homme de bien, & qui (comme il parut dans les mal-heurs qui luy arriverent en suite) avoit une grande soûmission aux volontez de Dieu, & un zele tres-ardent pour la religion: mais qui pour s'estre contenté de reprendre avec douceur deux fils tres-méchans qu'il avoit, & de leur representer la grandeur de leur crime sans s'y opposer avec tout le soin & toute la force qu'il devoit, attira la colere de Dieu sur luy & sur toute sa

famille. Ses de[illegible] un mesme jour. [illegible] né perdit la vie [illegible] d'un accouche[illegible] d'Alliance fut p[illegible] ennemis. Et luy-mesme ne pouvant suppor-ter une si triste nouvelle, tomba de sa chaire, s'écrasa la teste, & mou-rut. De sorte que quarante années employées au gouvernement du peuple de Dieu avec toute [illegible] & toute l'integrit[illegible], ne peuvent empescher qu'Heli ne pe-rist miserablement, pour n'avoir pas travaillé au salut de ses enfans a-vec la force & la vigueur que Dieu demandoit de luy. Cette negligen-ce effaça toutes ses vertus & obscur-cit toutes ses belles actions. „ Et ce „ peché, comme remarque S. Gre-„ goire, ne pût estre expié dans la „ suite des siecles ny par des obla-„ tions, ny par des sacrifices.

C'est ce qui fait voir que les pe-res & les meres, qui negligent de châtier leurs enfans, & de les obli-ger à servir Dieu, se rendent effe-ctivement leurs parricides. Car com[illegible] que ceux de ce grand Prestre, dont

je

[illegible], ayent esté tuez [illegible]. On peut dire nean-[illegible] mesme la pre-[illegible] mort, puisque [illegible] à detour-[illegible] negligence [illegible] d'eux le secours de Dieu, & les exposez dénuez & abandonnez de toute assistance à ceux qui leur ont osté la vie. „ Ainsi, adjoûte S. Chry-„ sostome, nous traittons nous-„ [illegible] nos enfans avec plus d'in-„ humanité que les Barbares ne „ pourroient faire; parceque toute „ la cruauté de ceux-cy ne peut s'é-„ tendre que sur la liberté de leur „ corps: au lieu que nous par nostre „ mauvaise conduite nous reduisons „ leurs esprits dans la servitude des „ vices, & en les laissant suivre leurs „ passions nous les rendons esclaves „ du demon mesme.

Faut-il donc s'estonner que Dieu punisse avec tant de severité le peu de soin que les peres & les meres ont de l'education de leurs enfans: & serons-nous surpris de ce qu'il a tant de rigueur pour ceux qui sont cause des crimes qu'ils commet-tent, parce qu'ils ne les en ont pas

B 5 pu-

tection C
que l'edu
point est
des jeun
dans un
le fond
sommes
gieux d
sus-Ch

Mais
la vie C
timent
grande
oblige,
l'on app
des enfa
que c'est
l'innocen
recouvre
des peres
rible neg
y avoir
ble que
& des pl
Dieu p
homme
où nous
avec Jes
ge ne fu

punis, ou
leurs passions
puis que
de ce grand D
ces enfans
noistre & à
ce, pour
vertu; &
misericorde de D
sent d'abord aux ma
de pous suivre celle
CHRIST, leurs pe
roient pourtant pas
tres-rigoureusement
negligé leur educa
seroient contez
tant qu'il estoit en eux
nation & à leur perte

Que si les fautes que les
meres commettent
cation, attirent sur
maux;
les Saints Peres &
Docteurs, toutes
& tous les
ront contractez
leur seront
nes augmentez
ces mesmes

multiplieront dans
quelle gloire pen-
que Dieu prepare pour
& les soins
mere qui n'ont
que d'im-
dans le cœur de
crainte pour sa
, & de la reconnois-
toutes ses misericordes?

quelques interessez que
dans l'education de
, soit dans la juste ap-
des peines qui leur sont
ils y manquent, soit
attente des consolations tem-
& eternelles qu'ils en doi-
ils y réüssissent, elle
plus grande conse-
, & pour mieux
leur est de la derniere ne-

me m'arreste point sur ce que
estant moins propre pour
, & se trouvant
infirmitez,
doivent avoir
grand soin de leur inspirer
plus tendre enfance du res-

pect & de la reconnoissance. Je ne considere que leur interest spirituel, & je dis que les moyens qu'une mere a de se sanctifier se reduisent presque tous à la seule education Chrestienne de ses enfans.

C'est saint Paul qui nous apprend cette verité, lors qu'apres avoir parlé de la modestie que les femmes Chrestiennes doivent garder en leurs habits, & de la retenuë qu'elles doivent observer dans leurs paroles particulierement dans les assemblées à l'égard des points de doctrine, & de l'interpretation des Saintes Escritures; *Elles seront sauvées*, dit ce grand Apostre, *par le moyen des enfans qu'elles auront mis au monde, & qu'elles auront eu soin d'élever Chrestiennement, s'ils perseverent dans la Foy, dans la Charité & dans l'Innocence.*

Comme si saint Paul disoit aux femmes Chrestiennes, ainsi que l'explique saint Chrysostome : „ Mes „ Sœurs ne vous ingerez point de „ procurer la gloire de Dieu & le „ salut du prochain par [illegible] „ ctions publiques. [illegible] „ mesme une seule fois [illegible]

„ [illegible]

„ elle a perdu tout le monde. Ne „ vous affligez pourtant pas de ce „ malheur, & ne laissez pas abattre „ votre cœur à ce reproche. Dieu „ vous a donné un moyen de reparer cette injure que vous avez „ toutes receuë en la personne de la „ premiere femme; & il vous presente une autre occasion de vous „ sauver, sçavoir l'education de vos „ enfans, que vous devez considerer comme autant d'aydes qu'il „ vous donne pour arriver à la gloi- „ re. Oüy Eve seule ne sera pas sau- „ vée par le moyen de ses enfans, „ mais toutes celles de son sexe ne „ gagneront le ciel que par le soin „ qu'elles auront eu d'élever ceux „ que Dieu leur aura donnez, dans „ la foy, dans la charité & dans l'innocence.

C'est dans ce sentiment que le mesme Apostre veut que la premiere chose qu'on examine dans les veuves, que l'on choisit pour le ministere de l'Eglise, soit *de quelle maniere elles ont élevé leurs enfans* : Comme si le plus fort argument de la sainteté d'une mere estoit celle de ses

Dans l'Homelie qu'il a faite sur la maniere dont Anne avoit élevé Samüel.

Eusèb. li. 6. ch. 2.

fection [illegible]
que l'e[illegible]
point e[illegible]
des jeu[illegible]
dans u[illegible]
le fon[illegible]
somm[illegible]
gieux [illegible]
sus-C[illegible]

Ma[illegible]
la vie [illegible]
timen[illegible]
grand[illegible]
oblige [illegible]
l'on ap[illegible]
des enf[illegible]
que c'e[illegible]
l'innoc[illegible]
recouv[illegible]
des pere[illegible]
rible n[illegible]
y avoi[illegible]
ble qu[illegible]
& des [illegible]
Dieu [illegible]
homm[illegible]
où nou[illegible]
avec Je[illegible]
ge ne f[illegible]

ses enfans, [illegible] chercher [illegible] té envers Dieu, [illegible] le bien de l'Eglise [illegible] son zele [illegible] vie de ses enfans [illegible] stienne.

Le fondement [illegible] que les enfans [illegible] bien plus souvent [illegible] qu'avec les peres; & [illegible] ont droit de s'en [illegible] jusques à l'adolescence [illegible] sont elles qui doivent [illegible] culierement sur eux [illegible] fance, & à qui Dieu [illegible] compte plus exact de ces [illegible] plus importantes de la vie. [illegible] les enfans ont presque toûjours [illegible] leurs meres devant les yeux [illegible] on pas presumer qu'ils ne [illegible] que ce qu'ils leur ont veu [illegible] sont entrez dans tous leurs [illegible] mens, & pour me servir des termes
„ de S. Chrysostome qu'ils [illegible]
„ me par necessité qu'ils leur [illegible]
„ devenus semblables.

Et puis que [illegible] n'a peu estre caché [illegible]

[illegible] de leurs enfans; [illegible] esté témoins de tous [illegible] de tous leurs jeux, & de [illegible] mouvemens: ne peut-on [illegible] leur attribuer tous [illegible] effets qui ont suivy [illegible] qu'elles ont laissé croi- [illegible] & ne sont-el- [illegible] des crimes qu'elles ne [illegible] empesché de commet- [illegible] ne s'opposant point aux [illegible] habitudes qu'ils ont con- [illegible] leur aveu.

CHAPITRE IV.

Sur quoy particulierement est appuyée l'obligation que les peres & les meres ont de travailler à l'education Chrestienne de leurs enfans.

Dans l'Homelie qu'il a faite sur la maniere dont Anne avoit élevé Samuel.

Euseb. li. 6. ch. 2.

TOut ce que nous avons dit jusques icy fait assez voir l'obligation que les peres & les meres ont de travailler avec soin à don-

donner à leurs enfans une éducation toute Chrestienne ; puisque nous avons montré que cette éducation est un des principaux devoirs des personnes engagées dans le mariage, & que leur salut, & principalement celuy des meres depend de la fidelité avec laquelle elles s'y appliquent. Mais parce que les peres & les meres ne sçauroient estre trop convaincus de cette verité ; il faut, [illegible] achever de l'établir icy en montrant que c'est ce que Dieu exige particulierement des peres & des meres.

Il ne faut, pour en estre persuadé, que considerer d'un costé la soumission & la dependance aux volontez des peres & des meres, dans laquelle Dieu veut que les enfans vivent ; les sentimens d'amour & de reconnoissance qu'il leur commande d'avoir pour eux, & les recompenses qu'il leur promet afin de les engager à les honorer : & de l'autre costé l'autorité qu'il donne aux peres & aux meres sur leurs enfans, & la rigueur avec laquelle il vange le mépris qu'ils en reçoivent.

Ce n'estoit pas assez, dit S. Chry-

sostome, que Dieu, dans le dessein qu'il avoit de recommander aux peres & aux meres de bien elever leurs enfans, imprimast dans leur cœur une amour naturelle, qui les attirast si puissamment, qu'ils ne pussent sans se faire violence ne luy pas obeïr ; il a encor voulu que les enfans eussent beaucoup de respect pour leurs peres & pour leurs meres, afin de les leur rendre plus chers & plus agreables, & que leur obeïssance & leur amour fussent comme autant de charmes qui attirassent les peres & les meres à en avoir beaucoup de soin dans leur enfance.

Et puisqu'aucune chose ne nous engage plus fortement à ne rien negliger dans une affaire que la confiance qu'on a en nous, & le pouvoir absolu qu'on nous y donne : Dieu pouvoit-il imposer une plus douce necessité aux peres & aux meres à l'égard de leurs enfans, que de les en rendre les maistres, & en leur en confiant l'education imprimer sur leur front l'autorité qui est necessaire pour y reüssir ?

Dieu vangeant si severement les in-

Dans l'Homelie qu'il a faite sur la maniere dont Anne avoit élevé Samüel.

Euseb. li. 6. ch. 2.

[illegible] que les enfans font à ceux qui les ont mis au monde, & les [illegible] de mort lorsqu'ils les offensent, ne les [illegible]-t-il pas, non seulement [illegible] dans la crainte [illegible] qu'ils leur doivent [illegible] que Dieu ne les leur [illegible] dans [illegible] doivent, à luy qui est leur veritable pere? Et quelle confusion sera-ce aux peres & aux meres de voir que Dieu ait eu tant de soin d'empescher que leurs enfans ne les outrageassent, & qu'ils se soient si peu souciez que ces mesmes enfans foulassent aux pieds ses commandemens & ses loix?

Mais si ce que Dieu a fait en faveur des peres & des meres ne leur permet pas de negliger cette education: ce qu'il a fait pour leurs enfans les oblige indispensablement à y employer toutes leurs veilles & toute leur industrie.

Quoy donc! Le Fils de Dieu [illegible] pour leur amour [illegible] l'espace [illegible] & souffert tant [illegible]

afin de les sanctifier: & les peres & les meres ne voudront pas s'abbaisser pour les instruire, ou se faire la moindre violence afin de les former à la vertu? Celuy qui n'a besoin d'aucune creature s'est fait pauvre, & s'est rendu obeïssant jusques à la mort, afin de leur donner exemple, & de les encourager à mépriser le monde & à travailler pour l'eternité: & ceux qui ne peuvent se sauver que par le moyen de leurs enfans ne pensent point à leur montrer le chemin du ciel, ny à les tirer de celuy qui les conduit aux peines eternelles!

Il les a rendus les membres de son corps afin de les rendre participans de sa gloire: & ceux qui ont eu le bon-heur de leur procurer ce bien, n'auront pas le soin de faire en sorte qu'ils ayent toute la santé & toute la proportion necessaire pour croistre en Jesus-Christ, qui est leur chef, & recevoir de luy, en luy demeurant unis, l'accroissement qu'il communique, comme dit S. Paul, a toutes les parties par l'efficace de son influence.

Vous

[illegible] asions
[illegible] e zele
[illegible] our ses
[illegible] d'estre
[illegible] que les
[illegible] estre la
[illegible] esus-
[illegible] n sang;
[illegible] es qu'il
[illegible] pouses,
[illegible] t avec
[illegible] enfans
[illegible] grands
[illegible] veren-
[illegible] Chry-
[illegible] uel re-
[illegible] qu'il
[illegible] ple; si
[illegible] n vase
[illegible] qu'on
[illegible] appre-
[illegible] au rap-
[illegible] histo-
[illegible] sou-
[illegible] ls lors
[illegible] enco-
[illegible] beau-
[illegible] coup

Dans l'Homelie qu'il a faite sur la maniere dont Anne avoit élevé Samüel.

Euseb. li. 6. ch. 2.

Vous devez donc, peres & meres, travailler serieusement à l'education de vos enfans, parce que Dieu vous le commande; parce qu'il vous en demandera un compte [illegible] parceque vous serez responsables de toutes les fautes qu'ils commettront par vostre negligence.

Vous le devez; parce que si vous les élevez dans la vertu, & que vous vous appliquiez, comme Dieu vous y oblige, à rendre leur education toute Chrestienne, vous en recevrez de grandes recompenses & des loüanges eternelles.

Mais sur tout vous le devez : parce que par là vous retrancherez, autant qu'il est en vous, l'origine & la source de tous les maux qui se commettent dans le monde, & que vous établirez l'origine & la source de tous les biens qui s'y font.

Car enfin c'est cette education qui prepare les esprits à recevoir les plus belles lumieres, & qui met dans les ames les premieres dispositions à toutes les vertus. C'est-elle qui répand dans les cœurs la semence des actions les plus heroïques, & qui pro-

[illegible] à leurs maistres. C'est-elle [illegible] augmente, & qui fait croistre le [illegible] mystique de Jesus-Christ, [illegible]

[illegible] aussi qu'elle qui puisse [illegible] tous les vices qui regnent [illegible] le monde; parce qu'il n'y a [illegible] qui en puisse imprimer de [illegible] l'horreur & de la crainte. C'est-elle seule qui peut faire refleurir parmy les Chrestiens l'esprit de pauvreté, [illegible] excitant dans les cœurs qu'elle [illegible], du mépris pour toutes les creatures. C'est par elle seule qu'on peut rétablir parmy les Chrestiens [illegible] pour les souffrances; en éloi-

[illegible]eurs occasions
[illegible]roistre le zele
[illegible] avez pour ses

[illegible] Sœur, d'estre
[illegible]ministere que les
[illegible]sie pour estre la
[illegible]es que Jesus-
[illegible]tées de son sang;
[illegible]te de celles qu'il
[illegible]tre ses épouses,
[illegible]rnellement avec

[illegible]voir vos enfans
[illegible] avec de grands
[illegible]té & de reveren-
[illegible]sée de S. Chry- Dans l'Homelie qu'il a faite sur la maniere dont Anne avoit élevé Samüel.
[illegible]petit Samüel re-
[illegible]nt à cause qu'il
[illegible]e du Temple; si
[illegible]comme un vase
[illegible]age sacré, qu'on
[illegible]ne sainte appre-
[illegible]ner; & si au rap- Euseb. li. 6. ch. 2.
[illegible]n de nos histo-
[illegible]gene alloit sou-
[illegible]n de son fils lors
[illegible]u'il estoit enco-
[illegible]aiser avec beau-
coup

éloignant les corps encore tendres de la delicateſſe du ſiecle, & les accoûtumant de bonne heure à ſouffrir; le reſpect & la ſoûmiſſion pour les ſuperieurs temporels & ſpirituels, en leur faiſant pratiquer une parfaite obeïſſance; la charité & le zele pour le prochain, en leur inſpirant de l'eſtime & de la tendreſſe pour tout le monde. Enfin il n'y a que cette education qui ſoit capable de changer la face de tout le Chriſtianiſme, de produire une heureuſe reforme dans toute l'Egliſe, de conſerver les enfans dans l'innocence & la grace qu'ils ont receüe au bapteſme, & de retracer dans la vie des Chreſtiens la belle idée que S. Chryſoſtome nous en a donnée dans le paſſage, que je vous ay rapporté cy-deſſus.

CHAPITRE V.

Dans quels ſentimens il faut travailler à l'education Chreſtienne des enfans.

Je ne puis mieux ce me ſemble, ma Sœur, vous exprimer les ſentimens dans leſquels vous eſtes obligée de travailler à l'education Chreſtienne de vos enfans, qu'en vous conjurant de les conſiderer comme des biens que Dieu met en depoſt entre vos mains, & qui ne vous appartiennent point du tout.

Vous n'aurez pas de peine à entrer dans ces conſiderations, ſi vous examinez que vous n'avez aucune part à ce qu'il y a de plus conſiderable en leurs perſonnes, c'eſt à dire à leur ame; que vous ne leur communiquez que ce que vous avez receu de vos anceſtres; & que proprement ils ne tiennent de vous que le peché, lequel par une mal-heureuſe ſucceſſion, cauſée par le crime de

occaſions
e le zele
pour ſes

r, d'eſtre
ere que les
ur eſtre la
e JESUS-
e ſon ſang;
celles qu'il
s épouſes,
ment avec

vos enfans
de grands
de reveren-
le S. Chry-
Samüel re-
cauſe qu'il
Temple; ſi
me un vaſe
acré, qu'on
inte appre-
& ſi au rap-
nos hiſto-
alloit ſou-
ſon fils lors
ſtoit enco-
avec beau-

Dans l'Homelie qu'il a faite ſur la maniere dont Anne avoit élevé Samüel.

Euſeb. li. 6. ch. 2.

nos premiers peres, vous [illegible] vous empescher de leur [illegible] quer.

C'est pour cela que [illegible] mier soin, après [illegible] monde, a esté de [illegible] glise, afin qu'y estant [illegible] vieil homme dont ils avoient [illegible] revestus dans vostre sein, ils [illegible] sent une nouvelle naissance [illegible] CHRIST dans le sein de l'Eglise [illegible] que cette vie criminelle que vous leur aviez donnée ayant esté comme ensevelie & noyée dans les eaux du baptesme, ils y devinssent les membres du fils de Dieu, ils y [illegible] animez d'une nouvelle vie, & [illegible] au nombre des enfans adoptifs [illegible] Pere eternel, pour devenir un jour dans le ciel les coheritiers de son [illegible] bien-aimé.

Ce n'est donc pas assez d'a[illegible] que vous les deviez regarder [illegible] des biens que Dieu mettoit en depost entre vos mains ; puisque ce sont effectivement ses enfans propres qu'il abandonne à vostre soin, que c'est le prix de son sang qu'il vous confie, & qu'il vous offre en leurs

leurs personnes plusieurs occasions favorables de faire paroistre le zele & la fidelité que vous avez pour ses interests.

Quelle gloire, ma Sœur, d'estre élevée au mesme ministere que les Anges & estre choisie pour estre la garde visible des ames que JESUS-CHRIST a racheptées de son sang ; d'estre la gouvernante de celles qu'il a destinées pour estre ses épouses, & pour regner eternellement avec luy ?

Vous devez recevoir vos enfans au retour de l'Eglise avec de grands sentimens d'humilité & de reverence ; & si dans la pensée de S. Chrysostome la mere du petit Samüel respectoit ce cher enfant à cause qu'il estoit voüé au service du Temple ; si elle le consideroit comme un vase d'or destiné à un usage sacré, qu'on ne touche qu'avec une sainte apprehension de le profaner ; & si au rapport du plus ancien de nos historiens, le pere d'Origene alloit souvent découvrir le sein de son fils lors qu'il dormoit, & qu'il estoit encore enfant, pour le baiser avec beau-

Dans l'Homelie qu'il a faite sur la maniere dont Anne avoit élevé Samüel.

Eusch. li. 6. ch. 2.

 coup

nos premie[illegible]
vous empe[illegible]
quer.

C'est po[illegible]
mier soin, [illegible]
monde, a[illegible]
glise, afin q[illegible]
vieil homm[illegible]
revestus dan[illegible]
sent une no[illegible]
CHRIST dan[illegible]
que cette v[illegible]
leur aviez do[illegible]
ensevelie & n[illegible]
baptesme, ils [illegible]
bres du fils d[illegible]
animez d'une[illegible]
au nombre de[illegible]
Pere eternel, [illegible]
dans le ciel les[illegible]
bien-aimé.

Ce n'est do[illegible]
que vous les [illegible]
des biens qu[illegible]
post entre vo[illegible]
sont effective[illegible]
pres qu'il aba[illegible]
que c'est le [illegible]
vous confie, [illegible]

coup de respect & de reverence, comme estant la demeure & le tabernacle du S. Esprit [illegible]. Ne devez-vous pas avoir aussi beaucoup de respect pour vos enfans, qui comme des vases d'election ont esté remplis de la grace de JESUS-CHRIST, & consacrez au culte de Dieu par le Baptesme? Veillez donc soigneusement à leur conservation. Craignez que des mains profanes ne les touchent. Cherissez-les, nourrissez-les comme les [illegible] de JESUS-CHRIST, [illegible] dée que vôtre maison doit estre toute sainte, puis qu'elle renferme [illegible] que l'épouse de JESUS-CHRIST, qui est l'Eglise, a de plus cher, je veux dire vos enfans. Ils luy appartiennent puis qu'ils ont esté rachetez par le Sang de son Epoux: [illegible] elle ne les remet entre vos mains, que parce qu'elle espere que vous aurez un soin plus [illegible] passionné que des estrangers.

La conformité à Jesus-Christ qu'ils ont receüe en naissant dans le sein de l'Eglise n'est que grossiere & imparfaite; & pour ne servir [illegible]

[illegible] de saint Jacques, ils n'y devienent qu'un *commencement de la [illegible]*: elle les remet donc entre vos mains, afin que vous en fassiez de parfaites copies de JESUS-CHRIST, que vous retraciez en eux son image; & comme dit l'Apostre de luy-mesme, que vous ne refusiez point de souffrir les peines d'un douloureux enfantement, jusqu'à ce que JESUS-CHRIST soit formé dans leurs actions, dans leurs [illegible], & dans toute leur personne.

Dans l'Epist. de S. Jacques, c. 1. v. 18.

Dans l'Epistre aux Galat. ch. 4. v. 19.

Elle les a rendus par la consecration qu'elle en a faite les temples vivans du saint Esprit, & la demeure animée de la divinité: elle vous les abandonne, afin que vous ayez la gloire d'achever ces edifices spirituels, & que vous les orniez de toutes les vertus & de tous les enrichissemens que merite la presence d'une si haute Majesté.

Elle ne les a receus dans son sein qu'à condition qu'ils feroient la guerre à la chair, au monde, & au demon, qui sont ses mortels ennemis: elle vous les presente, afin

Tertul. au livre de la couronne des Soldats, & dans son livre des

que

que vous les [illegible], qu'ils apprennent [illegible] duire à [illegible] du siecle, & à triompher de toutes leurs passions.

Ce sont des ames qu'elle veut faire entrer aux Nopces de l'Agneau : elle vous les confie, afin que vous les revestiez des habits Nuptiaux, que vous conserviez leur pureté & leur innocence, que vous ne permettiez pas qu'aucune creature s'empare de leur cœur, ou qu'elle dérobe à ce celeste Espoux l'affection qu'elles luy doivent. Enfin l'Eglise vous charge de l'education de vos enfans ; parce qu'elle n'estime pas qu'aucune autre personne ait plus d'interest que vous de les mettre en estat de conserver les bonnes graces du Souverain de tout le monde.

Ne devez-vous donc pas trembler, ma Sœur, dans la [illegible] employ si haut, si sacré, si difficile ? Peut-on [illegible] dans l'[illegible] si sainte & si [illegible] ra-t'on que [illegible]

Sponsa. cles. S. Cypr. dans son Epistre 7. Optat. Milev. li. 5. cont. Parm. Salv. liv. 5. de la Provid. Cyr. Cate. 2. Ambr. au liv. qu'il a fait de la maniere qu'il faut instruire les Cathe. cu. & au liv. 1. de la satisf. ch. 2. S. August. livre 2 du Symb.

[illegible] le mariage à la dignité [illegible] puis que les person- [illegible] ont besoin [illegible] puissantes pour pouvoir s'acquitter dignement de la charge qui leur est imposée ?

„ Que feray-je (disoit autrefois „ S. Bernard considerant qu'il estoit „ [illegible] des Ames de ses „ [illegible], & de quel costé me „ tourneray-je, mal-heureux que je „ suis, si je viens à garder avec ne- „ gligence ce grand thresor qui m'a „ esté confié, & ce precieux dépost „ que Jesus-Christ mesme a jugé „ preferable à son Sang ? Si j'avois „ recueilly le Sang de mon Sauveur „ au pied de sa Croix, & que je „ l'eusse mis dans un vase de terre „ que je fusse obligé de transporter „ d'un lieu en un autre ; en quelle „ [illegible] Mais celuy où „ [illegible] guere moins „ [illegible] le soin „ [illegible] ce mar- „ [illegible] la sages- „ [illegible] son sang, „ [illegible] renfermé en des

En son serm. sur le 3. Dimanche de l'Advent.

 „ vases

» vases de terre exposez à mille dan-
» gers de se briser & d'estre mis en
» pieces.

Mais pour vous faire comprendre encore davantage la [illegible] de ce danger, & la difficulté de cet employ; vous devez sçavoir que ce n'est pas assez que vous vous appliquiez à l'education de vos enfans par une secrette necessité que la nature forme dans le cœur de toutes les meres, & par les mouvemens purement humains dont elles ne peuvent se deffendre. Vous ne feriez, si vous n'agissiez qu'en cette maniere, que ce que les Payens & les plus barbares font aussi-bien que vous, & mesme ce qu'en quelque sorte les animaux les plus farouches font plus fidellement que vous. Mais vous devez y travailler avec des sentimens tout particuliers de pieté, & en faire la principale partie de vostre devotion.

Cependant qui [illegible] bien y en a-t'il qui [illegible] de bien, qui ne se [illegible] jamais avisez d'offrir [illegible] soins & les veilles qu[illegible] [illegible]

[illegible] employer à cette education; [illegible] jamais imploré sa grace, [illegible] de fortifier celle qu'ils [illegible] pour ce sujet dans le Sacrement du Mariage; & qui n'ont jamais protesté à Dieu qu'ils ne vouloient chercher que sa gloire & ses interests dans leurs enfans. C'est ainsi qu'en ne suivant que les mouvemens de la nature qui est toute corrompue par le peché, les peres & les meres, sans dessein d'inspirer le vice à leurs enfans, ne les élevent que selon les maximes de la chair & du sang, qui sont contraires à celles de l'Evangile, & qui les entraisnent dans une mal-heureuse necessité de suivre le monde.

Quand je dis, ma Sœur, que cette negligence des peres & des meres entraine les enfans à suivre le monde, ne pensez pas que j'entende parler de la societé civile, & que je me plaigne seulement de ce que les peres & les meres ne les élevent pas tous dans le dessein d'en faire des Religieux ou des Religieuses. Je [illegible] monde auquel vous les avez [illegible] renoncer vous-mesme en leur

 fai-

faiſant recevoir le Bapteſme ; du monde qui a eſté excommunié par la bouche de JESUS-CHRIST ; du monde qui a beaucoup d'amour & beaucoup d'eſtime pour les biens de la terre, & pour les plaiſirs & les commoditez de la vie, & qui n'a que de l'averſion & du mépris pour ce que Dieu aime, & pour ce qu'il commande.

Dans l'Evangile de S. Jean, ch. 15. & ch. 17.

Hom. 35. ſur le ch. 20. de S. Matth.

„ Je me plains avec S. Chryſoſtome, de ce qu'il y a tant de meres „ ſi affectionnées pour ce qui regarde le corps de leurs enfans, & ſi „ indifferentes pour la perfection de „ leurs ames ; de ce qu'elles deſirent „ avec tant de paſſion qu'ils ſoient „ exempts des incommoditez de „ cette vie ; & qu'elles ſe ſoucient ſi „ peu des tourmens qui les attendent dans l'autre.

„ Je me plains avec ce grand Docteur, de ce que les peres ont tant „ de ſoin de procurer à leurs enfans „ de grands emplois, & des charges honorables, ſans penſer à leur „ procurer la poſſeſſion de Dieu, „ de ce qu'ils acheptent à un prix „ exceſſif ce qui doit cauſer leur

„ perte

„ perte, ſans vouloir recevoir en pur „ don leur ſalut eternel : de ce qu'ils „ s'affligent, & de ce qu'ils ſoûpirent „ de voir leurs enfans dans la pauvreté, ſans témoigner de la douleur lors qu'ils commettent quelque crime qui les prive des richeſſes de la grace.

Craignez, ma Sœur, craignez de tomber dans cét aveuglement. Et puis qu'il ne vient que du peu d'attention que les peres & les meres font ſur l'excellence de leur vocation ; conſiderez ſouvent que vous avez en dépoſt ce qu'il y a au monde de plus precieux ; que non ſeulement tout le monde a eſté crée pour cét enfant que vous avez à élever, mais que JESUS-CHRIST meſme s'eſt aneanty pour ſon amour. Dans cette penſée proteſtez que vous ne le voulez aymer, que parce que voſtre Sauveur l'a aymé ; que vous en voulez prendre un ſoin tres-exact, parce qu'il luy appartient ; & que vous acceptez avec humilité & avec joye toutes les peines que vous aurez à travailler à ſa perfection ; dans la veüe des fatigues &

des

des travaux que JESUS-CHRIST a soufferts luy-mesme, & du Sang qu'il a versé pour le purifier & pour le sanctifier.

Proposez-vous d'establir vos enfans comme vostre supplement auprés de Dieu dans la pratique des vertus que vous avez peut-estre negligées. Si JESUS-CHRIST a perdu en vous quelques-uns de ses droits, qu'il les retrouve en leurs personnes. Si vous ne pouvez avoir la gloire de la virginité; ayez du moins l'avantage d'estre mere des Vierges. Si vous n'avez pas aymé vostre Dieu de tout vostre cœur; faites qu'il soit aymé de tous ceux qui dependent de vous. Que l'innocence & la sainteté de vos enfans satisfasse à Dieu pour les égaremens de vostre; & offrez-luy en payement de vos infidelitez la soûmission de leurs ames à ses commandemens?

Saint Ambroise met tous ces sentimens-là dans la bouche d'une mere Chrestienne qu'il introduit, exhortant ses filles à la [illegible] — Dans l'exhort. aux Vierges.
„ Vous pouvez, leur dit cette sainte mere, justifier vostre pere & cette

„ char-

[illegible] vostre mere devant Dieu, [illegible] dans vostre con[illegible] les graces que nous avons peut-estre negligées, ou dont nous avons fait un mauvais usage. [illegible] chose qui puisse nous em[illegible] de nous repentir de nous estre mariez, est si vous tirez quelque profit des travaux que nous avons soufferts: & je m'estimeray presque aussi heureuse d'estre mere de vierges, que si j'avois gardé moy-mesme la virginité. [illegible] mes filles [illegible] [illegible] de Dieu venant au „ monde pour le rachepter a choisie „ pour sa Mere. C'a esté une Vier[illegible] par le moyen de cette „ Vierge qu'il a reparé la faute de [illegible] femme qui a esté sur [illegible], mes filles, que [illegible] la pureté de vostre [illegible] de la mienne. [illegible] que ce [illegible] pour l'instruction [illegible] à vous [illegible] mere. „ Vous avez [illegible], leur dit-elle, font [illegible] vertus que vous avez appren-

C 6 „ dre.

[illegible]s la con[illegible] ostée dans [illegible] reste dans [illegible] inclination [illegible]ise tous les [illegible]nt dans le [illegible]ibuë com[illegible]n de la na-

[illegible]ence qui, [illegible] Augustin, [illegible]chent à la [illegible] avec une [illegible]ls recher[illegible]risse avec [illegible]mpatien[illegible]mandent [illegible] larmes [illegible]uisibles; [illegible]'ils s'ai[illegible]ne leur [illegible] des per[illegible]ge avan[illegible]erables, [illegible]urs me[illegible]tres qui [illegible]s sages [illegible]t mes[illegible] de les „ bles- — S. August. dans le 1. liv. de ses Conf. c. 7.

„ dre à pratiquer à vos filles, & „ quelles regles vous devez suivre „ dans leur education, afin que vous „ puissiez avoir dans le merite de „ leurs actions dequoy rachepter „ vos pechez. Une Vierge est le don „ le plus agreable qu'on puisse faire „ à Dieu, & le present le plus riche „ que les peres & les meres luy puis- „ sent presenter: c'est une Hostie sain- „ te, dont le sacrifice se renouvel- „ lant chaque jour rend Dieu propi- „ ce envers la mere qui le luy offre.

Ne vous proposez donc, ma Sœur, rien de bas ny de mediocre dans l'education de vos enfans, puis que mesme vous y estes si fort interessée, & qu'il n'y a pas jusqu'aux cris & aux larmes de vos enfans dans le berceau qui n'intercedent pour vous auprés de Dieu, & qui ne le prient pour vous, comme le dit S. Hierosme à une Dame Romaine en luy parlant de sa fille.

Vous avez dé-jà veu l'estroite obligation que tous les Chrestiens ont de tendre à la plus haute perfection: que toute vostre ambition soit donc d'en faire de grands Saints.

Vos

Vos enfans sont comme autant de pierres vives & precieuses dont Dieu a dessein de bastir la celeste Hierusalem: à proportion qu'elles seront plus nettes, qu'elles seront mieux polies, & qu'il y aura plus de travail, elles seront mises dans une place plus eminente, & dont vous tirerez plus de gloire. Ils sont dans vostre maison comme des statües d'or: vous les devez donc former & embellir chaque jour, si vous voulez qu'elles representent parfaitement leur veritable modele qui est Jesus-Christ, & qu'ils en soient de veritables copies. Ce sont des demeures & des tabernacles que Dieu a choisis: „ prenez donc garde, dit „ S. Jean Chrysostome, que par S. Chrys. „ vostre faute le temple de Dieu ne „ devienne une retraite de larrons, „ & que Jesus-Christ ne vous fas- „ se le mesme reproche qu'il fit aux „ Juifs.

Que si vous desirez sçavoir ce qui pourroit estre la cause de ce malheur: „ Sçachez, dit ce Pere, que les cœurs de vos enfans deviennent ces retraites de larrons, lors

„ que

„que vous permettez que des desirs „bas & serviles s'en saisissent, & „que des convoitises dereglées „s'emparent de leurs ames. Car ce „sont ces sortes d'affections, qui „plus cruelles & plus dangereuses „que des voleurs, leur ravissent la „liberté que la grace leur avoit don-„née, & qui aprés les avoir percées „de toutes parts, & les avoir cou-„verts de blessures tres-dangereu-„ses, les reduisent dans l'esclavage „des passions & des vices.

C'est pour cela, ma Sœur, que je vous conjure de former d'abord la resolution de faire en sorte que vos enfans ne tombent point dans cette mal-heureuse [illegible] fez-vous de faire tout [illegible] pour les conserver dans [illegible] & dans la grace qu'ils ont [illegible] baptesme. Et puisque [illegible] à l'Eglise vous vous estes [illegible] tacitement à leur faire [illegible] ce qu'ils ont fait [illegible] devant ce Sacrement [illegible] devant les yeux [illegible] vous avez contracté [illegible] aux pieds de Jesus-Christ [illegible]

[illegible] & dans les livres de pieté les [illegible] qui vous sont necessaires pour vous acquitter saintement de l'employ le plus important qui soit au monde.

CHAPITRE. VI.

Les [illegible] qu'il faut se proposer d'imiter pour rendre Chrestienne l'education des enfans.

JE ne puis mieux, ma Sœur, vous aider en cette entreprise, qu'en vous proposant quelque modele que vous puissiez suivre, & sur lequel vous puissiez arrester vos yeux [illegible] conduire seurement dans [illegible], où il est difficile de bien [illegible] Et puisque les peres & les [illegible] la production de leurs [illegible] les images de la fecondi-[illegible] Dieu mesme; n'est-il pas juste [illegible] se proposent pour premiere [illegible] l'education de leurs enfans [illegible] que ce Pere celeste tient

à

à l'égard de tous les hommes ?

Je ne m'arreste pas sur ce que les soins de son aimable providence ne regardent que les interests de nos ames, & sur ce qu'il ne s'est proposé pour fin dans tous ses ouvrages, que de nous mettre en [illegible] du bon-heur eternel ; je vous supplie seulement de remarquer quelle a esté sa conduitte à l'égard du peuple Juif, que tous les peres, aprés S. Paul, considerent dans l'estat de l'enfance & de puerilité à l'égard des Chrestiens, que la grace, selon S. Chrysostome, a rendu adultes.

Dans l'e-pist aux Galat. ch. 4. v. 3.

Sur l'e-pist. aux Galat. chap. 4.

Voyez le soin que Dieu a de tirer ce peuple de l'Egypte, de le separer des idolatres, & de luy interdire toute sorte de commerce avec les étrangers, de crainte que leurs [illegible] vais exemples, ou que [illegible] doctrines ne les corrompent [illegible] les pervertissent. Il leur donne [illegible] & ses commandemens [illegible] re une sainte horreur de [illegible] de sa divine Majesté, [illegible] gnent de l'offenser. [illegible] reusement leurs moindres [illegible] tez, & leurs plus petites [illegible]

[illegible] le soin qu'il a de leur [illegible] que c'est luy seul [illegible] procure toutes leurs necessitez, qui les protege contre tous leurs ennemis, & qui leur accorde tous les biens qu'ils possedent ; il tasche de les faire entrer dans des sentimens d'amour & de reconnoissance pour ses bontez, dans une humble soumission aux ordres de sa Providence, & dans une parfaite dependance de sa divine volonté. Il les instruit mesme des veritez les plus cachées, & de tous les mysteres de Jesus-Christ : mais il les en instruit en enfans, c'est à dire en ne leur presentant que des ombres & des figures, & en leur faisant pratiquer d'une façon grossiere & accommodée à leur foiblesse ce que les fideles dans un âge plus avancé, & aprés la venuë de Jesus-Christ devoient connoistre & exercer distinctement.

C'est ainsi, ma Sœur, que vous [illegible] ce qui regarde les in[illegible] de vos enfans à tout [illegible] que leurs interests [illegible] qu'il faut que dés leurs [illegible] années vous les éloigniez

[...]moins la con-
[...] pas ostée dans
[...]u'il reste dans
[...]ine inclination
[...] cause tous les
[...]ettent dans le
[...]attribuë com-
[...]ption de la na-

[...]piscence qui,
[...]S. Augustin,
[...]attachent à la
[...]res avec une
[...] qu'ils recher-
[...]nourrisse avec
[...] d'impatien-
[...]ls demandent
[...] avec larmes
[...]nt nuisibles ;
[...] qu'ils s'ai-
[...] qui ne leur
[...]tre des per-
[...]ur âge avan-
[...] venerables,
[...] leurs me-
[...]d'autres qui
[...]t plus sages
[...]orcent mes-
[...]vent de les
[...] „ bles-

S. Augustin. dans le 1. liv. de ses Conf. c. 7.

niez de toutes les compagnies qui pourroient les porter au vice : que vous devez leur inspirer d'abord une grande crainte d'offenser Dieu, & une grande horreur pour le peché, les accoûtumer à benir & à remercier Dieu de tout ce qu'ils ont, leur faisant connoistre que c'est luy seul qui leur donne toutes choses par vos mains, & qu'il est leur veritable Pere. Mais sur tout il faut que selon leur foiblesse vous leur fassiez connoistre JESUS-CHRIST, & que vous leur en fassiez aimer les maximes, & imiter les actions.

Que si vous desirez que je vous propose l'exemple de quelque mere jettez la veüe sur l'Eglise qui est nostre commune mere, & [illegible] duite envers ses enfans [illegible] vir de modele ; puisque [illegible] riage est le sacrement [illegible] avec JESUS-CHRIST.

Considerez, je [illegible] soin cette sainte Mere [illegible] dans le cœur de [illegible] aversion pour les [illegible] & un ardent amour [illegible] pour les souffrances [illegible]

[illegible] qu'elle les fait [illegible] toutes les pompes de Satan [illegible] grave la croix sur les [illegible] corps les plus consi[illegible] leur apprend-elle apres, [illegible] CHRIST crucifié ? De[illegible] entretient-elle, sinon de [illegible] & de ses aneantissemens ? Et que leur represente-t'elle dans ses solemnitez, dans ses ceremonies, dans ses ornemens, & dans tout ce qu'elle offre à leurs yeux, sinon ce que cet aymable Espoux a fait pour leur amour ? Elle ne pense qu'à les rendre dignes de [illegible] bonnes graces. Elle [illegible] qu'ils fassent la [illegible] qui luy déplaise : & [illegible] est que tous les [illegible] vivent & ne travaillent que pour JESUS-CHRIST.

[illegible] encore qu'elle [illegible] tendresse qu'on [illegible] elle ne les éleve neanmoins que dans un esprit de penitence [illegible] les preparant par le [illegible] par les autres mortifica[illegible] selon la pensée de Tertullien à souffrir s'il est be-

[illegible] moins la con[illegible] pas ostée dans [illegible]u'il reste dans [illegible]ine inclination [illegible]i cause tous les [illegible]ettent dans le [illegible]attribuë com[illegible]ption de la na[illegible]

[illegible]piscence qui, [illegible] S. Augustin, [illegible] s'attachent à la [illegible]res avec une [illegible] qu'ils recher[illegible] nourrisse avec [illegible] d'impatien[illegible] ils demandent [illegible] avec larmes [illegible]nt nuisibles ; [illegible] qu'ils s'ai[illegible] qui ne leur [illegible]ntre des per[illegible]eur âge avan[illegible] venerables, [illegible] & leurs me[illegible] d'autres qui [illegible]nt plus sages [illegible] forcent mes[illegible]vent de les » bles-

S. August. dans le 1. liv. de ses Conf. c. 7.

befoin le martyre. Que fi elle les excite à la joye, ce n'eft que dans la veüe de la gloire que fon Efpoux poffede, & qu'il leur a meritée.

Voyez le foin que cette charitable mere a de fortifier fes enfans, par la Confirmation, dans la grace & dans la vie qu'ils ont receüe dans le Baptefme ; comment elle les foûtient & les nourrit du pain de vie par la fainte Euchariftie ; & avec quelle feverité elle punit la moindre de leurs fautes dans le Sacrement de Penitence. S'ils s'engagent dans quelque miniftere qui regarde la religion ; elle fe fert du Sacrement de l'Ordre pour leur donner les moyens de s'en acquitter dignement. S'ils fe portent au mariage elle répand dans leurs cœurs par fa benediction les graces qui leur font neceffaires. En un mot elle ne les foûtient, elle ne les entretient, elle ne les nourrit que par Jesus-Christ & de Jesus-Christ.

Je fçay, ma Sœur, que tous les enfans ne font pas capables de ces veritez ; mais auffi je fçay qu'il n'y en

a point qui ne puiffe eftre élevé dans cét efprit. Je fçay que, comme dit faint Auguftin, Noftre Seigneur a choifi en la perfonne des Saints Innocens pour témoins de fes grandeurs, des enfans qui ne fçavoient pas mefme parler ; & comme dit faint Leon, qu'il nous a appris par cette conduite qu'il n'y avoit point d'âge incapable des divins myfteres, puis que celuy-cy avoit efté propre à la gloire du martyre. Je fçay que felon le Prophete Roy, il eftablit fon fouverain pouvoir par la bouche des enfans & de ceux mefmes qui font encore à la mammelle pour confondre fes ennemis ; & que lors qu'il reprit fes difciples de ce qu'ils empefchoient d'approcher de luy ces petits, dont parle l'Evangile, que ces mefmes enfans, que Jesus commande de laiffer approcher de luy, eftoient entre les bras de leurs parens, & qu'ils n'avoient pas la force de fe foûtenir.

De forte qu'il n'y a point de mere qui ne puiffe & qui ne doive imiter l'Eglife dans cét ardent defir de con-

Dans le 3. [illegible] de l'explication du Symbole [illegible]

Dans le [illegible] de l'Epiph.

Dans le Pf. 8. v. 3.

Dans S. Matth. 19. v. [illegible]

[illegible]oins la con-
[illegible] pas oftée dans
[illegible]'il refte dans
[illegible]ne inclination
[illegible] caufe tous les
[illegible]ettent dans le
[illegible]attribuë com-
[illegible]ption de la na-

[illegible]pifcence qui,
[illegible]S. Auguftin,
[illegible]attachent à la
[illegible]es avec une
[illegible]qu'ils recher-
[illegible]nourriffe avec
[illegible] d'impatien-
[illegible]ils demandent
[illegible] avec larmes
[illegible]nt nuifibles ;
[illegible] qu'ils s'ai-
[illegible] qui ne leur
[illegible]ntre des per-
[illegible]eur âge avan-
[illegible] venerables,
[illegible]& leurs me-
[illegible] d'autres qui
[illegible]nt plus fages
[illegible]forcent mef-
[illegible]vent de les
» blef-

S. Auguft. dans le 1. liv. de fes Conf. c. 7.

consacrer ses enfans à Jesus-Christ; qui ne puisse comme l'Eglise leur faire succer avec le lait l'amour de ses commandemens, & leur [illegible] par la modestie dans les vestemens, & par la simplicité qu'elle garde dans les choses qu'elle leur accorde, un genereux mépris pour toutes les vanitez du monde, & une grande estime pour la pauvreté : qu'elles peuvent toutes en ne les élevant pas avec cette delicatesse que l'amour de la chair a inventée, les preparer comme fait l'Eglise à souffrir le jeusne & les autres exercices de la penitence ; & que puisque ce sont elles qui leur apprennent à parler, & qui leur font connoistre les choses qui leur sont necessaires, elles peuvent, comme l'Eglise, leur apprendre aussi-tost le sacré nom de Jesus, que celuy de leur pere ; & qu'il est bien plus à propos de remplir leur memoire des veritez Chrestiennes, quoy qu'ils ne les [illegible] que des sottises du monde [illegible] comprennent [illegible] causeroient un jour [illegible] ames. „ Donnez, [illegible]

S. Augustin livre 6. de ses Confess. ch.4.l.1.

„ [illegible]

„ [illegible] à tous les fideles, des „ armes spirituelles à vos enfans dés „ leur premiere jeunesse. Enseignez „ leur à former le signe de la Croix „ sur le front avec la main : & lors „ qu'ils ne le peuvent faire encore „ avec la main ; imprimez vous-„ mesmes ce signe sur leur front.

Dans l'hom. 12. sur le ch. 1. aux Cor.

CHAPITRE VII.

Introduction aux Maximes que les Chrestiens doivent suivre dans l'education des enfans.

CE n'est pas assez, pour bien [illegible] dans un tableau qu'un Peintre ait devant luy un original, il faut encore qu'il sçache parfaitement [illegible] regles de la peinture, [illegible] en pratique, en fai[illegible] toutes les maximes [illegible] Il ne suffit donc pas que [illegible] proposiez dans l'education de vos enfans ces excellentes [illegible] que je viens de vous représen-

[illegible]ns la con-
[illegible] ostée dans
[illegible] reste dans
[illegible] inclination
[illegible]use tous les
[illegible]nt dans le
[illegible]ribuë com-
[illegible]n de la na-

[illegible]ence qui,
[illegible] Augustin,
[illegible]chent à la
[illegible] avec une
[illegible]'ils recher-
[illegible]rrisse avec
[illegible]'impatien-
[illegible]emandent
[illegible]ec larmes
[illegible]nuisibles ;
[illegible]u'ils s'ai-
[illegible] ne leur
[illegible]e des per-
[illegible]âge avan-
[illegible]nerables,
[illegible]eurs me-
[illegible]utres qui
[illegible]lus sages
[illegible]ent mes-
[illegible] de les
„ bles-

S. August. dans le 1. liv. de ses Conf. c.7.

ſenter, & que vous eſtes obligée d'imiter: Vous devez encore connoiſtre toutes les maximes qu'il faut ſuivre pour arriver à la perfection de ces divins originaux; & vous devez ſçavoir les regles que l'Eſprit de Dieu vous a preſcrites, non ſeulement dans les ſaintes Eſcritures, mais particulierement dans les écrits des Peres de l'Egliſe, qui en ſont les ſacrez interpretes.

Car l'experience ne peut avoir appris aux peres & aux meres à élever leurs enfans. Il arrive aſſez ſouvent qu'ils ne ſe ſouviennent pas eux-meſmes de la maniere dont on les a inſtruits, & qu'ils eſtoient trop jeunes pour le remarquer dans leurs freres & dans leurs ſœurs, qui les ont ſuivis.

Pour vous faire donc connoiſtre davantage la neceſſité que vous avez de ces maximes, & vous découvrir en paſſant ſur quel fondement elles ſont établies par les Peres de l'Egliſe; je vous ſupplie de conſiderer, qu'encore que les enfans ſoient ſanctifiez dans le bapteſme, & qu'ils y ſoient remplis des graces & des dons du

du S. Eſprit; neantmoins la concupiſcence ne leur eſt pas oſtée dans ce Sacrement, & qu'il reſte dans leurs cœurs une certaine inclination vers les creatures, qui cauſe tous les pechez qui ſe commettent dans le monde, & que l'on attribuë communement à la corruption de la nature.

C'eſt cette concupiſcence qui, dans le ſentiment de S. Auguſtin, fait que les enfans s'attachent à la mamelle de leurs meres avec une avidité ſi grande, & qu'ils recherchent le ſein de leur nourriſſe avec des marques ſi ſenſibles d'impatience. „ C'eſt par elle qu'ils demandent „ avec tant d'ardeur & avec larmes „ les choſes qui leur ſont nuiſibles; „ qu'ils ſe dépitent, & qu'ils s'aigriſſent contre ceux qui ne leur „ ſont point ſoûmis, contre des per„ ſones libres, & que leur âge avan„ cé leur doit rendre venerables, „ contre leurs peres & leurs me„ res, & contre tant d'autres qui „ ſont incomparablement plus ſages „ qu'eux; & qu'ils s'efforcent meſ„ me autant qu'ils peuvent de les

S. Auguſt. dans le 1. liv. de ſes Conf. c. 7.

„ bleſ-

„ blesser en les frappant, parce qu'ils
„ ne veulent pas faire tout ce qu'ils
„ desirent d'eux, & qu'ils ne leur
„ obeïssent pas aveuglement en des
„ choses qui leur seroient pernicieu-
„ ses. Et c'est ainsi (poursuit ce Pere)
„ que la foiblesse du corps est inno-
„ cente dans les enfans, mais que
„ l'esprit des enfans ne l'est pas ; &
„ qu'on souffre en eux patiemment
„ beaucoup de choses, non pas à cau-
„ se qu'elles ne sont point mauvai-
„ ses, puis qu'on ne les peut souffrir
„ dans des personnes plus avancées
„ en âge ; mais parce qu'on espere
„ qu'elles s'en iront avec l'enfance.

Vous devez donc, ma Sœur, considerer vos enfans comme tout enclins & tout portez au mal. Et ne doutez point que ces impatiences qu'ils font paroistre, cette obstination à ne vouloir que ce qu'ils veulent, ce dépit, cét amour du jeu, ce dégoust des premieres instructions, cette curiosité, ce desir de vaincre, cette ardeur de commander, cette aversion qu'ils ont pour la priere, cette jalousie qu'ils ont pour les marques d'amitié qu'on don-

donne à leurs fréres, cette envie & ce desir qu'ils ont de ravir aux autres tout ce qu'ils tiennent ; enfin que l'inclination qu'ils ont au mensonge, & l'estime qu'ils font des choses éclatantes & des ornemens du siecle, ne viennent de la mesme source qui cause les haines, les meurtres, les envies, les jalousies, les recherches & l'amour des biens de la terre & des pompes du siecle, & qui fait tomber ceux qui sont en un âge meur & avancé dans les plus grands desordres.

En effet la grace n'estant donnée à l'homme que pour perfectionner sa nature, l'action de la grace suppose celle de la nature ; & il faut que l'homme soit capable de raisonner avant qu'il puisse estre aidé & soûtenu dans son raisonnement. De sorte que la partie superieure de l'ame n'estant pas capable dans les enfans de faire ses fonctions, & le reglement de l'inferieure dependant de ses ordres & de ses lumieres ; celle-cy qui n'a point besoin de secours extraordinaires pour se porter vers son objet, mais qui a une

pente naturelle vers les choſes agreables, laquelle ne peut eſtre reglée par la grace qui n'agit point en eux, ſe ſaiſit du commandement, & donne la liberté à toutes ſes paſſions d'éclater & de faire connoiſtre dans toutes les actions des enfans & dans leurs plus foibles mouvemens, l'empire qu'elles ont dans leurs cœurs, & la violence avec laquelle elles les entraiſnent vers les creatures.

Dans le I. liv. de ſes Confeſſ.

„ Eſt-ce là, s'écrie ſaint Auguſtin, „ cette pretenduë innocence des en-„ fans. Il n'y en a point pour eux „ Seigneur, il n'y en a point, mon „ Dieu ; & je vous demande pardon „ encore aujourd'huy d'avoir eſté „ du nombre de ces innocens. Car „ c'eſt cette meſme & cette premie-„ re corruption de leur eſprit & de „ leur cœur, qui paſſe enſuite dans „ tout le reſte de leur vie. Tels qu'ils „ ont eſté à l'égard de leurs precep-„ teurs, & de leurs maiſtres, ils le „ ſont à l'égard des Roys & des Ma-„ giſtrats. Aprés avoir commis de „ petites injuſtices pour avoir des „ noix, des balles, & des moineaux; „ ils

„ ils en commettent de grandes pour „ amaſſer de l'argent, pour acque-„ rir de belles maiſons, & pour avoir „ un grand nombre de ſerviteurs. „ Leur déreglement croiſt avec l'â-„ ge, comme les grands ſupplices „ que les loix ordonnent ſuccedent „ aux legeres peines des enfans. Et „ ainſi, mon Dieu & mon Roy, lors „ que vous avez dit dans l'Evangile, „ que le Royaume du Ciel eſt pour „ ceux qui reſſembleront aux en-„ fans, vous n'avez pas propoſé l'in-„ nocence de leur eſprit pour un „ modele de vertu, mais ſeulement „ la petiteſſe de leurs corps comme „ l'image de l'humilité.

CHAPITRE VIII.

Les Maximes & les Avis qu'il faut ſuivre pour rendre Chreſtienne l'Education des Enfans.

C'EST ſur ces principes que je viens de rapporter, que ſont appuyez tous les Avis &

toutes les Maximes que les Peres de l'Eglise ont données aux peres & aux meres touchant l'education de leurs enfans. Et c'est sans doute pour ce sujet que l'Escriture sainte leur ordonne d'y employer particulierement une sainte rigueur & une juste severité; parce que leur âge estant susceptible d'apprehension, qui est un mouvement naturel, il n'y a que la crainte qui puisse les retenir dans leur devoir, & les rendre capables de discipline. C'est ce que vous remarquerez dans les Maximes suivantes.

MAXIMES

Tirées de la sainte Escriture.

Dans le c. 13. v. 24. — SAlomon dit dans les Proverbes, *Que celuy qui ne chastie point son fils le hait veritablement; & que celuy qui l'ayme d'un veritable amour veille sans cesse à son education & ne luy pardonne rien.*

Dans le c. 22. v. 15. — *Que la folie & l'inclination aux choses desordonnées est comme toute*

[illegible] ramassée dans le cœur d'un enfant, & qu'il n'y a qu'une [illegible] un peu severe qui l'en puisse chasser.

Dans le c. 33. v. 13. — *Prenez bien garde*, poursuit ce Sage, *de ne laisser pas prendre trop de liberté à vos enfans, & de ne les soustraire point vous-mesme, par une trop grande facilité, à vostre discipline: car vostre fils ne mourra pas pour estre un peu chastié. Vous le frapperez avec la verge, & luy donnerez quelques coups; & vous delivrerez en mesme temps son ame de l'Enfer, en l'empeschant par cette severité raisonnable d'y tomber.*

Aux Proverb. ch. 29. v. 15. — *La baguette & la correction donnent de la sagesse: au lieu qu'un enfant qu'on abandonne à sa propre volonté ne donne que de la confusion à sa mere.*

Aux Proverb ch. 24. v. 5. — *Elevez bien vostre fils, il sera vostre soulagement, & il remplira vostre ame de joye.*

Ch. 42. v. 5. — *N'ayez donc point de honte*, dit l'Ecclesiastique, *de faire paroistre de grands soins, & une forte application pour bien élever vos enfans.*

Chap. 30. v. 1. — *Celuy qui ayme son fils le chastie à cha-*

chaque faute qu'il commet, & presque continuellement.

Chap. 30. v. 8. *En effet de mesme qu'un cheval indompté devient retif & difficile à manier; ainsi un enfant qu'on abandonne à luy-mesme devient estourdy & temeraire.*

Chap. 30. v. 9. *Si vous nourrissez vostre fils avec du lait, qui est le symbole de la douceur, il vous rendra timide, & vous deviendra terrible à vous-mesme. Si vous joüez, & que vous vous rendiez trop familier avec luy, il vous donnera de la tristesse.*

Chap. 30. v. 10. *Ne riez point, & ne vous divertissez point avec vos enfans, de crainte qu'un jour vous ne vous en repentiez, & qu'à la fin vous ne soyez contraint de donner des marques extraordinaires de la douleur & de la confusion que vous en recevrez.*

Dans l'Ecclesiast. c. 7. v. 25. 26. *Si vous avez des enfans instruisez-les bien; faites leur prendre un bon ply durant leur jeunesse. Si vous avez des filles, veillez à la garde de leurs corps, & ne leur montrez iamais un visage trop doux & trop enioüé.*

Vous voyez, ma Sœur, par tous ces passages, qui sont autant d'oracles

des du saint Esprit, que les peres & les meres sont obligez d'élever leurs enfans avec une sainte severité, qui les empesche de contracter de mauvaises habitudes, & qui par la crainte des chastimens leur donne de l'horreur & de l'aversion pour l'ombre mesme du moindre vice.

Vous voyez que Dieu leur deffend de se joüer, de se divertir, & de rire avec eux: & que par consequent il leur ordonne de ne paroistre en leur presence que dans une posture qui leur inspire du respect, & qui les entretienne dans la soûmission & l'obeïssance qu'il leur a luy-mesme commandée.

Mais parce que ces Avis sont un peu generaux, & que le nombre des maladies fait multiplier les remedes: les Docteurs de l'Eglise ont traitté de l'education des enfans un peu plus en particulier, & ont tâche de prevenir les autres maux qui viennent du peu de soin ou de la negligence qu'on y apporte.

MAXIMES

Tirées de S. Jean Chrysostome.

Dans l'Hom. 9. sur la 1. à Tim. c. 3.

SAint Jean Chrysostome ap[illegible]
voir fait recit du mal-heu[illegible]
ly le grand Prestre, dont je [illegible]
dé-jà parlé, s'adressant au[illegible]
leur parle de cette sorte. „ [illegible]
„ tez cecy vous autres peres, & [illegible]
„ vez vos enfans avec un grand soi[illegible]
„ en la discipline & en la correction
„ du Seigneur. Ne souffrez pas qu'ils
„ fassent jamais de ces actions, qu[illegible]
„ toutes plaisantes qu'elles sont, ne
„ laissent pas d'estre malicieuses
„ & ne leur pardonnez rien [illegible]
„ pretexte de leur enfance. C[illegible]
„ vez-les sur tout dans une grande
„ retenuë, & dans une grande so-
„ brieté. Avertissez-les [illegible]
„ les, intimidez-les, [illegible]
„ s'il est de besoin [illegible]
„ tir les effets de ces [illegible]
„ Vous avez en la personne [illegible]
„ fans un depost [illegible]
„ tres-precieux, gardez-le [illegible]
„ coup de soin. [illegible]

[illegible] pour empescher qu'on ne vous
[illegible] Ne soyez pas si déraison-
[illegible] que d'avoir un plus grand
[illegible] de vos possessions & de vos
[illegible], que de ceux pour qui vous
[illegible]lez toutes ces choses. Exercez
[illegible] esprits, lors qu'ils sont en-
[illegible]endres, à la vertu & à la pie-
[illegible] & puis vous penserez à leur
[illegible] les autres commoditez
[illegible] Voulez-vous laisser vôtre
[illegible], faites qu'il soit vertueux,
[illegible] soit charitable: car c'est là
[illegible] par lequel il augmentera
[illegible] patrimoine; ou du moins c'est
[illegible] qui le rendra aussi content avec
[illegible] peu de bien, que s'il possedoit
[illegible] Que s'il est vicieux,
[illegible] grandes richesses ne serviront
[illegible] luy fournir dequoy entrete-
[illegible] habitudes, & a
[illegible] abandonne impune-
[illegible] sortes de débauches.
[illegible] à vous à prendre le
[illegible] que vous avez; & ce-
[illegible] difficile. Faites
[illegible] continuel-
[illegible] Instruisez-les
[illegible] à la pieté, à la de-

„ vo-

„ votion, & au mépris des richeſſes
„ & de toutes les pompes du ſiecle.
„ Et parce que ſi vous les élevez de
„ la ſorte elles ne ſauveront pas ſeu-
„ lement leurs ames, mais encore
„ celles de leurs maris & de leurs en-
„ fans ; faites tout ce qui les regarde
„ avec une grande application, com-
„ me travaillant en une ſeule perſon-
„ ne à la gloire & au ſalut de plu-
„ ſieurs autres. Car enfin il eſt à pro-
„ pos qu'une fille ſorte de la maiſon
„ de ſes parens, pour entrer dans
„ celle de ſon mary, parfaitement
„ inſtruite de tout ce qui eſt neceſ-
„ ſaire pour le bon gouvernement
„ d'une famille: & il faut qu'elle ſoit
„ ſi accomplie, que de meſme qu'un
„ peu de levain communique ſes
„ qualitez à toute la paſte ; ainſi elle
„ faſſe paſſer tous ceux qu'elle a à
„ conduire en ſa propre perfection.

„ Que les mœurs de vos garçons
„ ſoient ſi honneſtes, & leur pureté
„ ſi ſinguliere, qu'ils meritent des
„ loüanges & de Dieu & des hom-
„ mes. Qu'ils apprennent ſous voſtre
„ diſcipline l'abſtinence, & la ſo-
„ brieté ; à ne point faire de dépen-

„ ſes

„ ſes ſuperfluës ; à ſe paſſer de toute
„ la magnificence, qu'on recher-
„ che dans les choſes d'éclat & d'ap-
„ parence ; à faire un legitime em-
„ ploy de leurs biens ; à vous eſtre
„ ſoûmis, & à eſtre obeïſſans à la
„ moindre de vos paroles.

„ Juſques à quand ne nous laiſſe-
„ rons-nous conduire que par les
„ ſentimens de la chair ; & juſques
„ à quand pencherons-nous vers la
„ terre ? Preferons à tous les autres
„ ſoins celuy de corriger & d'in-
„ ſtruire nos enfans dans la crainte
„ du Seigneur. Si voſtre fils apprend
„ dés ſa plus tendre enfance à vivre
„ Chreſtiennement, il acquerera
„ des biens beaucoup plus conſide-
„ rables, & une gloire beaucoup
„ plus grande, que le monde ne luy
„ en peut procurer. Vous ne gagne-
„ rez pas tant en l'inſtruiſant à a-
„ maſſer des richeſſes exterieures,
„ qu'en luy apprenant à les mépri-
„ ſer : faites-le donc ſi vous deſirez
„ le rendre riche ; puiſque celuy-là
„ l'eſt veritablement, qui n'a beſoin
„ de rien.

Dans l'homelie 21. ſur l'Epiſt aux Epheſ. chap. 6.

„ Ne vous travaillez point à le

„ met-

» mettre en estat d'acquerir beau-
» coup de gloire par les belles con-
» noissances & par la science : mais
» faites en sorte que vous luy appre-
» niez à faire tres-peu d'estat de tou-
» te la gloire du monde. Ne cher-
» chez point les moyens de le faire
» vivre long-temps sur la terre; mais
» ceux qui luy sont necessaires pour
» luy procurer une vie eternelle
» dans la gloire, Ne pensez point à
» en faire un habil-homme ; mais à
» le rendre fidele. Il a besoin pour
» cèla de modestie, & non pas d'é-
» loquence; de bonnes mœurs, &
» non pas de ruse & de finesse; de
» bonnes actions, & non pas de pa-
» roles ; que vous purifiez son ame,
» & non pas que vous aiguisiez sa
» langue. Ce n'est pas que je deffen-
» de qu'on instruise les enfans; mais
» c'est que je ne puis souffrir qu'on
» ne s'attache qu'à leur apprendre
» les lettres humaines, & qu'ils i-
» gnorent ce qui est necessaire pour
» leur salut.

» Mettons nos enfans par nostre
» conduitte en estat de soustenir tou-
» tes sortes d'evenemens, & de ne
» de-

» venir point insolens dans la pros-
» perité. Si ceux qui font les sta-
» tuës & les portraits des princes re-
» çoivent tant de gloire : pourquoy
» n'attendrions-nous pas de grandes
» recompenses pour avoir orné l'i-
» mage du Souverain de tous les
» Roys, & luy avoir rendu les traits
» qui en estoient effacez, en faisant
» que nos enfans soient conformes à
» Jesus-Christ, qu'ils soient ver-
» tueux, qu'ils soient doux & faciles.
» qu'ils oublient aisément les inju-
» res, qu'ils ayent beaucoup d'incli-
» nation à faire du bien à tout le
» monde, & à traiter tous les autres
» avec humanité & avec bien-veil-
» lance, enfin à mépriser toutes les
» choses qui sont sur la terre, & qui
» y paroissent à nos yeux ?

Voilà, ma Sœur, de quelle ma-
niere S. Chrysostome a crû que l'on
devoit élever les enfans : en quoy il
convient parfaitement avec tous les
autres Peres de l'Eglise qui sont tous
d'accord de ces principes, comme
j'espere de vous le faire voir dans la
suite. Cependant parce que je m'é-
tendrois un peu trop; & que cet ou-
vra-

vrage ſe groſſiroit extraordinairement, ſi je voulois vous rapporter les paſſages tous entiers des autres Peres, où ces Maximes nous ſont marquées : permettez-moy de vous en propoſer ſeulement la ſubſtance, & de vous les repreſenter en peu de paroles ſelon que je les ay conçeües

---

MAXIMES

Touchant la maniere dont on doit aimer ſes enfans.

AYez, ma Sœur, pour vos enfans un amour tendre, mais pourtant raiſonnable, qui ne [illegible] ſe pas toucher à leurs larmes [illegible] choſes où il faut faire violence à leurs inclinations.

Comme celles-cy ſont toutes corrompües, & qu'elles ne ſont point en eux gouvernées par la raiſon, [illegible] les ne leur feront trouver de plaiſir & du divertiſſement que dans les choſes qui portent au vice [illegible] devez pas pretendre de les en détourner ſans qu'ils y repugnent, & [illegible]

ſans qu'ils en gemiſſent. Fortifiez donc voſtre cœur contre leurs plaintes & contre leurs larmes : & reſolvez-vous à ne point écouter les ſentimens de la nature, lors qu'il s'agira de leur faire ſouffrir quelque peine, ou de les priver de quelque ſatisfaction, plûtoſt que d'endurer qu'ils contractent de mauvaiſes habitudes, & qu'ils deviennent obſtinez dans leur propre volonté.

Salvien remarque qu'il n'y a rien qui ſoit plus dommageable aux peres & aux meres, & qui leur cauſe plus de déplaiſir, que les enfans qu'ils ont trop aimez. Et vous devez, ma Sœur, vous deffendre avec d'autant plus de ſoin de cette affection déreglée, que nous voyons dans l'Eſcriture qu'elle a eſté l'origine des [illegible] crimes & des plus grands [illegible] des hommes. Car le S. Dans la Sageſſe, ch. 4. v 15.
[illegible] nous y découvre point [illegible] de l'idolatrie, que la [illegible] forte que les peres ont [illegible] enfans: Et ſi celle que [illegible] peres & des meres de [illegible] ont pour leurs enfans, ne [illegible] qu'ils leur dreſſent des autels,

tels, ny qu'ils leur offrent des victimes; elle ne les engage que trop souvent à en faire des idoles, ausquelles ils sacrifient tous leurs soins & tout le repos de leur vie.

Aimez donc vos enfans, mais d'un amour saint & dégagé des sens, qui ne s'arreste point au dehors & à ce qui plaist au monde, comme à la beauté, au bel air, à la bonne grace, à la gentillesse, à la bonne humeur, & à la vivacité dans les entretiens & les reparties.

Aimez-les d'un amour fort & plein de douceur, qui souffre patiemment leurs foiblesses & leurs infirmitez, leur inapplication aux bonnes choses que vous leur direz, leurs legeretez, & mesme leurs petites desobeïssances, sans que jamais il s'altere & se refroidisse; mais qui au contraire redouble son ardeur, pour ceux, dont les infirmitez du corps ou de l'esprit seront plus grandes. Une mere, dit S. Bernard, cherit & caresse davantage celuy de ses enfans, qu'elle voit plus infirme.

MA-

MAXIMES

Touchant le soin que l'on doit avoir de détacher du monde les enfans, & de leur inspirer des sentimens Chrestiens.

REmettez-leur souvent devant les yeux les vœux qu'ils ont faits au baptesme. Faites-les leur comprendre, faites-les leur aimer, & faites-les leur estimer. Qu'ils sçachent que les pompes du diable ausquelles ils ont renoncé, ne sont autre chose, comme l'explique S. Augustin, que les attraits de la volupté, les bals, les comedies, & les spectacles; & selon Tertullien, les devoirs & les honneurs que les gens du siecle se rendent, & exigent mutuellement les uns des autres, les grandes charges & les grands emplois, les jours specialement consacrez au plaisir & à la débauche, les divertissemens populaires, les compiots & les desseins formez de voyages & de promenades, les compli-

Dans le liv. 1. de l'explication du symbol. aux Catec. ch. 1.

mens,

mens, les flatteries, les cajoüleries, & generalement toutes les autres actions où le monde fait éclater tant de paſſion pour l'or, & pour l'argent, pour l'ambition, & pour le reſte des fauſſes divinitez.

Les meres ont accoûtumé d'apprendre à leurs enfans à ſe munir du ſigne de la ſainte croix à la ſeule prononciation du diable, & elles tâchent ainſi de leur en faire concevoir de l'horreur. Cependant il ne peut rien d'ordinaire ſur eux que par le moyen des vanitez du monde, dont il ſe ſert pour les aveugler & pour les ſurprendre. N'eſt-il donc pas plus raiſonnable qu'elles leur inſpirent de l'averſion pour tout ce que le monde eſtime, & qu'elles les inſtruiſent à trembler au ſeul nom des divertiſſemens dangereux, & à la vanité des perſonnes qui ne ſe gouvernent que par l'ambition & par la vanité?

Ainſi ménagez adroitement toutes les occaſions que Dieu fera naître pour leur inſpirer du mépris pour le monde, & pour les honneurs que l'on recherche ſur la terre avec tant d'empreſſement. Dans les diſ-

graces qui arrivent aux perſonnes élevées en dignité, & dans la mort des Grands, faites-leur faire reflexion ſur la vanité de toutes les grandeurs du ſiecle, & ſur l'avantage qu'il y a de n'eſtre attaché qu'à Dieu ſeul. Si quelqu'un d'une pieté & d'une vertu eminente ſouffre pour avoir pris la deffenſe de l'innocent, & l'intereſt du public; relevez devant eux la gloire de ſes ſouffrances, & tâchez de leur faire gouſter le bon-heur qu'il y a d'expoſer ſa vie, ſes biens, & ſon repos pour ne rien faire contre Dieu, contre ſa conſcience, & contre ſon Roy.

Servez-vous ainſi de toutes choſes, meſme dans leur plus tendre enfance, pour leur inſpirer des ſentimens Chreſtiens. Dans l'affliction qu'ils vous témoigneront de la perte de leurs joüets & d'autres bagatelles, dites-leur, que c'eſt ainſi qu'il ne ſe faut point affectionner à aucune creature, parce qu'elles ſont toutes periſſables.

S'ils ſe plaignent qu'on les a battus, dites-leur : He bien ! mon fils, il faut ſouffrir pour l'amour de Dieu qu'on

qu'on vous mal-traitte ; & alors tâchez de leur faire rendre quelque petit ſervice, ou quelque petite civilité, aux perſonnes de qui ils pretendent avoir eſté mal-traitez, ou du moins de leur faire comprendre qu'il ne faut pas s'en vanger. Ne les appaiſez point alors comme l'on fait d'ordinaire en diſant du mal de ceux qui les ont offenſez, ou en les menaçant vous-meſme, ou en les excitant à témoigner des ſentimens de vengeance & de dépit contre les choſes meſme inanimées qui ſemblent avoir contribué à leur cheute, ou au mal qu'il ſe ſont fait.

MAXIMES

Touchant la recherche que l'on doit faire des inclinations dominantes dans les enfans.

EStudiez le naturel de vos enfans & leurs inclinations ; & ayant remarqué celle où ils ont le plus de pente, appliquez-vous particulierement

ment à la vaincre ſi elle eſt mauvaiſe, en leur faiſant pratiquer peu à peu des actions contraires ; & ſi elle eſt bonne tâchez de la fortifier de jour en jour par l'exercice de la vertu qu'elle a pour objet.

La connoiſſance que vous aurez de cette inclination qui domine en eux vous ſera fort utile pour leur conduite particuliere. Car il y a de certaines paſſions qu'il ne faut pas attaquer de front, mais qu'il faut combattre en détournant les objets qui les excitent, & leur en preſentant de bons auſquels elles s'appliquent : & il y en a d'autres au contraire qu'il faut, pour ainſi dire, forcer de ſe produire, afin de ſe ſervir des fautes meſmes qu'elles font commettre pour peu qu'elles éclattent, afin d'en donner de l'horreur & de l'averſion à ceux qui en ſont animez.

Outre que vous devez particulierement vous propoſer, dans la conduite de vos enfans, de ſuivre Dieu, & de vous conformer autant qu'il ſera en vous aux diſpoſitions qu'il mettra dans leurs ames ; afin qu'en vous

S. Hieroſme dans la meſme Epiſtre.

vous ſervant de la connoiſſance que vous aurez de leurs diſpoſitions, vous les appliquiez aux choſes qui leur ſont propres, & auſquelles vous jugerez qu'ils ſe porteront plus librement.

MAXIMES

Touchant l'inſtruction des enfans.

PRopoſez-leur de petites recompenſes pour les engager à retenir ce que vous leur apprenez ! & comme dit S. Jeroſme, *Gagnez-les par de petits preſens & par les choſes qu'ils eſtiment davantage, comme par des confitures, ou des poupées.*

Dans l'Epiſt. qu'il a écrite à Leta, touchant la maniere dont elle devoit inſtruire ſa fille.

„ Faites-leur connoiſtre des enfans de leur âge & qui ſoient bien „ élevez, afin qu'ils ayent de l'emulation pour eux, & que les loüan„ges que vous leur donnerez les ex„citent à les imiter.

„ Ne les reprenez pas rudement „ s'ils ont l'eſprit un peu lent, mais „ animez-les quelquefois par des „ loüanges; & d'autrefois leur fai-

ſant

„ ſant rendre compte de ce qu'ils „ ont appris devant ceux de leur „ âge, faites en ſorte que tantoſt ils „ ſe rejoüiſſent de les ſurmonter, & „ que tantoſt ils ayent de la confu„ſion d'en avoir eſté vaincus.

„ Prenez garde ſur tout qu'ils ne „ haïſſent les eſtudes, de crainte „ qu'en ayant pris averſion dés leur „ plus tendre enfance, ils ne la con„ſervent dans un âge plus avancé. „ Tâchez de leur faire aimer ce „ qu'ils ſeront contraints d'appren„dre & de pratiquer un jour; afin „ que ce ne leur ſoit plus alors un „ travail, mais un divertiſſement, „ & qu'ils ne le faſſent point par „ contrainte, mais par leur propre „ choix. Il ne faut rien negliger des „ plus petites choſes, lors que les „ plus grandes ne peuvent ſubſiſter „ ſans elles.

S. Hieroſme dans la meſme Epiſtre.

Faites croiſtre & nourriſſez en eux l'amour du travail en les tenant toujours occupez. Que le changement d'occupation leur ſerve de divertiſſement : & que les bonnes lectures ſuccedent à la priere & aux ouvrages. Le temps paroiſt court

E quand

quand il est diversifié par de bonnes occupations.

Souvenez-vous qu'il n'y a point de temps à perdre dans l'instruction des enfans; & que comme il faut s'appliquer à former leurs mœurs dés leurs plus tendres années, il faut aussi dés leur plus tendre enfance mettre en eux les premieres dispositions aux sciences.

Il est vray qu'à peine pourra-t'on pendant tout ce temps-là leur apprendre ce qu'ils apprendroient en une seule année dans un âge plus avancé. Mais puis qu'il faut necessairement qu'ils s'occupent à quelque chose, mesme en cét âge, on ne peut asseurement rien faire de mieux pour faire qu'ils s'occupent utilement depuis qu'ils ont commencé à parler, qu'en [illegible] s'estudient à parler [illegible] & en bons termes: & l'on ne [illegible] jamais negliger aucune des [illegible] qui peuvent le moins du monde [illegible] avancer, puis qu'ils [illegible] mesme par là capables [illegible] celles qui sont plus [illegible] dans l'âge, où il leur est [illegible]

pren-

prendre celles qui le sont moins, s'ils ne les avoient de-ja apprises. C'est ainsi que s'avançant tousiours peu à peu, les enfans se trouvent capables dans leur jeunesse des plus grandes [illegible], & que le temps que l'on menage bien pendant l'enfance contribue beaucoup à faire qu'on employe plus utilement celuy de la jeunesse qui le suit.

Il ne faut pas pourtant les presser trop: mais il faut s'accommoder à leurs forces & à la portée de leur esprit. Les estudes ont pour ainsi dire leur enfance aussi-bien que l'homme. Et comme les corps les plus robustes ont commencé à estre nourris de lait, & estre mis dans le berceau, ainsi les hommes les plus eloquens ont poussé des cris comme les autres, & ont eu d'abord comme [illegible] peine à parler & à former les lettres.

Philippe de Macedoine n'eust point choisi Aristote qui estoit le plus grand Philosophe de son siecle pour apprendre à Alexandre les commencemens des lettres humaines, & ce Philosophe luy-mesme

E 2

n'eust

Dans l'Epist. qu'il a écrite à Leta, touchant la maniere dont elle devoit instruire sa fille.

n'euſt point pris cét employ, s'ils n'euſſent eſté l'un & l'autre perſuadez qu'il falloit recevoir les premieres teintures des eſtudes des gens les plus habiles.

Ménagez donc, ma Sœur, ſi adroitement les premieres années de vos enfans, & que tout ſerve à les rendre & plus ſçavans & plus pieux. Faites leur apprendre à lire dans des Livres, où la pureté du langage & le choix des bonnes choſes ſe rencontrent. S. Auguſtin remerciant Dieu de ce qu'il luy avoit pardonné les fautes qu'il avoit commiſes en ſon enfance en prenant trop de plaiſir dans les choſes vaines, qu'il avoit appriſes en liſant les fables & les fictions Poëtiques, dit: „ Qu'encore „ qu'il fut vray qu'il euſt appris plu„ ſieurs paroles utiles parmy ces fo„ lies, il eſtoit neanmoins encore „ plus vray qu'il euſt pû auſſi-bien „ les apprendre en des lectures plus „ ſerieuſes; & que meſme d'en uſer „ de la ſorte ce ſeroit une voye ſeure „ pour bien inſtruire les enfans. C'eſt donc, ma Sœur, ce que vous devez pratiquer à l'égard des voſtres; & il

Liv. 1 de ſes Conf. c. 15. n. 2.

& il faut que les lectures que vous leur ferez faire pour leur apprendre à prononcer diſtinctement, à obſerver les points & les virgules, & à diſcerner un ſens parfait d'avec un imparfait, ſoient plus utiles que curieuſes.

Quand ils commenceront à écrire ne ſouffrez point qu'on rempliſſe les exemples qu'on leur donnera de méchantes façons de parler, & des premieres choſes qui tomberont dans l'eſprit d'un maiſtre: mais faites qu'on s'applique à leur donner des vers ou des ſentences qui contiennent quelque beau ſentiment ou quelque belle regle de la morale Chreſtienne. On remplira inſenſiblement par ce moyen leur memoire des plus grandes veritez: & comme elles y auront fait une forte impreſſion dans leur plus tendre enfance, elles ſe repreſenteront facilement à eux lors qu'ils ſeront plus avancez en âge, & capables d'en faire uſage.

Voſtre principal ſoin doit eſtre de cultiver leur memoire, & de leur faire apprendre par cœur le plus de cho-

Dans l'Epist. qu'il a écrite à Leta, touchant la maniere dont elle devoit instruire sa fille.

choses que vous [illegible] comme d'un [illegible] fans n'est pas [illegible] duire beaucoup [illegible] mesme, & que de l'autre [illegible] d'ordinaire la [illegible] il n'y a presque [illegible] leur ame que l'on [illegible] lement.

Quand ils seront en estat d'aller en Classe ou d'avoir un Precepteur au logis, choisissez le College le mieux reglé & les Maistres non seulement les plus habiles, mais les plus pieux & les plus sages. „ Si vous „ choisissez un cocher, un [illegible] „ curie, vous prenez garde, [illegible] „ autrefois S. Chrysostome, en par- „ lant aux peres & aux meres, qu'il „ ne soit pas sujet au vin, qu'il ne „ soit pas voleur, & qu'il sçache bien „ penser & bien conduire des che- „ vaux. Mais si vous voulez donner „ à vos enfans un Precepteur pour „ les former & pour les conduire, „ vous ne [illegible] „ ne de ce choix [illegible] „ presente n'est [illegible] „ pendant il n'y [illegible]

Serm. 59 sur Saint Matth.

[illegible] grand ny plus difficile que [illegible] Car qu'y a-t'il de plus [illegible] que de former l'esprit [illegible] & de regler toute la [illegible] d'un jeune homme? On [illegible] grand Peintre & un [illegible] Sculpteur. Mais qu'est-ce [illegible] Art au prix de l'excellen- [illegible] qui travaille non sur la [illegible] sur le marbre, mais sur [illegible] Cependant nous ne- [illegible] toutes ces choses. Nous [illegible] mettons pas en peine de [illegible] Chrestiens, mais [illegible] Et ce desir mesme est in- „ teressé. Car la fin que nous nous „ proposons, n'est pas simplement [illegible] soient eloquens, mais qu'ils [illegible] enrichissent par leur eloquence. „ Que s'ils pouvoient devenir riches „ sans estre eloquens, nous mépri- „ [illegible] l'eloquence que „ tout le reste

 MA-

Dans l'E- pist. qu'il a écrite à Leta, tou- chant la maniere dont ell devoit in struire fille.

MAXIMES

Touchant les moyens par lesquels il faut engager les enfans au travail, & à ce que l'on desire d'eux.

NE leur proposez jamais pour recompense les vains ornemens du monde; & ne vous servez point des choses qui n'ont de prix que dans l'esprit du siecle, [illegible] leur faire accomplir ce que vous desirez. Ce seroit leur en inspirer de l'amour, & les leur faire estimer comme de vrais biens: au lieu que vous devez vous estudier à leur en donner du mépris. Car quoy que tous les biens qui sont sur la terre soient en eux-mesmes des choses indifferentes; vous devez neanmoins les leur proposer comme dangereux, & mesme comme mauvais, en ne leur decouvrant que les maux & les desordres qu'ils causent dans ceux qui les possedent. „Et vous devez [illegible]

Dans l'Epistre à Gaud.

„rosme, vous con[illegible]
„te à leur égard, qu'il [illegible]
„le monde a esté [illegible]

[illegible] estat où il est maintenant; qu'ils ignorent ce qui s'est [illegible] dans les siecles qui [illegible]; qu'ils fuient les [illegible] coustumes qui sont [illegible]ment en usage; & qu'ils [illegible] aprés les biens qui nous [illegible] promis dans le Ciel.

Que si vous aymez mieux suivre le sentiment de ceux qui, au rapport de ce mesme Saint, estiment qu'il est plus à propos de rassasier dans l'enfance la soif, que les hommes, mais particulierement les femmes, ont de ces sortes de vanitez, que de l'entretenir & de la faire croistre en leur refusant les ornemens dont ils voyent les autres chargez: faites du moins, comme ce grand Docteur le conseille à Gaudence, que vos enfans s'apperçoivent qu'on loüe ceux de leur âge, qui n'ont point ces sortes d'ajustemens. Caressez-les vous-mesme en leur presence. Parlez avec eloge de leur modestie & de leur retenuë: & [illegible] tâchez d'inspirer aux [illegible] du dégoust pour les parures [illegible] que le monde estime.

Dans la mesme Epistre.

Tâchez de leur faire comprendre que vous ne les leur accordez qu'à cause qu'ils sont petits : & dites leur que s'ils estoient bien raisonnables vous ne leur donneriez pas des choses qui ne sont propres qu'aux enfans. S'il faut chasser de nos cœurs un desir par un autre, vous guerirez peut-estre celuy qu'ils ont de ces choses d'éclat & d'apparence, en réveillant le desir naturel que tous les enfans ont de se mettre au rang des personnes plus avancées en âge & en jugement.

Evitez neanmoins cette mal-heureuse conduite, que saint Chrysostome reprend dans les parens de son siecle, & qui n'est que trop commune dans le nostre, selon laquelle les peres & les meres n'excitent leurs enfans à la vertu, à l'estude, & aux autres loüables exercices, que par des considerations humaines & temporelles, & toutes fondées sur l'ambition & sur l'interest. „Voyez-vous mon fils, dit un de ces peres „mondains, voyez-vous cet hom„me, il estoit de tres-basse naissan„ce, & avoit plusieurs autres qua-

,,litez

„litez peu considerables. Cepen„dant parce qu'il estoit eloquent il „a [illegible] sur les plus belles charges, „& par les plus beaux emplois ; il a „amassé des richesses immenses, é„pousé une femme tres-riche, ba„sti de superbes maisons ; enfin il „s'est fait craindre & respecter de „tout le monde. Cet autre mon fils, „disoit ce pere mondain, n'a ac„quis le credit qu'il a à la Cour, „que parce qu'il sçavoit parfaite„ment la langue Latine. Et c'est „ainsi, poursuit ce grand Docteur, „que nous enchantons les oreilles „de nos enfans, pour introduire „dans leurs cœurs les deux plus vio„lentes passions qui soient au mon„de, sçavoir le desir des richesses & „celuy de la vaine gloire, qui cor„rompent & étouffent dans leurs „ames toutes les semences de la ver„tu, qui y font naistre une si gran„de quantité de ronces & d'épines, „& y [illegible] tant de sable & de „poussiere, que leur esprit demeu„re sterile & [illegible] de produire „[illegible].

C'est de ce desordre dont saint

Augu-

Augustin se plaint à Dieu, [illegible] faisant reflexion sur la conduite qu'on avoit tenuë sur luy dans sa jeunesse, & s'élevant vers Dieu, il luy dit : „N'ay-je pas sujet, mon Dieu, de deplorer les [illegible] & les tromperies que j'ay éprouvées en cét âge, puis qu'on ne me proposoit point d'autre regle de bien vivre, que de suivre la conduite & les advertissemens de ceux, qui ne travailloient qu'à m'inspirer le desir & l'ambition de paroître un jour avec éclat dans le monde, & d'exceller en cét Art de l'eloquence qui fait acquerir de l'honneur parmy les hommes, & des richesses fausses & trompeuses.

Livr. 1 de ses Conf. ch 9. n. 1.

MAXIMES

Touchant le soin que l'on doit avoir de la santé des Enfans, & de ce qui regarde leurs corps.

NE soyez point si fort attachez à leur procurer toutes les commoditez de la vie. Quand ils vous

prieront de leur accorder quelque chose qui ne leur sera pas absolument necessaire ; tâchez de leur faire entendre que les Chrestiens doivent passer des choses necessaires, pour subvenir aux necessitez du prochain. Dites-leur : Mes enfans cela n'est pas à nous ; Dieu ne nous l'a donné que pour en faire des charitez ; & nous le déroberions aux pauvres, si nous le dépensions en des choses inutiles.

Que s'ils ont quelques infirmitez & quelques maladies ; quoy que vous n'épargniez rien secrettement pour les soulager & pour les guerir ; tâchez neanmoins de leur faire aimer leurs souffrances ; accoustumez-les à se plaindre moins qu'ils ne faisoient, & peu à peu inspirez-leur de la constance & de la fermeté.

Reprimez en eux les desirs inconsiderez qui sont ordinaires en cet âge ; & leur apprenez, par exemple, à regler tellement leur soif & leur faim selon les regles de la temperance, qu'ils soient accoûtumez peu à peu à n'avoir pas mesme le desir de faire ce qu'ils sçauront ne pouvoir

voir faire [illegible]. [illegible] gustin pour [illegible] & de la pru[illegible] tremement âgée, a qui les [illegible] sainte Mo[illegible] conduitte de leurs filles, [illegible]
» que hors les heures où [illegible]
» geoient tres-sobrement à la [illegible]
» de leur pere, quelque [illegible]
» soif qu'elles eussent, elle ne leur
» permettoit pas seulement de [illegible]
» de l'eau, de crainte qu'[illegible]
» prissent cette mauvaise [illegible]

Dans le 9. liv. de ses Conf ch. 8 §. 1. & 2.

Ce que je vous prie [illegible] tres-religieusement, c'est, ma Sœur, d'accompagner toujours les [illegible] que vous serez contrainte de [illegible] faire, de tant de douceur & de [illegible] de témoignages de bonne [illegible] qu'ils leur deviennent [illegible]. Et en leur donnant les [illegible] sont capables de gouster, & [illegible] regardent que leur propre [illegible]. tâchez de les renvoyer plus [illegible] de vostre refus, qu'ils ne [illegible] esté de vostre trop [illegible]

MAXIMES

[illegible] ce qu'il faut particulierement [illegible] dans les entretiens que l'on a devant les Enfans.

NE souffrez jamais qu'en leur presence on couvre les vices [illegible] de la vertu : qu'on dise, dit S. Chrysostome, *que c'est estre de [illegible], que de ne pas manquer [illegible], & de frequenter les bals [illegible] : que c'est estre liberal, que [illegible] grandes depenses ; & que c'est [illegible], que d'avoir de l'[illegible].*

[illegible] pas qu'on donne le [illegible] aux vertus : qu'on ap[illegible] la devotion une bigotterie ; la [illegible] une prodigalité ; l'amour pour la retraite, une humeur farouche ; la crainte d'offenser Dieu, [illegible] & une foiblesse.

[illegible] le courage, sans leur [illegible] de l'ambition. Rendez-les [illegible], sans les porter à des actions te-

temeraires. Apprenez-leur à estre doux, sans mollesse; [illegible], sans opiniastreté; graves, sans [illegible]té; affables, sans [illegible], sans niaiserie; prudens, sans [illegible]berie; secrets, sans [illegible]; liberaux, sans prodigalité; bons ménagers, sans avarice, [illegible] religieux, sans hypocrisie & sans superstition.

Ne leur repetez pas moins souvent, que la bien-heureuse mere de S. Loüis, ces paroles: „ Mes enfans „ Dieu sçait combien je vous aime „ mais j'aimerois mieux cent mille „ fois vous voir porter en terre que „ de vous voir commettre un seul „ peché mortel. Peut-estre que vous serez assez heureuse pour graver profondement dans leur ame ce sentiment, & pour les conserver, comme fit cette Princesse ce grand Roy, dans l'innocence de leur baptesme.

MA

MAXIMES

Touchant les châtimens qu'on [illegible] à l'égard des Enfans.

IL ne faut point laisser passer de fautes sans les punir: mais il ne faut pas tout punir également. Les taches que la poussiere fait sur un habit se nettoyent plus proprement en le battant, qu'en y jettant de l'eau, ou en y appliquant du feu. Il faut appliquer des remedes aux [illegible] selon la force & la nature de la constitution & de la complexion du malade.

Comme il n'y a que l'amour qui doit vous exciter à les châtier; il seroit à souhaitter qu'ils fussent persuadez que vous n'agissez à leur égard que par ce principe, & que vous paroissez toûjours plûtost leur mere que leur maistresse, selon ces belles paroles de l'auteur de la lettre à [illegible]. „ Vous devez vous conduire, dit cet excellent homme, „ envers tous ceux de vostre maison, & les regler de telle sorte, „ qu'ils

» qu'ils vous [illegible]
» comme leur [illegible], [illegible]
» comme leur [illegible], & [illegible]
» que ce sont plûtost la bonté & la
» douceur que vous leur témoignerez,
» que non pas vostre rigueur & vo-
» stre severité, qui les obligent à vous
» rendre tout le respect qu'ils vous
» doivent.

Sur tout bien loin de les mal-traitter lors que vous serez en colere ; faites en sorte que vous n'entriez jamais contre qui que ce soit en leur presence, afin qu'ils ne perdent point la crainte naturelle qu'ils ont de vous fâcher, & qu'ils apprehendent toûjours les effets d'une puissance irritée, dont ils n'auront jamais eu d'experience.

Parce qu'un enfant a de la crainte pour vous, ne le reprenez ny ne le menacez pas en toutes sortes d'occasions ; mais seulement dans les choses qui sont absolument necessaires, ou qui conduisent au peché. Laissez-leur une grande liberté pour les choses indifferentes, & qui [illegible]sent à mesure qu'ils croissent en âge & en jugement.

Il

Il seroit à souhaiter que des enfans n'eussent jamais ouy parler ny du corps ny de verges ; que le seul desir de vous plaire, ou la seule crainte de vous fâcher, reglassent tous leurs mouvemens ; & que, suivant le conseil d'un grand Evesque, [illegible] à vous respecter plûtost par vostre douceur & par vostre bonté, que par une conduite rude & severe.

Pour moy j'estime que la rigueur de l'Escriture sainte, en tant de passages que je vous ay citez, ordonne à l'égard des enfans, s'exprime [illegible] plus parfaitement & mesme selon l'Esprit de Dieu par le refus d'un baiser ou des caresses ordinaires, que par les verges ou les autres mauvais traitemens du corps; & que l'adresse la plus grande des peres & des meres consiste à rendre leurs enfans si jaloux des marques de bonté qu'ils leurs donnent, qu'ils soient [illegible] au moindre refroidissement qui paroist sur leur visage ; qu'ils ne craignent rien davantage, que d'estre privez de leur presence ; & que rien ne leur soit plus sensible,

ble, que de vous [illegible] mere preferer le [illegible] valet dans des [illegible], [illegible] disposoient eux-mesmes à leur obeir.

MAXIMES

Touchant les differens que les Enfans ont [illegible] avec les domestiques, & les libertez qu'ils prennent avec eux.

GArdez-vous bien de vous emporter de colere, quand il arrive que les serviteurs [illegible] enfans. Informez-vous doucement du sujet de leurs cris & de leurs larmes; & quand [illegible] vous [illegible] noistriez que vos serviteurs [illegible] coupables, ne les [illegible] en leur presence, de crainte qu'ils n'en deviennent insolens, & qu'ils ne prennent de la [illegible] loir estre absolus en toutes [illegible], & d'exercer une petite tyrannie sur vos domestiques dans l'asseurance de-

[illegible] par vous dans leurs [illegible].

[illegible] il échappe à [illegible] de dire ou de faire quelque chose de mauvais en presence de vos enfans; quand d'ailleurs [illegible] excusables, ne laissez pas de [illegible] d'en estre fâchée, & de les en reprendre fortement devant eux. *L'enfant deviendra plus sa-[illegible] par le châtiment du [illegible] mau-[illegible] exemple.* Aux Proverb. ch. 21. v. 11.

Ne les laissez seuls que le moins qu'il se pourra avec les domestiques, & sur tout avec les laquais. Ces personnes, pour s'insinüer & se mettre [illegible] des enfans, ne leur [illegible] ordinairement que des sottises, & ne leur inspirent que l'amour [illegible] divertissement, & de [illegible] capables que de [illegible] naturels & [illegible] disposez au bien.

S. Jerôme aprés avoir recommandé à une Dame de qualité d'user de grande circonspection dans le choix des filles qu'elle devoit prendre pour accompagner sa fille & pour

121

uis que
l'égard
CHRIST
parabo-
Sœur,
Dieu a
res sur
ire exe-
x, que
& du
enfans
respect
es & à
de la
er tout
ils di-

ucoup
rs lu-
& de
juge-
du de-
com-
esmes
ndent
s doi-
te, &
s doi-
mour
du

pour la [illegible], [illegible] de ne point [illegible] qu'elles [illegible] aucune amitié particuliere, [illegible] d'empescher qu'elle [illegible] secret, & [illegible] les de petit [illegible] combien de choses.

Ce grand homme [illegible] le danger qu'il y a de laisser les enfans prendre trop de liberté avec toute sorte de domestiques, & combien il est à craindre que cette familiarité ne vienne enfin à leur faire perdre l'innocence.

MAXIMES

Touchant la liberté qu'il faut donner aux Enfans d'exprimer leurs sentimens & leurs pensées.

Dans l'epist. aux Ephes. ch 6. v. 4. CEt avis de S. Paul [illegible] pese : *Peres n'irritez point vos enfans par une conduite trop [illegible] un traitement trop rigoureux [illegible] ayez soin de les élever dans la [illegible]*

& dans la crainte du Seigneur. [illegible] [illegible] un autre endroit [illegible] ne tombent dans un abattement d'esprit [illegible] Aux Coloss. chap. 3. v. 2.

[illegible] l'Apostre disoit : [illegible] de ne reprendre pas [illegible] vos enfans ; & de ne les pas traitter avec trop de severité dans les moindres choses. Ne les obligez pas vous-mesme par vostre rigueur à blesser le respect qu'ils vous doivent ; & en leur commandant des choses trop difficiles ne les [illegible] pas à vous desobeir.

Il faut [illegible] leur laisser quand ils sont un peu avancez en âge la liberté de vous representer leurs raisons & leurs plaintes, & ne les traitter [illegible] lors qu'ils croyent estre en quelque sorte blessez par la conduite que vous tenez à leur égard.

[illegible] la prudence de ce charitable pere [illegible] il est parlé dans l'Evangile, qui [illegible] son fils aisné en [illegible] la maniere dont il avoit re[illegible], & ayant appris que [illegible] il ne vouloit point entrer dans la maison, en sortit luy-mesme

S. Luc, ch. 15 v. 29. & 30. mesme pour le prier d'y entrer. Et ce fils luy ayant reproché qu'il y avoit déjà plusieurs années qu'il le servoit sans luy avoir jamais desobey en rien de ce qu'il luy avoit commandé, & que cependant il ne luy avoit jamais donné un chevreau pour faire festin à ses amis, mais qu'aussi-tost que cet autre de ses fils qui avoit mangé son bien avec des femmes perduës estoit venu, il avoit tué pour luy le veau gras ce pere bien loin de s'offenser de ce discours, tâche au contraire d'adoucir son esprit par des paroles pleines de tendresse & de bonté. *Mon fils*, luy dit-il, *vous estes* Ibi. v. 31. & 32. *toûjours avec moy & tout ce que j'ay est à vous. Mais il falloit faire festin & nous réjoüir, parce que vostre frere estoit mort, & il est resuscité; il estoit perdu, & il a esté retrouvé.* Voyez comment ce sage pere ne dédaigne point de justifier sa conduite devant son fils, & comment il tâche, par des témoignages de charité & de préférence qu'il luy donne, de diminuer le ressentiment & l'indignation qu'il avoit conceuë contre luy & contre son cadet.

Voilà quelle est la conduite que

vous

vous devez vous proposer, puis que c'est celle de Dieu mesme à l'égard de ses enfans, que Jesus-Christ nous a proposée sous cette parabole. Ne pensez point, ma Sœur, qu'il soit de l'autorité que Dieu a donnée aux peres & aux meres sur leurs enfans, de ne leur faire executer ce qu'ils desirent d'eux, que par la voye de la puissance & du commandement; ny que les enfans agissent tousiours contre le respect qu'ils doivent à leurs peres & à leurs meres, lors qu'ils ont de la peine à goûter ou à approuver tout ce qu'ils font ou tout ce qu'ils disent.

Les enfans doivent en beaucoup de rencontres soûmettre leurs lumieres à celles de leurs peres & de leurs meres, & preferer leur jugement au leur; mais aussi il est du devoir des peres & des meres de communiquer à leurs enfans ces mesmes lumieres ausquelles ils pretendent qu'ils se doivent assujettir. Ils doivent les conduire par la verité, & non point par caprice: & ils doivent gagner leurs cœurs par l'amour

du

du bien qu'ils [illegible]
spirer, & non [illegible]
lonté sous le joug d'un [illegible]
ment plein de [illegible]
Saint Jerosme parlant de la [illegible]
dont on doit eslever les [illegible]
» qu'il faut user de la [illegible]
» beaucoup de prudence, [illegible]
» les personnes que [illegible]
» severement cherchent [illegible]
» d'ardeur, que les autres, [illegible]
» plus de liberté, à se [illegible]
» se consoler, par les [illegible]
» monde, des traitemens [illegible]
» qu'on leur fait.

S. Lu[illegible] 15 v[illegible] & 30.

Mais ce n'est pas assez pour un pere Chrestien & pour [illegible] Chrestienne de n'irriter pour [illegible] enfans, en tenant sur eux une conduite trop rude & trop severe dans les choses indifferentes ou qui ne sont pas absolument [illegible] faut encore qu'ils soient [illegible] supporter [illegible] grandes [illegible] souffrent leur [illegible] sans se laisser emporter [illegible] timens, qui ne [illegible] moins funestes qu'à [illegible]

Ibi. v. [illegible] & 32.

[illegible]

[illegible] pourra bien convaincre [illegible] de cette verité dans une [illegible] que S. Augustin [illegible] plusieurs de [illegible] ouvrages, & qui ne sçauroit estre [illegible] aux peres & aux meres [illegible] déplaisirs qu'ils reçoivent de leurs enfans.

Il y avoit dans la Ville de Cesarée en Cappadoce une Veuve de qualité, qui avoit dix enfans, sçavoir, [illegible] garçons & trois filles. L'aisné de tous ces enfans perdit tellement le respect qu'il devoit à sa mere, [illegible] apres luy avoir dit plusieurs injures il eut la temerité de la frapper. Ses Freres & ses Sœurs furent témoins de cet outrage, non seulement sans s'y opposer, mais mesme sans dire une seule parole pour la défense de leur mere. Cette pauvre femme ayant le cœur percé de douleur d'une si grande injure, & se laissant aller au ressentiment qu'elle en avoit conceu, prit resolution de donner sa malediction à ce fils malheureux, qui l'avoit si fort outragée.

S. Augustin serm. 31. de divers. liv. 22. de la Cité de Dieu, ch. 8.

Elle partit donc du lieu de sa demeu-

meu-

meure dés la pointe du jour pour aller faire cette imprecation contre luy sur les Fonts sacrez du Baptesme. Le demon se presenta à elle dans son chemin sous la forme du frere de son Mary, qui estoit l'oncle de ses enfans, & luy demanda où elle alloit. Elle luy répondit qu'elle alloit donner sa malediction à son fils aisné à cause de l'injure insupportable qu'il luy avoit faite. Alors ce mal-heureux, à qui il n'estoit pas difficile d'avoir entrée dans le cœur de cette pauvre mere, que l'esprit de vengeance & de colere luy avoit ouvert, luy persuade d'étendre cette malediction sur tous les autres enfans, puis que leur silence ne les rendoit pas moins criminels que leur aisné.

Cette femme s'estant ainsi laissée enflammer de colere contre tous ses enfans, par les conseils envenimez de ce tentateur, vient embrasser les Fonts baptismaux, [illegible] les cheveux, découvre son sein, & demande à Dieu en cet état qu'il la venge de ses enfans d'une telle maniere, qu'ils portent par toute la terre

terre des marques du chastiment qu'ils ont pris de l'outrage qu'elle en a receu, & qu'ils puissent jetter par leur exemple la terreur dans les esprits de tous les hommes.

Sa priere fut exaucée si promptement, que son fils aisné fut frappé au mesme instant d'un tremblement horrible dans tous les membres de son corps, & en moins d'une année tous les autres enfans furent punis du mesme chastiment les uns aprés les autres selon l'ordre de leur naissance.

Alors cette mere infortunée voyant que ses imprecations avoient eû leur effet, & ne pouvant plus supporter les reproches que sa conscience luy faisoit de son impieté, ny la confusion, qu'elle avoit devant les hommes, de s'estre laissée emporter à un si grand ressentiment, s'étrangla, & finit sa vie malheureuse par une mort encore plus funeste.

S. Augustin à l'occasion d'un de ces enfans, qui se nommoit Paul, & qui avoit esté guery miraculeusement le jour de Pasques dans une

Chapelle dediée à S. [illegible], qui
estoit dans la grande Eglise [illegible]
pone, ayant fait lire [illegible]
recit que ce jeune homme [illegible]
de cette Histoire, ainsi que je viens
de la rapporter, & faisant reflexion
sur les circonstances dont elle est
accompagnée, s'écrie : „ Que les en-
„ fans apprennent de cét exemple
„ à respecter leurs peres & leurs
„ meres ; & que les peres & les me-
„ res craignent de se mettre en co-
„ lere contre leurs enfans. Il est dit
„ dans l'Escriture sainte que *la bene-*
„ *diction d'un pere fait l'establissement*
„ *de la maison de ses enfans, & que la*
„ *malediction d'une mere la renverse*
„ *jusques aux fondemens.* C'est ce
„ que nous voyons accomply dans
„ ces enfans mal-heureux, qui, es-
„ tant presentement vagabons par
„ toute la terre, n'ont aucun esta-
„ blissement dans leur [illegible]
„ & qui non seulement [illegible]
„ tous les hommes [illegible]
„ pouvantable, [illegible]
„ sentant leur supplice [illegible]
„ re aux yeux de [illegible]
„ regardent, doivent [illegible]

Serm. 32. de ses divers sermons.

„ vanter les enfans superbes qui
„ manquent à ce qu'ils doivent à
„ ceux qui les ont mis au monde.
„ Apprenez donc enfans à rendre
„ à vos peres & à vos meres, selon le
„ commandement qui vous en est
„ fait dans l'Escriture sainte, le res-
„ pect & l'honneur qui leur est dû.
„ Mais vous autres peres & meres
„ souvenez-vous, quand vos enfans
„ vous offensent, que vous estes pe-
„ res & que vous estes meres. Cette
„ mere mal-heureuse a invoqué Dieu
„ contre ses enfans, & elle a esté
„ exaucée, parce que Dieu est vray-
„ ment juste, & parce qu'elle en a-
„ voit esté vrayment offensée. Il est
„ vray qu'il n'y en avoit qu'un d'en-
„ tr'eux qui l'eust injuriée & frap-
„ pée, & que les autres n'avoient
„ fait que garder le silence en cette
„ occasion, ou n'avoient pas dit une
„ parole pour sa deffense. Mais enfin
„ Dieu est juste, qui a exaucé sa
„ priere, & qui a écouté les paroles
„ que la douleur luy avoit mises à
„ la bouche. Cependant que dirons-
„ nous de cette pauvre mere ? N'a-
„ t elle pas esté elle-mesme punie de

F 4 „ Dieu.

„ Dieu avec [illegible] plus de ri-
„ gueur, qu'elle en a esté exaucée
„ plus promptement & plus confor-
„ mement à ses desirs.

C'est ainsi, ma Sœur, que ce grand Saint a crû que Dieu avoit permis que cette pauvre mere fust si mal-heureuse, après s'estre aban-donnée à la colere contre ses enfans; pour apprendre aux peres & aux meres à ne se laisser pas emporter fa-cilement aux plus justes ressenti-mens; à ne donner pas aisément leur malediction à leurs enfans, quel-que juste sujet qu'ils croyent en a-voir; & à n'implorer jamais le se-cours de Dieu contr'eux dans la violence de leur colere; de crainte que Dieu venant à exaucer les prie-res que la douleur arrache de leur cœur, & à leur accorder les cho-ses que la passion seule leur inspire de luy demander, la vengeance, qu'ils l'excitent à prendre de leurs enfans, ne retombe sur eux-mes-mes, & ne les porte dans le deses-poir, lors que la chaleur estant pas-sée, & les sentimens de la nature ayant repris le dessus, ils se verront

la

la cause de la misere & de l'acca-blement où leurs enfans seront re-[illegible]

[illegible] cette reflexion doit faire d'au-tant plus d'impression dans l'esprit des peres & des meres, que cette pauvre mere, dont nous venons de parler, sera damnée pendant toute l'eternité pour s'estre laissée empor-ter à cet excés de vengeance contre ses enfans: au lieu que ces mesmes enfans n'ont esté punis pour la fau-te qu'ils ont faite contre elle que pendant cette vie; & que Dieu a fait misericorde à la plusspart d'en-tr'eux, qui ont esté gueris miracu-leusement par les merites des Saints Martyrs ausquels ils ont eu recours dans leur affliction, comme les deux qui furent gueris à Hippone par l'in-tercession de saint Estienne, & un autre qui fut guery à Ravenne par celle de saint Laurent.

MAXIMES

Touchant l'égalité qu'il faut garder entre les Enfans.

SI Dieu vous donne beaucoup d'enfans, ayez soin de les élever dans une grande amitié les uns pour les autres; que les cadets respectent leurs aisnez; que les aisnez condescendent aux plus petits comme aux moins raisonnables: & faites paroistre pour tous une si grande egalité dans les marques d'amour & de tendresse que vous leur donnerez, qu'ils n'ayent jamais de jalousie l'un contre l'autre. La seule Robbe en broderie que *Jacob* donna à *Joseph*, fut cause de la hayne que ses freres conceurent contre luy, & qu'ils formerent le dessein de luy oster la vie.

Sur quoy S. Ambroise fait cette belle reflexion. „ Il arrive fort sou-
„ vent que l'affection des peres &
„ des meres est nuisible à leurs en-
„ fans quand elle ne demeure pas
„ dans les bornes d'une juste mode-

„ ra-

„ [illegible] (si cela arrive), ou lors que
„ par une trop grande bonté ils leur
„ pardonnent leurs fautes, ou que
„ témoignant plus d'affection aux
„ uns qu'aux autres, ils esteignent
„ par cette preference l'amour fra-
„ ternel qui les doit tenir unis. Le
„ plus grand avantage qu'un pere
„ puisse procurer à un de ses enfans,
„ c'est de luy laisser l'amour de ses
„ freres. Comme les peres & les me-
„ res ne sçauroient exercer une plus
„ glorieuse liberalité envers leurs
„ enfans; aussi les enfans ne sçau-
„ roient recevoir de leurs peres & de
„ leurs meres un partage plus riche
„ que celuy-là. Il est juste que la
„ nature les rendant egaux, la fa-
„ veur de ceux qui leur ont donné la
„ naissance les tienne dans une par-
„ faite egalité. La pieté ne permet
„ pas de croire que l'argent fasse l'a-
„ vantage d'un enfant, puisque c'est
„ cela mesme qui ruine la pieté.
„ Pourquoy donc vous estonnerez-
„ vous encore s'il s'allume tant de
„ differens parmy les freres à l'occa-
„ sion d'une terre ou d'une maison;
„ puis qu'une seule Robbe alluma

F

„ tant

» tant d'envie [illegible] Jacob?

» Mais quoy [illegible] blâmerons-nous ce [illegible] de ce qu'il preferoit un de ses fils à tous les autres? [illegible] oster aux peres & aux meres la liberté d'aymer davantage [illegible] qu'ils croyent meriter [illegible] affection? & est-il juste d'oster aux enfans l'émulation & le desir de plaire davantage à ceux de qui ils tiennent la naissance? Enfin Jacob aymoit davantage Joseph que tous ses freres, parce qu'il prevoyoit que cét enfant seroit un jour plus vertueux que les autres, & qu'il en découvroit de-ja en sa personne des marques plus visibles & plus eclatantes.

Ces dernieres paroles de S. Ambroise contiennent de tres-importantes instructions pour les peres & les meres. Car encore qu'ils soient obligez d'avoir une charité égale pour tous leurs enfans, il est pourtant bien difficile qu'ils ne ressentent quelquesfois en eux mesmes plus de tendresse pour les uns que pour

pour les autres, & mesme il y a des occasions, où ils sont obligez d'en faire paroistre davantage. Toute la difficulté donc consiste à sçavoir regler & distribuer les témoignages qu'ils leur en donnent selon les regles de la charité Chrestienne, & selon les lumieres de la foy; [illegible] à ne preferer pas ceux qui sont d'une humeur plus [illegible] & plus enjoüée, mais aussi plus libre & plus portée au mal, à ceux qui font paroistre plus de froideur, mais aussi plus de retenuë & plus de modestie; à ne caresser pas davantage ceux que l'on destine au monde, que ceux que l'on consacre à la religion; à eviter le desordre qu'un grand Evesque de nostre France a repris avec tant de zele dans une lettre qu'il adresse à toute l'Eglise de son siecle, où il reproche aux peres & aux meres l'injustice avec laquelle ils faisoient de plus grands avantages à ceux de leurs enfans qui suivoient le siecle, qu'à ceux qui faisoient profession d'une vie sainte & religieuse.

» Qu'y a-t'il de plus juste & de

» plus

Salvien.

„ plus raisonnable, dit ce Saint, que
„ la volonté des peres & des meres
„ s'accorde avec celle de Jesus-
„ Christ ; qu'ils preferent dans
„ la distribution de leurs biens & de
„ leurs charges ceux que Dieu a pre-
„ ferez par le choix qu'il en a fait
„ pour les attacher à son service ?
„ Heureux celuy qui aime ses enfans
„ par le mouvement de l'amour di-
„ vin ; qui regle la charité qu'il leur
„ porte, parce qu'il doit à Jesus-
„ Christ ; qui dans les liens de
„ la nature qui l'attachent à ses en-
„ fans, regarde Dieu comme leur
„ pere ; qui faisant des sacrifices à
„ Dieu de ce que son amour l'oblige
„ de donner à ses enfans, en tire pour
„ luy-mesme un gain & un bon-heur
„ eternel ; & qui prestant à Dieu,
„ pour ainsi dire, ce qu'il distribue
„ à ses enfans, se procure à luy-mes-
„ me une recompense eternelle en
„ leur procurant des [illegible]
„ temporelles & passageres.

„ Mais maintenant, [illegible] ce
„ saint Evesque, les peres & les me-
„ res suivent des maximes bien dif-
„ ferentes de celles-cy, & [illegible]

gens

[illegible] qui y éclatte. Ils
[illegible] moins de bien
[illegible] enfans à qui ils
[illegible] davantage en
[illegible] celuy au service duquel ils
[illegible] engager : & ceux de leur fa-
[illegible] dont ils font moins d'estat,
[illegible] que l'esprit de la religion
[illegible] devroit faire considerer da-
[illegible]vantage. Enfin s'ils offrent à Dieu
[illegible] quelques-uns de leurs enfans, ils
[illegible] preferent leurs autres freres.
[illegible] indignes de leur succes-
[illegible] ceux qui ont esté trouvez dig-
[illegible] d'estre consacrez aux autels. Et
[illegible] peut dire que leurs enfans ne
[illegible] deviennent méprisables, que
[illegible] qu'ils ont commencé à estre
[illegible] devant Dieu.

Ce desordre n'est que trop com-
[illegible] dans le siecle où nous sommes,
[illegible] les peres & les meres ne se
[illegible] pas de destiner à l'Eglise
[illegible] de leurs enfans
[illegible] qualitez, mais
[illegible] davantage leur
[illegible] & cherchent tous les
[illegible] pour les priver
[illegible] On tâche par

tou-

toutes sortes [illegible]
tomber quelque [illegible]
mains ; & [illegible]
pourveus, on [illegible]
l'Eglise & le [illegible]
CHRIST en la [illegible]
estoit deu par la naissance [illegible]
qu'ils renoncent à toutes [illegible]
pretentions qu'ils ont par [illegible]
naturelles & civiles ; parce [illegible]
rend dépositaires d'un [illegible]
destiné par la pieté des [illegible] à la
subsistance des pauvres : & on les [illegible]
poüille de celuy qui leur [illegible]
legitimement, sous pretexte [illegible]
leur en a procuré un qu'ils ne peu-
vent selon les [illegible]
l'Eglise appliquer [illegible]
propres besoins [illegible]
obtenu par les [illegible]
ces mesmes [illegible]
gles de l'Eglise [illegible]
„ Salvien, [illegible]
„ devoient [illegible]
„ laisser du bien [illegible]
„ sans qu'ils [illegible]
„ d'en faire un [illegible]
„ s'ils ne devoient pas [illegible]
„ qui a employé [illegible]

[illegible] charité, à ceux qui
[illegible] asseurement en des
[illegible] vaines & superfluës.

[illegible] desordre qui s'est
[illegible] parmy les fidelles, & qui ne
[illegible] pas moins l'egalité que les pe-
res & les meres doivent à leurs en-
fans, qui est de ne penser qu'à l'e-
[illegible] de ceux, qui par le
[illegible] de leur naissance, ou par les
[illegible] de leur personne, leur plai-
sent davantage On craint qu'en par-
tageant les biens egalement entre
tous les enfans, on ne puisse rele-
ver comme on voudroit l'éclat & la
gloire de sa famille. L'aisné ne pour-
roit pas posseder ny soustenir les
charges & les emplois qu'on s'effor-
ce de luy procurer, si ses freres &
les sœurs avoient les mesmes avan-
tages que luy. Il faut donc les met-
tre en estat de ne luy pouvoir dispu-
ter [illegible] envoyer dans
[illegible] eux, & les fa-
[illegible] aux interests
[illegible] au monde &
[illegible]

[illegible] ma Sœur, évi-
[illegible] ces desor-
dres,

Dans sa vie écrite par elle-mesme, chap. 2.

dres, qui sont [illegible] à la charité & à la justice que vous devez à vos enfans. Tâchez donc de garder entr'eux une parfaite égalité. Mais si vous avez quelque marque de tendresse & de preference à donner à quelqu'un d'eux, que ce soit à ceux qui sont plus [illegible], & qui se portent avec plus d'ardeur au bien & à la vertu; afin que cela donne de l'émulation aux autres, & que vos enfans tous également dans la crainte de Dieu & dans la poursuite de la vertu, ils meritent tous de semblables témoignages de bonté & d'amour.

MAXIMES

Touchant le coucher des Enfans.

PRenez garde non seulement pour vos garçons, mais encore pour vos filles, qu'ils ne couchent que seuls le plus qu'il se pourra, ou avec des personnes [illegible] fiez avoir autant de [illegible] qu'en vous-mesme. [illegible] que

[illegible] François de Sales a donné à [illegible] de Chantal, en luy prescrivant des regles pour l'education de ses enfans. Et cet homme de Dieu [illegible] en faire comprendre l'u[illegible], que l'experience le luy ren[illegible] les cœurs de plus en plus recom[illegible]. Dans le liv. 2. de ses Epist. Ep. 1.

En effet parce que les parens negligent ce conseil, il n'arrive pas [illegible] que de deux enfans, qui [illegible] dans un mesme lit, il y en a un que Dieu tire de la masse de la corruption, & un autre que par un juste jugement il laisse & abandonne à ses dereglemens; mais mesme que tous les deux perissent miserablement [illegible] perdu l'innocence [illegible] dans le baptesme.

MAXIMES

Touchant [illegible] que les peres & les meres ont pour leurs Enfans.

N'Approuvez jamais celles de leurs actions, où d'une part il

Dans sa vie écrite par elle-mesme, chap. 2.

il y a de l'esprit & de l'autre de la malice, de crainte qu'estimant en eux-mesmes la loüange que vous donnerez, ou le plaisir que vous aurez pris à toute leur action, ils ne s'acoûtument à la pratiquer, & qu'ainsi ils ne s'habituent pour vous plaire à faire de petits mensonges, ou à dresser quelques petites pointes contre leurs freres ou contre les domestiques.

Soyez mesme fort retenüe dans les loüanges que vous donnerez à celles qui sont toutes spirituelles, & craignez qu'en rapportant en leur presence tout ce qu'ils font de rare, & ne vous entretenant que d'eux ou qu'avec eux, ils ne deviennent superbes, & que s'en faisant accroire ils ne soient insupportables à tout le monde.

MAXIMES

Touchant l'esprit & les recreations des Enfans.

Permettez leur les divertissemens honnestes & qui ne sont pas dangereux, mais moderement; de crainte que si vous les teniez trop longtemps attachez dans des exercices serieux, ils ne s'en dégoûtassent; & qu'au contraire ils ne devinssent faineans, si vous les souffriez dans un jeu continüel.

Ce seroit un grand bien de faire en sorte que leurs recreations contribuassent mesme à exercer leur jugement & leur memoire; que selon le conseil de tous les Peres de l'Eglise, on leur apprist à chanter des Pseaumes & des Hymnes, afin d'élever leurs esprits en leur formant la voix; & de delier leur langue en prononçant les loüanges de la divinité, & comme dit S. Jerosme, qu'on ne souffrist point de jeux qui ne leur fussent une estude.

C'est ainsi que ce grand homme con-

Dans sa vie écrite par elle-mesme, chap. 2.

conseille à une Dame Romaine de faire faire des caracteres de buis ou d'ivoire sur chacun desquels on gravast une lettre de l'alphabet, afin d'apprendre à sa fille en se joüant & en les meslant ensemble, à connoistre les lettres, à les joindre, & à en former des syllabes. Et c'est ainsi qu'aprés que les enfans sçavent lire on peut comme par divertissement leur montrer la carte, & à mesure qu'ils croissent leur faire voir les plus beaux endroits de l'histoire sacrée & profane, les obliger à les redire, & à retenir les genealogies saintes & la succession des Monarques ; „ afin, dit ce Pere, que par „ des choses mesmes qui leur seront „ peut-estre inutiles, leur memoire „ soit disposée à conserver celles „ qu'ils seront obligez de sçavoir.

Il sera mesme fort à propos de les faire joüer quelquefois devant vous, & de les laisser se divertir en vostre presence, parce que les inclinations des enfans se découvrent plus facilement dans le jeu. En effet comme ils sont alors moins sur leurs gardes, & que la joye remplit leur

ame.

ame, leurs autres passions sont plus disposées à se produire, & ils font [illegible] éclater l'attachement qu'ils ont au gain, le desir qu'ils ont de vaincre les autres, & le dépit qu'ils ont d'en estre vaincus ; de sorte que vous pouvez alors manier, pour ainsi dire, ces passions diverses, & vous servir de leur jeu pour les instruire & leur apprendre à ne s'y appliquer point avec tant de chaleur, à n'avoir point d'ardeur pour le gain, à ne s'emporter point contre les autres quand les choses ne reüssissent pas à leur gré, à ne se point laisser abbattre dans la perte, à y conserver une certaine indifference necessaire pour y pratiquer la justice & la [illegible], & à eviter les tricheries & les petites infidelitez qui sont tres-ordinaires aux enfans, & qui passent souvent dans les âges plus avancez.

MA.

Dans sa vie écrite par elle-mesme, chap. 2.

MAXIMES

Touchant les Compagnies qu'il faut permettre aux Enfans.

AYez grand soin que vos enfans ne joüent & ne conversent ordinairement qu'avec des enfans élevez dans la crainte de Dieu. Job permettoit que les siens se recreassent, mais c'estoit entre-eux, & sans qu'il y eust des estrangers qui eussent pû les corrompre & les empescher de s'entretenir de la vertu comme ils faisoient au rapport d'Origene & de S. Jean Chrysostome: & ce Pere charitable ne laissoit pas, pendant leurs recreations & leurs divertissemens, d'offrir à Dieu pour eux des prieres & des sacrifices.

Saint Jerosme écrivant à Gaudence, luy donne un avis tres-important, que je vous supplie de bien remarquer, qui est de faire en sorte que vos filles ne joüent & ne se divertissent qu'avec celles de leur sexe, & qu'elles ne recherchent point, ou pis-

qu'elles apprehendent la frequentation des garçons.

Sainte Therese, dont l'esprit étoit parfaitement beau & tout à fait judicieux, faisant reflexion sur les premiers desordres de sa vie les attribue à la liberté qu'elle avoit eüe dans sa plus tendre jeunesse de converser avec quelques-uns de ses Cousins Germains & une de ses Cousines. » J'avois, dit cette grande Sain-
» te, quelques Cousins Germains
» qui venoient souvent en la maison
» de mon pere. Il estoit tres-circon-
» spect à en deffendre l'entrée à tout
» autre qu'à eux: & pleust à Dieu
» qu'il en eut aussi usé de la mesme
» sorte à leur égard; car je vois bien
» maintenant le peril qu'il y a, lors
» qu'on est dans un âge propre à re-
» cevoir les premieres semences des
» vertus, d'avoir commerce avec
» des personnes qui ne connoissent
» point la vanité du monde, mais
» qui au contraire portent les autres
» à s'y engager. J'estois presque de
» l'âge de mes Cousins. Ils estoient
» pourtant un peu plus vieux que
» moy. Nous estions tousiours en-

Dans sa vie écrite par elle-mesme, chap. 2.

» sem-

„ semble. Ils m'aymoient fort ten-
„ drement, & je les entretenois de
„ toutes les choses qui pouvoient
„ leur estre agreables. Ils me racon-
„ toient les succés de leurs affections,
„ & des bagatelles qui n'estoient pas
„ trop bonnes à entendre. Et ce qui
„ estoit encore pis, c'est que mon
„ ame fut sensible à des impressions
„ qui ont esté la cause de tout son
„ mal. Ha! si j'avois à donner con-
„ seil aux peres & aux meres, je
„ leur dirois de prendre bien garde
„ aux personnes qui frequentent
„ leurs enfans en cét âge; parce
„ que la pente de nostre nature cor-
„ rompüe, nous porte plustost au
„ mal qu'au bien. J'éprouvay cela
„ en moy-mesme. Car je ne tirois
„ aucun profit de la grande vertu
„ & de l'honnesteté d'une de mes
„ sœurs, qui estoit beaucoup plus
„ âgée que moy; au lieu que je pre-
„ nois tous les mauvais exemples
„ que me donnoit une parente, qui
„ hantoit dans nostre maison.

Et plus bas, aprés avoir deploré le mauvais usage qu'elle fit de sa jeunesse jusques à l'âge de quatorze ans,

ans, elle écrit: „ Je suis quelque-
„ fois saisie d'estonnement, quand
„ je considere le mal que font les
„ mauvaises compagnies: & je ne le
„ pourrois pas croire, si je n'en avois
„ fait moy-mesme la funeste expe-
„ rience. C'est principalement du-
„ rant le temps de la jeunesse que ce
„ mal est plus dangereux, & c'est
„ aussi ce qui me fait souhaitter que
„ les peres & les meres profitassent
„ de l'exemple de mes fautes, pour
„ obvier par leur sollicitude à de pa-
„ reils accidens. Car il n'est que trop
„ vray, que la familiarité que j'eus
„ avec cette personne me changea
„ tellement, qu'elle ne laissa dans
„ mon ame aucune marque du bon
„ naturel, ny des vertus qui y e-
„ stoient auparavant: & il me sem-
„ ble qu'elle, & une autre qui vi-
„ voit dans le mesme amusement,
„ imprimerent dans mon cœur leurs
„ mauvaises inclinations.

Vous voyez, ma Sœur, dans l'exemple & dans les paroles de cette grande Sainte, combien vous devez estre reservée dans l'accez que vous donnerez chez vous aux

per-

personnes mesme, que l'alliance & la proximité du sang ne vous permet pas d'exclure de vostre maison; & comme il ne faut jamais souffrir que sous ce pretexte de parenté vos enfans contractent une trop étroite amitié avec des enfans, qui ne sont point élevez dans la crainte de Dieu, que vous táchez d'inspirer aux vostres.

Sur tout prenez garde que vos filles ne sortent point du logis sans vous: & il seroit à souhaiter qu'elles n'en sortissent que pour des choses absolument necessaires. Le seul exemple de Dina, qui pour estre sortie une seule fois de la maison de son pere, afin de connoistre les filles de la ville de Sichem, fut enlevée, & causa à Jacob & à tous ses freres une tres-sensible douleur, suffit pour vous faire apprehender la sortie de vos filles, & vous faire opposer au dessein qu'elles pourroient avoir de faire connoissance avec des estrangeres, c'est à dire avec celles dont l'esprit n'est rempli que de vanité, qui n'ont pas esté élevées comme les vostres, selon l'esprit du Christianisme.

Dans la Gen. c. 34.

MA-

MAXIMES

Touchant le soin qu'il faut avoir de faire rendre aux Enfans ce qu'ils doivent à leurs Peres.

AYez grand soin particulierement que vos enfans soient fort respectueux à l'endroit de leur pere, qu'ils l'aiment, qu'ils l'honorent, & qu'ils le craignent. Ne leur pardonnez jamais la moindre desobeïssance à ses ordres. Ne souffrez point qu'ils luy parlent autrement qu'avec soûmission & qu'avec respect. *Celuy qui obeït à son pere donne beaucoup de joye & de consolation à sa mere*, dit l'Ecriture.

Ecclesiast. 3. v. 7.

Saint Paul dit que les femmes doivent estre soumises à leurs maris en toutes choses. & elles le doivent, dit Saint Chrysostome; par ce que lors qu'ils sont en bonne intelligence, leurs enfans sont bien élevez, leurs domestiques sont bien reglez, leurs amis & les voisins en sont merveilleusement édifiez. En effet la qualité de chef qui est pro-

Aux Ephes. c. 5. v. 24.

pre

pre au mary, & qu'il [illegible] à l'égard de sa femme, [illegible] connoistre que c'est à luy à [illegible] sur ses actions, à gouverner par sa prudence toute la famille, & à donner ses ordres pour la conduite de tous les membres qui la composent. Et c'est ce que l'illustre auteur de la lettre à Celancie, a tâché particulierement de luy insinüer.

„ Il faut premierement, dit ce
„ grand homme, que l'autorité de-
„ meure toute entiere à vostre ma-
„ ry, & que toute vostre famille ap-
„ prenne par vostre exemple l'hon-
„ neur & le respect qu'elle luy doit.
„ C'est pourquoy vous devez par
„ vostre obeïssance faire connoistre
„ qu'il est le maistre. Vostre humili-
„ té le doit relever, & vos soûmis-
„ sions le doivent faire respecter de
„ tous les autres; puisque vous serez
„ d'autant plus honorée, que vous
„ luy rendrez plus d'honneur. Car
„ l'homme, selon l'Apostre, est le
„ chef de la femme; & le corps ne
„ peut jamais paroistre bien [illegible],
„ que sa teste ne soit parée de [illegible]

[illegible]

„ [illegible] ailleurs, parlant aux
„ femmes, qu'il faut qu'elles soient
„ soûmises à leurs maris pour l'a-
„ mour du Seigneur, ainsi qu'elles y
„ sont obligées. Et au bien-heureux
„ Apostre S. Pierre. *Femmes soyez soû-* 1. Petr. chap. 3.
„ *mises à vos maris, afin que s'il y en a*
„ *qui ne croyent pas à la predication de*
„ *la parole ils soient gagnez sans parole*
„ *par la bonne vie de leur femme, consi-*
„ *derant la pureté dans laquelle vous*
„ *vivez, & la crainte respectueuse que*
„ *vous avez pour eux.* Si donc la loy
„ du mariage oblige les femmes à
„ rendre de l'honneur à leurs maris,
„ lors mesme qu'ils sont Infidelles,
„ elle les y oblige encore plus estroi-
„ tement, lors qu'ils sont Chrestiens.

Et si cela est veritable, ma Sœur, pour les moindres devoirs de la vie civile, il l'est beaucoup plus pour ce qui regarde les enfans. Et par consequent vous devez en ce point, comme en toutes choses, agir le plus qu'il vous sera possible de concert avec vostre mary.

Benissez Nostre Seigneur de ce qu'il vous a donné une personne, qui ne vous obligera jamais de sui-

vre les déreglemens, qui se sont glissez dans le monde, [illegible] contraire aura soin, [illegible] de S. Jerosme, de faire [illegible] les vestemens mesme de [illegible] leur fassent connoistre [illegible] vice duquel ils ont esté engagez par les vœux du baptesme.

Dans l'Epist. à Leta.

Que si, au rapport de ce mesme Saint, une Dame de tres-grande naissance a esté reprise avec beaucoup de severité par un Ange, de ce qu'elle avoit osé, pour ne pas déplaire à son mary, friser les cheveux de sa petite niece, & l'habiller à la mode: si pour luy avoir fait porter des perles & des diamans selon sa condition, mais non pas selon l'esprit du Christianisme, Dieu luy enleva son mary & ses enfans, & fit paroistre par un châtiment si prompt & si extraordinaire, quelle est, dit ce grand Docteur, *l'aversion qu'il a pour ceux, qui [illegible] les temples par des ornemens profanes, & que sa divine Majesté a si fort en horreur*: n'auriez-vous pas [illegible] & de craindre les [illegible] mens de Dieu, si vous [illegible]

[illegible] du monde contre [illegible] dont vous avez [illegible] en épousant la [illegible] surpreniez sa [illegible] pour l'obliger [illegible] aux sentimens [illegible] que vous desireriez suivre?

AVIS

Touchant le luxe & les ajustemens du siecle.

L'Amour des ajustemens & des ornemens du siecle est en soy un grand mal, dit „S. Jean Chrysostome, quand mesme il ne cau„seroit aucun autre desordre que „l'attachement à ces vanitez, & „qu'on pourroit s'en servir sans „scandale & sans blesser sa conscien„ce.

Homil. 10. in Epist. ad Coloss. ch. 4.

C'est pour cela, ma Sœur, que S. Cyprien, Tertullien, S. Jerosme, & tous les autres Peres de l'Eglise n'ont pû s'empescher de gemir, de [illegible], & de se laisser aller au

zele dont ils estoient animez, quand ils ont apperceu que les femmes Chrestiennes estoient chargées de chaisnes d'or, de perles, & de pierres precieuses ; & qu'au lieu de s'estimer glorieuses d'estre revestuës de Jesus-Christ, elles [illegible] de la passion que pour des [illegible] d'ignominie, selon le langage de l'Eglise, & des vestemens [illegible]venables à des courtisanes, qu'à des filles de Jesus-Christ, c'est à dire à des filles conceuës dans les larmes & dans les tourmens d'un Dieu crucifié sur le Calvaire.

Cependant ny les menaces épouvantables que Dieu fait par Isaïe aux filles de Jerusalem, pour [illegible] ces galanteries, ny les châtimens horribles qu'il en a pris, ny la [illegible]fense que les Apostres en ont [illegible], ny les cris de toute l'Eglise depuis seize cens ans, n'ont pû arrester ce débordement.

Isa. ch. 3. v. 16. *Voicy*, dit Isaïe, *ce que dit le Seigneur aux filles de Sion qui [illegible] dames & les princesses. Parce qu'[illegible] marché avec pompe, ayant la [illegible]*

[illegible] les yeux volages & égarez ; qu'elles ont traisné aprés elles ces longues queues de leurs robes, le Seigneur les dépouillera avec honte de tous ces vains [illegible], & la boue succedera aux parfums, & les liens de cordes aux ceintures de [illegible] & de diamans.

Saint Pierre, aprés avoir excité les femmes Chrestiennes à gagner leurs maris à Jesus-Christ par leur bon exemple & par leur bonne vie, leur recommande sur toutes choses, *qu'elles ne mettent point leur ornement a se parer au dehors par la frisure des cheveux, les enrichissemens d'or, & la beauté des habits : mais a parer l'homme invisible caché dans le cœur par la pureté incorruptible d'un esprit plein de douceur & de paix, ce qui est un riche & magnifique ornement aux yeux de Dieu. Car c'est ainsi*, ajoûte-t-il, *que les saintes femmes, qui ont esperé en Dieu, se paroient autrefois, estant soûmises a leurs maris, comme faisoit Sara, qui obeïssoit à Abraham, l'appellant son Seigneur.* Dans la 1. Epist. ch. 3. v. 3.

Saint Paul leur recommande de mesme d'estre *vestuës comme l'honnesteté le demande, de se parer d'honne-* Dans sa 1. Epist. à Tim. ch. 2. v. 9. & 10.

ſteté, de modeſtie, & de [illegible] *non avec des cheveux friſez*, [illegible] *nemens d'or, ny des perles*, [illegible] *bits ſomptueux : mais comme* [illegible] *eſtre des femmes, qui font* [illegible] *pieté, & qui le témoignent* [illegible] *bonnes œuvres.*

„ Gardez-vous bien, diſoit [illegible]
„ fois S. Jeroſme écrivant à [illegible]
„ me de qualité ſur l'education [illegible]
„ ſa fille, de luy percer les [illegible]
„ pour y faire pendre des pierre-
„ ries, & de peindre de blanc [illegible]
„ rouge un viſage qui a eſté [illegible]
„ cré à Jesus-Christ. Ne luy [illegible]
„ nez point auſſi de collier de [illegible]
„ les ; & ne chargez point ſa teſte [illegible]
„ pierres precieuſes. Faites en ſorte
„ par les ſoins que vous en aurez,
„ qu'elle poſſede les ornemens inte-
„ rieurs & les richeſſes precieuſes [illegible]
„ l'ame, avec leſquelles elle [illegible]
„ achetter le treſor ineſtimable [illegible]
„ ſalut.

D'où penſez-vous donc, [illegible] Sœur, que vienne ce [illegible] neral, & cette obſtination [illegible] ne de celles de voſtre ſexe [illegible] choſe qui eſt la plus oppoſée [illegible] Chr-

[illegible] ſinon de ce que cet- [illegible] ſe communique aux [illegible] le moyen de leurs meres, [illegible] particulierement, que [illegible] voir eſtre fort ſuſ- [illegible] leurs mœurs & de leurs [illegible]

[illegible] point de ce qu'en ce ſiecle [illegible] dix ans ont plus d'ambi- [illegible] vanité, que d'autres n'en [illegible] à trente. On ne [illegible] qu'elles recherchent [illegible], & d'eſtre cajollées. [illegible] de l'ardeur avec laquel- [illegible] de ſe trouver aux [illegible] promenades, & aux con- [illegible] Mais ce ſeroit une choſe [illegible] nnante, ſi ayant reçeu [illegible] & de leurs meres tou- [illegible] tions, qui ſont neceſ- [illegible] aimer que les divertiſ- [illegible] pour rechercher les oc- [illegible] faire monſtre des vanitez [illegible] leur permettent, [illegible] la retraitte, & ſi [illegible] ce plaire aux [illegible]

[illegible] à ces impor- [illegible] ; & croyez, ma Sœur,

Sœur, qu'il n'y a rien qu'on ne doive faire pour inspirer aux filles la haine de la vanité & des ajustemens. C'est pourquoy dans les choses mesme necessaires pour leur former le corps, faites en sorte que les avis, que vous leur donnerez, ne les portent point insensiblement à s'aimer; & fournissez-leur d'autres motifs que ceux que l'amour du monde leur peut inspirer.

Ainsi si vous obligez vos filles à se tenir droites; dites-leur qu'on doit avoir soin de conserver sa taille, parce que Dieu nous l'a donnée, & qu'il a voulu que nous eussions toûjours les yeux élevez vers luy pour le benir & pour implorer ses graces; parce que c'est à faire à ceux qui n'ont de l'amour que pour les choses d'icy bas à courber le corps vers la terre; & parce que JESUS-CHRIST n'a brisé les liens dont nous estions chargez, qu'afin que nous marchassions la teste levée vers le ciel. Et ne leur dites pas qu'elles ne peuvent estre estimées, si elles ne sont de bonne grace, & qu'on ne fait point d'estat dans les assemblées

de la beauté du visage, quand on a la taille contrefaite.

Si vous les habillez proprement selon vostre condition & selon les regles de l'Evangile; faites-leur entendre que cette propreté exterieure doit estre la marque de la pureté & de la netteté de leur cœur, & qu'il faut avoir plus de soin de l'ornement de leur ame, que de la parure de leur corps.

Si, selon l'avis de S. Jerosme, vous ne permettez pas qu'elles affectent une certaine mollesse dans la prononciation de leurs paroles, ou qu'elles se servent de mots impropres & qui ne sont plus en usage, ne leur dites pas, qu'autrement elles seront incapables de recevoir un compliment, ou d'entretenir une compagnie; mais dites-leur qu'elles doivent se mettre par là en estat de faire un jour connoistre aux autres les grandeurs de Dieu, & de les exciter à la vertu.

Dans l'epist à Leta.

Qu'elles sçachent que le soin que vous aurez de leur apprendre à travailler, ou en tapisserie, ou en broderie, ou en dentelles, ne vient pas

du desir que vous ayez qu[illegible] parent de leurs ouvrages ; [illegible] connoissance que vous av[illegible] bligation qu'elles ont de [illegible] bon usage de leur temps, [illegible] cilité qu'elles auront par ce [illegible] d'orner les temples, [illegible] le prochain de leurs [illegible]

Enfin instruisez-le[illegible] choses mesmes, qui [illegible] & qui sont innocentes ; [illegible] les n'ayent point d'amour p[illegible] les, qui sont deffenduës [illegible] Loüis qui estoit un des p[illegible] Saints & des plus grands [illegible] monde, ne souffroit jama[illegible] Princesses ses filles port[illegible] Vendredys des guirlandes & c[illegible] peaux de roses & d'autres fle[illegible] estoient les plus riches ornemen[illegible] leur siecle ; parce que Jesus-Chr[illegible] avoit esté couronné d'espines [illegible] reil jour.

Ce grand Roy estoit [illegible] de cette mal-heureuse com[illegible] de quelques meres, qui [illegible] tées interieurement à la [illegible] au mépris des vanitez [illegible] s'engagent neantmoins [illegible]

[illegible] les assemblées dan[illegible] ombre qu'elles ont [illegible] qu'il est juste qu'ils se [illegible] & qu'il faut donner, [illegible] quelque chose à un âge [illegible] porte au plaisir. Com[illegible] mesmes considerations ne [illegible] pas obliger à rompre [illegible] qu'elles auroient pû [illegible] le monde ; & si la crainte [illegible] leurs enfans dans des lieux [illegible] dont ils n'eschapperont [illegible] pas avec autant de bon[illegible] n'estoit pas suffisante [illegible] faire éviter ces rencontres, [illegible] faire choisir une vie plus [illegible], plus modeste, & plus [illegible] que la premiere.

[illegible] ecy, ma Sœur, parce qu'il [illegible] beaucoup de peres & de meres, [illegible] pouvoir se justifier un [illegible] devant Dieu de ce qu'ils ont [illegible] leur solitude pour mener [illegible] au bal ; de ce qu'ils ont [illegible] sentimens qu'ils avoient [illegible] simplicité dans les habits, [illegible] à la vanité & à [illegible] de leurs enfans : de ce [illegible] n'ont pas embrassé ouverte-

ment

ment les maximes & les conseils de l'Evangile, de craindre d'engager leurs enfans à les suivre, & de les faire entrer dans le dégoust des maximes du siecle & des vanitez du monde. Comme si cette assistance aux mouvemens d'une grace, qui leur estoit peut-estre donnée pour la sanctification de leurs enfans, ne leur devoit pas faire apprehender les terribles jugemens de Dieu; & qu'ils [illegible] sent pas à luy répondre de toutes les mauvaises pensées, de tous les mauvais desirs, & de toutes les actions libertines, que leurs enfans ont eus dans ces assemblées, & dont à la verité ils ne se sont pas apperçeus, mais que les yeux de Dieu ont remarquées, & que sa divine justice imputera un jour à la complaisance de ceux, qui les ont engagez dans ces occasions dangereuses.

Prenez bien garde aussi de ne pas imiter ces meres, qui sous pretexte d'épargne, ou parce qu'elles sont lasses des vanitez & des folies du monde, s'en dépouillent pour en revestir leurs enfans, & qui, par une espece d'hypocrisie à plus dange-

grande qu'on se puisse imaginer, n'osant prendre des modes, que le monde mesme ne permet qu'à la jeunesse, veulent du moins avoir le plaisir de les porter en la personne de leurs filles, & n'estant plus propres elles-mesmes aux plaisirs & aux divertissemens, rendent, comme dit S. Jerosme, *ces ames innocentes les victimes les plus ordinaires de la volupté.*

Je ne m'arresteray point icy à vous representer l'obligation que vous avez de ne permettre jamais que vos filles se fardent & mettent des mouches; qu'elles rougissent leurs levres; qu'elles noircissent leurs sourcils; qu'elles blanchissent leurs joues, & qu'elles recherchent ces autres vanitez ridicules, que l'esprit du siecle a inventées sous pretexte de reparer les defauts de la nature, mais en effet pour satisfaire la vanité, que celles de leur sexe ont de paroistre belles & agreables aux yeux des autres.

Ce que je viens de dire du luxe & des habits magnifiques, suffit pour vous faire comprendre combien vous devez les éloigner de ces folies, puis

puis qu'il y a moins de mal [illegible] les Peres, dans ces [illegible] bes, qu'à se farder le [illegible] couleurs étrangeres.

S. Ambroise, entre les Peres Latins, dans les livres qu'il a faits pour l'instruction des [illegible] ne hautement dans [illegible] stiennes les cheveux frisez, les colliers de perles, les pendans d'oreilles, & les autres ajustemens [illegible] sorte. Mais il n'y a rien qu'il [illegible] batte avec plus de zele & [illegible] quence, que le soin, [illegible] mes de son siecle avoient de [illegible] sous pretexte de plaire à [illegible] Il les raille agreablement [illegible] qu'elles se trahissoient elles-[illegible] en recherchant ainsi ces beautez étrangeres; & il leur reproche qu'en s'appliquant avec tant d'[illegible] changer les traits de leurs visages, elles se condamnoient & [illegible] leurs deffauts naturels beaucoup [illegible] remarquables.

Livre 1.

S. Chrysostome entre les Peres Grecs, apprenant aux [illegible] qui ont des femmes toutes [illegible] qui aiment le luxe, & qui sont [illegible]

[illegible] de quelle ma-[illegible] à les re-[illegible], leur con-[illegible] commencer par le re-[illegible] leurs habits magni-[illegible] par le retranchement [illegible] ont de se farder. Et [illegible] ne dit rien sur ce su-[illegible] ne se deust ser-[illegible] oit que quelqu'une [illegible] la moindre inclina-[illegible] sortes de vanitez. [illegible] qu'elle luy de-[illegible] enter, qu'il n'y a point [illegible] sage, qui ne condamne [illegible] se déguisent ainsi le vi-[illegible] par des poudres & par des cou-[illegible] pruntées, pour forcer en [illegible] la nature, & pour [illegible] qu'elles n'ont pas; & [illegible] esté nourrie dans la foy [illegible] la connoissance du vray [illegible] ayant Jesus-Christ pour [illegible] ne doit pas chercher une [illegible] artificielle dans ces dégui-[illegible] que le diable a inventez. [illegible], dit en suitte S. Chrysostome, addressant sa voix à [illegible] les femmes Chrestiennes, » que

Serm. 30. sur. S. Matt.

„ que Jesus-Christ est vostre époux; que c'est pour luy que vous devez vous parer, & vous fuirez avec horreur ces embellissemens si honteux. Car Jesus-Christ n'aime point ces agrémens faux & contrefaits. Il veut que ses épouses soient belles, mais d'une beauté veritable. C'est cette beauté que le Prophete vous avertit de conserver avec soin, lors qu'il vous dit : *Et le Roy aimera vostre beauté.*

„ Ne cherchons donc plus ces beautez étudiées aussi difformes qu'elles sont vaines. Les ouvrages de Dieu sont achevez. Il y a mis tout ce qui y doit estre, & il n'a pas besoin de vous pour les reformer. Aprés qu'un excellent peintre a achevé le portrait du Roy, nul n'oseroit y ajoûter des couleurs étrangeres, & cette audace ne seroit pas impunie. Vous avez donc du respect pour l'ouvrage d'un homme; & vous osez attenter & corrompre l'ouvrage de Dieu? Vous ne vous souvenez plus qu'il y a un enfer? Vous ne tremblez point

pourrez-vous souvenir de ses flammes? Vous oubliez mesme vostre ame, & vous la traittez indignement sans en avoir aucun soin, parce que vous donnez toutes vos pensées, & toutes vos affections à vostre corps.

„ Mais j'ay tort de vous parler de vostre ame, puisque vous ne traitez pas mieux vostre corps, & qu'il luy arrive tout le contraire de ce que vous pretendez. Vous voulez paroistre belle par ce fard, & il ne sert qu'à vous rendre laide. Vous voulez plaire à vostre mary; & rien ne luy déplaist davantage; & non seulement à luy, mais à tout le monde. Vous voulez passer pour jeune; & vous en devenez plûtost vieille. Enfin vous voulez qu'on admire vostre beauté; & tout le monde se mocque de vous. Vous ne sçauriez voir sans quelque honte, ny vos amies, & les personnes qui vous sont égales, ny vostre femme de chambre; & vostre miroir mesme vous fait rougir.

„ Mais je ne veux point m'arrester à ces raisons. Il y en a d'autres bien „ plus

qu'el-
vous
bligent
la mo-
ue de-
vous

———

daines.

ticulier
d'ap-
nes. Je
op re-
expri-
x que
reuses,
ent &
vent les

yeux,
, afin,
ous les
, que
, que
uy, que
„ nous

Dans le serm. 2. sur le ch. 1. de S. Math.

„ plus fortes & bien plus [illegible]
„ bles. Car vous pensez [illegible]
„ vous perdez la pudeur qui [illegible]
„ gloire de vostre sexe ; vous allu-
„ mez des flâmes criminelles dans le
„ cœur des hommes, & vous vous
„ rendez semblables à [illegible]
„ infames de l'impu[illegible]
„ Pensez donc avec [illegible]
„ ces avis que je vous donne. Mepri-
„ sez à l'avenir ces ornemens diabo-
„ liques. Renoncez à ces faux em-
„ bellissemens, ou plûtost à ces ve-
„ ritables laideurs, pour ne vous oc-
„ cuper plus que de cette beauté in-
„ terieure & invisible de l'ame, que
„ les Anges desirent, que Dieu ai-
„ me, & qui sera precieuse & vene-
„ rable à ceux, à qui vous estes unie
„ d'un lien sacré.

Vous avez, ma Sœur, dans les paroles de ce grand Saint, que je viens de rapporter, tout ce qui est necessaire pour fortifier vos filles contre l'inclination mal-heureuse, que celles de vostre sexe ont à s'em-bellir & à paroistre agreables. Vous avez tout ce qui est [illegible] pour leur inspirer de l'horreur de ces beau-

[illegible] peintes & contrefaites qu'elles [illegible] si souvent. Enfin vous [illegible] les motifs qui vous obligent [illegible] à les élever dans la modestie & dans la retenüe, que demande le Christianisme que vous professez.

AVIS,

Touchant les Chansons mondaines.

Ayez un soin tout particulier d'empescher vos enfans d'apprendre des chansons mondaines. Je ne puis, ma Sœur, vous trop recommander cet Avis, ny vous exprimer comme il faut les maux que causent ces chansons mal-heureuses, qui font tout le divertissement & toute la joye de ceux qui suivent les maximes du siecle.

„ Dieu nous a donné des yeux,
„ une bouche, & des oreilles, afin,
„ dit S. Chrysostome, que nous les
„ [illegible] à son service, que
„ nous ne parlions que de luy, que
„ nous n'agissions que pour luy, que

Dans le serm. 2. sur le ch. 1. de S. Math.

„ nous

„ nous ne chantions que ses loüanges, que nous luy rendions de „ continuelles actions de graces, & „ que par ces saints exercices nous „ purifions le fond de nos cœurs. „ Cependant au lieu d'en faire cet „ usage, nous les profanons en des „ paroles & des actions toutes vaines & superfluës; & plust à Dieu „ qu'elles ne fussent que superfluës, „ & non mauvaises & dangereuses.

„ Qui est celuy de vous tous qui „ m'écoutez maintenant, ajoûte ce „ Pere, qui me pourroit dire par „ cœur ou un Pseaume, ou quelqu'autre partie de l'Ecriture, si je „ le luy demandois? Il ne s'en trouvera pas un seul. Et ce qui est encore plus à déplorer, c'est que „ dans cette indifference pour les „ choses saintes, vous avez en mesme temps une ardeur qui passe celle du feu mesme pour des choses „ detestables, qui ne sont dignes que „ des demons. Car si quelqu'un vous „ prioit au contraire de luy dire „ quelqu'une de ces chansons infames, & de ces Odes honteuses & „ diaboliques, il s'en trouveroit plu-

„ sieurs

„ sieurs qui les auroient apprises „ avec soin, & qui les reciteroient „ avec plaisir.

Ne pensez pas, ma Sœur, que ces paroles soient trop fortes pour estre appliquées aux chansons, qui sont communes parmy le monde, & qu'on apprend aux enfans dés qu'ils commencent à parler. Celles qui passent pour les plus honnestes renferment bien souvent le poison le plus subtil. Et si vous examinez toutes celles que vous avez jamais oüies, vous remarquerez qu'il n'y en a point qui ne blessent ou la verite, ou la charité, soit en donnant de fausses loüanges aux choses & aux personnes qui n'en meritent point, soit en dechirant l'honneur & la reputation du prochain; vous remarquerez qu'il n'y en a presque point qui ne soient pleines des médisances & des calomnies les plus atroces, & qui ne soient des satyres sanglantes, où l'on n'épargne ny la personne sacrée des Souverains, ny celle des Magistrats, ny celle des personnes les plus innocentes & les plus pieuses; vous remarquerez

qu'il

qu'il n'y en a presque point qui ne servent ou à exprimer des passions dereglées, ou à en entretenir; qu'il n'y en a point qui ne flattent ces mêmes passions; qui ne les representent avec ce fard qui en déguise l'horreur, & en fait aimer l'injustice & l'infamie; qui ne soient employées à faire éclater des flammes criminelles; qui ne soient remplies d'equivoques deshonnestes, & qui ne portent dans l'imagination des idées si sales & si honteuses, qu'il est impossible qu'elles ne blessent entierement la pureté.

Cependant combien y a-t-il de peres & de meres, qui souffrent sans scrupule que leurs enfans se remplissent l'esprit & la memoire de ces chansons; qu'ils les chantent en leur presence & avec plaisir, & qu'en les repetant librement ils s'accoûtument insensiblement à perdre la honte & la pudeur, qui les faisoit rougir dans un âge plus tendre d'entendre ces chansons, [illegible] avoit accoûtumez à [illegible] rompu?

„ Lactance, dans [illegible]

„ [illegible] de ses Institutions, dit, qu'un „ des effets de ces chansons est de „ laisser dans le cœur une tres-grande disposition au crime & au libertinage, en sorte que ceux qui les „ aiment & qui en font leur divertissement, se laissent facilement engager dans le desordre & dans „ l'impieté. Il ajoûte, qu'elles donnent du degoût pour les choses „ saintes, & pour les saintes Ecritures, par ce que la nature corrompue n'y trouvant rien qui la flatte, „ elle s'en dégoûte, & prefere injustement ces vers & ces chansons „ miserables, qui touchent & entretiennent ses passions, aux veritez que ces livres saints luy découvrent, & qui condamnent ses déreglemens.

Quel soin les peres & les meres ne doivent-ils donc pas avoir de preserver leurs enfans de cette peste qui corrompt presque tout le monde? Quelle faute ne commettent-ils point, non seulement lors qu'ils se plaisent à les entendre dans la bouche de leurs enfans, mais mesme à les leur apprendre eux-mesmes?

Saint Cyprien, en parlant des peres & des meres qui faisoient manger à leurs enfans des viandes offertes aux Idoles, fait dire aux enfans ces paroles étonnantes : *Nos propres peres ont esté nos parricides.* „ Et S. Augustin „ expliquant ce passage dit, qu'en„ core que ces enfans n'eussent point „ de part à cette action comme „ par leur volonté, ne mourussent „ pas réellement dans l'ame, neant„ moins leurs peres ne laissoient pas „ d'estre leurs homicides ; par ce „ qu'en tant qu'il dependoit d'eux „ ils faisoient mourir spirituellement „ leurs ames.

Combien les meres, qui apprennent à leurs enfans des chansons de médisance, ou d'impudicité, sont-elles plus coupables, que celles dont parle S. Cyprien ? Car enfin les viandes offertes aux Idoles sont des creatures de Dieu : mais ces chansons ne sont que des productions du demon qui les compose par [illegible]. Ces viandes ne corrompoient [illegible] ment ny l'ame ny le corps des enfans, elles ne faisoient que [illegible] eux, comme des autres [illegible]

y

y faire aucune impression maligne : au lieu que ces chansons sacrileges corrompent l'esprit de ceux qui les chantent, & que demeurant dans la memoire elles leur servent de tentation pour toute leur vie.

„ En effet comme remarque excellemment Lactance, quelque „ douceur qu'il y ait dans les sons „ harmonieux qui flattent les oreil„ les, on les peut aisément mépri„ ser, par ce qu'ils ne laissent point „ d'impression dans le cœur, & qu'ils „ ne s'attachent point, pour ainsi „ dire, à la substance de l'ame. Mais „ les vers qui sont animez du chant „ la deçoivent par leur douceur ; ils „ s'emparent de l'esprit & le pous„ sent avec impetuosité où il leur „ plaist ; ils luy persuadent tout ce „ qu'ils luy font trouver agreable : „ & peu s'en faut qu'ils ne le sur„ prennent, & qu'ils ne s'emparent „ entierement de toute sa volonté „ pendant qu'ils flattent ses sens. „ Vous ne devez donc, conclut cet „ Auteur, trouver rien de doux à „ vos oreilles, que ce qui nourrit „ vostre ame & la rend meilleure ;

Dans ses Institut. liv. 6. ch. 21.

&

„ & il faut particulierement vous
„ appliquer à détourner [illegible]
„ organe qui vous a esté donné de
„ Dieu, pour entendre & pour
„ recevoir sa doctrine. Si vous vous
„ plaisez au chant & à la poësie, plai-
„ sez-vous à chanter & à entendre
„ les loüanges de Dieu. Il n'y a de
„ plaisir veritable que celuy qui est
„ toûjours accompagné de la vertu.

Voilà, ma Sœur, ce que vous devez inspirer de bonne heure à vos enfans. Ne souffrez jamais qu'on fasse ou qu'on dise en leur presence la moindre chose indigne de la modestie, de la sagesse, & de la charité pour le prochain, dont vous faites profession en qualité de Chrestienne. *Ne leur permettez point d'ouïr des chansons effeminées & lascives, de peur que ce ne soit un mal-heureux charme qui amolisse leurs ames, & qui leur fasse perdre toute vigueur.* N'endurez point que des bouches qui doivent estre un jour sanctifiées par la nourriture celeste du corps de Jesus-Christ, soient profanées par des chansons infames, & que des langues qui doivent estre teintes du

S. Chrysost. hom. de Ann.

sang du Sauveur, se servent d'un langage tout corrompu.

Ayez toûjours presentes à vostre esprit ces excellentes paroles de S. Paul, qui contiennent les regles de la conversation des fideles: *Qu'on n'entende pas seulement parler parmy vous de fornication ny d'autre impureté que ce soit, ny d'avarice, comme on n'en doit point oüir parler parmy des Saints: qu'on n'y entende point des paroles deshonnestes, folles & bouffonnes, ce qui ne convient pas à vostre vocation, mais plustost des paroles d'actions de graces. Ne soyez pas indiscrets: mais sçachez discerner quelle est la volonté du Seigneur, vous entretenant de Pseaumes, d'Hymnes, & de Cantiques spirituels, chantant & psalmodiant du fond de vos cœurs à la gloire du Seigneur. Que toutes les paroles deshonnestes soient bannies de vostre bouche. Que la parole de Jesus-Christ habite en vous avec plenitude, & vous comble de sagesse. Instruisez-vous & exhortez-vous les uns les autres par des Pseaumes, des Hymnes & des Cantiques spirituels.*

Aux Eph. c. 5. v. 3. 4. 17. & 19.

Aux Col. ch. 3. v. 8. & 16.

Vous voyez, par ces paroles de l'Apostre, qu'il n'est pas permis

aux Chrestiens de dire la moindre parole non seulement deshonneste, mais mesme peu serieuse & bouffonne ; bien loin d'en faire toute leur joye & tout leur divertissement : & que s'ils chantent, il faut que ce soit des Pseaumes, des Hymnes, & des Cantiques spirituels, „ afin que „ par le plaisir qui touche l'oreille, „ l'esprit encore foible s'eleve dans „ les sentimens de pieté, & qu'estant „ plus ardemment touché de devo„tion par les chants animez de la „ parole divine, il reçoive avec plus „ de respect & de douceur les veritez „ qu'elle renferme, & les retienne „ plus utilement.

S. August. dans le liv. 10 de ses Confess. c. 33.

Les peres & les meres qui ne se seront pas efforcez de suivre ces regles de l'Apostre dans l'education de leurs enfans, & qui ne leur auront pas absolument deffendu ces chansons corrompuës, seront d'autant plus coupables devant Dieu, qu'il leur est plus facile dans ce siecle de les en détourner ; puis qu'il y a plusieurs personnes de pieté qui ont travaillé avec beaucoup de succés à mettre en vers les Pseaumes, les Hym-

nes & les Cantiques de l'Eglise ; & qu'il y en a beaucoup qui ont fait des chansons spirituelles fort agreables, & que l'on a mis ces Pseaumes, ces Hymnes, & ces chansons spirituelles sur des chants & des airs fort harmonieux, & qui en divertissant agreablement l'esprit, le portent à Dieu, & nourrissent la pieté dans les ames.

AVIS

Touchant les Romans.

CE n'est pas assez, ma Sœur, de veiller dés les plus tendres années de vos enfans pour empescher qu'ils n'apprennent ces chansons deshonnestes : il faut encore, lors qu'ils sont plus avancez en âge, & capables de s'appliquer à la lecture, détourner d'eux avec soin les Romans & les autres livres de cette nature, qui ne sont capables que de leur inspirer l'esprit du monde, & de ruiner en eux celuy de JESUS-CHRIST.

Je ne puis mieux vous faire comprendre l'importance de cet avis, qu'en vous rapportant les paroles de l'illustre sainte Therese, dans lesquelles vous verrez combien il est dangereux que les meres ayent en ce point de l'indulgence pour leurs enfans, & qu'elles se plaisent elles-mesmes dans ces sortes de lectures, qui charmant l'esprit par d'agreables réveries, corrompent le cœur par des dereglemens effectifs. Voicy ce qu'elle en a écrit dans le chapitre second de sa vie.

„ Il me semble que ce que je m'en „ vais presentement rapporter me „ fut tres-prejudiciable. Je conside„ re quelquefois le grand mal que „ font les peres qui ne taschent pas „ de tout leur pouvoir de mettre „ continuellement devant les yeux „ de leurs enfans des objets de ver„ tu. Car encore que ma mere fust „ aussi vertueuse que je viens de di„ re, neanmoins quand j'eus atteint „ l'usage de raison, je ne retins [illegible] „ fort peu, & mesme presque [illegible] „ du tout, des bonnes qualitez [illegible] „ estoient en elle: au lieu que [illegible]

[illegible]

„ j'y remarquay de mauvais me nui„ sit estrangement.

„ Elle se plaisoit à la lecture des „ Romans; mais ce divertissement „ n'estoit pas si dangereux pour elle „ que pour moy, parce qu'elle ne „ perdoit de temps que celuy qu'el„ le employoit à les lire,& que peut„ estre ne faisoit-elle cela, que pour „ se delasser des soins penibles que „ luy causoit sa famille, & pour em„ pescher ses enfans de s'occuper à „ d'autres choses plus mauvaises. „ Mais pour moy encore que mon „ pere y trouvast tellement à redire, „ qu'il falloit bien prendre garde „ qu'il ne s'en apperceut, je ne lais„ sois pas de faire mon occupation „ ordinaire de la lecture de ces li„ vres; & quelque petite que fut „ cette faute dans ma mere, elle ne „ laissoit pas de refroidir mes bons „ desirs, & estoit cause que je tom„ bois insensiblement dans d'autres „ fautes.

„ Il me sembloit qu'il n'y avoit „ point de mal à perdre plusieurs „ heures du jour & de la nuit dans „ une occupation si vaine, quoy que

je

» je me cachasse de [illegible]
» j'estois tellement [illegible]
» l'extreme plaisir que j [illegible]
» qu'il me sembloit que [illegible]
» vois estre contente, [illegible]
» quelque nouveau Roman [illegible]
» les mains.

» Je commençay d [illegible]
» de, de prendre plaisir [illegible]
» mise, d'avoir gra [illegible]
» mains, de vouloir [illegible]
» fée, d'user des plus [illegible]
» fums; en un mot d'affecter [illegible]
» vains ajustemens, [illegible]
» tion me permettoit [illegible]
» ma curiosité invent [illegible]
» grand nombre. A la [illegible]
» intention n'estoit point [illegible]
» car je n'eusse pas voulu, [illegible]
» passion démesurée que j'avoi [illegible]
» stre propre, donner sujet [illegible]
» sonne du monde d'offenser [illegible]
» mais je voy bien ma [illegible]
» combien ces choses, qui [illegible]
» plusieurs années m'ont [illegible]
» nocentes, sont effectivement [illegible]
» minelles.

Je ne pense pas, ma Sœur, qu [illegible]
faille rien ajoûter à ces [illegible]

[illegible] l'horreur de la le-
[illegible] Romans, puis qu'elles dé-
[illegible] [illegible]rement la plusspart
[illegible] effets que produisent
[illegible] fabuleuses, que l'oisi-
[illegible] nage de ces derniers
[illegible] entées pour nourrir &
[illegible] passions les plus dan-
[illegible]

[illegible] voyez dans les paroles
[illegible] exemple de sainte Therese,
[illegible] mal-heureuses lectures
[illegible] l'esprit des jeunes gens,
[illegible] tellement à elles par
[illegible] pernicieuse & le plaisir
[illegible] qu'elles leur presentent,
[illegible] tous les autres exer-
[illegible] attacher à celuy-cy;
[illegible] leur unique & leur
[illegible] occupation; & qu'ils em-
[illegible] jours & les nuits, con-
[illegible] mesme de leurs peres,
[illegible] qu'elles exci-
[illegible] ment dans leurs
[illegible]

[illegible] comme elles chan-
[illegible] bonnes inclinations
[illegible] de la nature:
[illegible] peu à peu
les

les desirs qu'ils avoient pour le bien; & comme elles bannissent en peu de temps de leur ame tout ce qu'il y avoit de bon & de vertueux.

Vous voyez comme elles leur inspirent de l'amour & de l'estime pour toutes les vanitez & les [illegible]teries du siecle; comme elles leur apprennent à rechercher les moyens de plaire au monde, de flatter [illegible] sens, de se parer, de se rendre agreables, d'arrester & de tromper les yeux; enfin de trouver des déguisemens & des finesses pour cacher ce que le corps a de défectueux, & pour mettre en son plus beau jour ce [illegible] le peut faire considerer.

Souvent on est surpris de voir [illegible] jeunes filles élevées dans une grande retenüe & dans une grande modestie, prendre tout d'un coup un air plein de vanité & de galanterie, [illegible] ne faire paroistre de l'ardeur que pour ce que le monde estime & ce que Dieu a en abomination. On s'étonne de ce déplorable changement: & comme elles n'ont point encore veu les compagnies, on ne sçait à quoy l'attribuer. C'est [illegible] [illegible]-

[illegible] que les peres & les meres [illegible] point veillé sur elles pour les empescher de s'occuper dans la lecture de ces dangereux livres, qui leur ont inspiré cette secrette vanité & ce desir de faire naistre en ceux qui les regardent, ces passions, pour lesquelles elles ont conçeu tant d'estime, en les voyant exprimées si agreablement dans ces livres. Ces avantures feintes & imaginaires [illegible] leurs cœurs, & flattant [illegible] passions, en ont redoublé l'ardeur, & ont fait passer dans leurs gestes, dans leurs actions, & dans leurs ames tous les mouvemens qu'elles ont veus dans ces heroïnes amoureuses. Elles y ont pris leurs maximes, leur esprit, leur conduite, leur langage, & toutes leurs manieres d'agir. Elles y ont appris à n'estre point si farouches ny si severes; à estre un peu tendres & passionnées: à se laisser toucher aux services, aux caresses, & aux larmes; enfin à se cacher à elles-mesmes, & à couvrir les mouvemens d'une amour tout-à-fait dereglée sous les apparences d'une belle amitié,

tié, & d'une humeur facile, com-plaisante, & enjoüée.

Veillez donc, ma Sœur, avec soin, afin d'empescher vos enfans de tomber dans ce dangereux piege, » que le demon tend à leur inno-» cence. Ne les laissez point empor-» ter à ce torrent funeste, dont par-» le S. Augustin, qui entraisne les » enfans d'Eve dans cette vaste & si » perilleuse mer, dont à peine, dit » ce Saint, se peuvent sauver ceux-» mesmes qui la passent sur le bois » de la croix de Jesus-Christ.

Dans le liv. 1 de ses Conf. chap. 16.

» Et qu'on ne dise point, ajoûte » le mesme Pere, que c'est dans ces » livres que l'on apprend la pureté » de la langue, & que c'est de ces » livres qu'il faut tirer cette élo-» quence, qui est si necessaire pour » persuader ce que l'on desire, & » pour exprimer avec grace ses avis » & ses sentimens. Vous devez avoir plus de soin de la pureté [illegible] vos enfans que de celle de leur [illegible]gue. Et quoy qu'il [illegible] bonnes choses dans ces [illegible] lées parmy les mauvaises, [illegible] moins, » dit S. Jerosme [illegible]

Dans la let. à Læta.

[illegible] des livres dangereux & apocri-» phes, il faut beaucoup d'adresse » pour chercher & pour trouver l'or » dans la boüe, & l'on est souvent » en danger de se salir dans cette re-» cherche, sans trouver ce qu'on y » a cherché.

Aprés tout, il y a maintenant une infinité de livres de pieté beaucoup mieux écrits, où vos enfans puiseront avec la connoissance & l'amour des veritez Chrestiennes beaucoup plus d'eloquence, & trouveront mesme toutes les graces du langage, sans qu'ils les aillent chercher dans des histoires fabuleuses, qui ne sont capables que d'éteindre en eux la charité, & d'y allumer des flammes estrangeres, qui consumeront peu à peu tous les sentimens de pieté, que vous vous serez efforcée de leur inspirer.

AVIS

A V I S

Touchant les Bals, les D[illegible] & les Assemblées.

DAns les occasions de [illegible] dont le monde est remply [illegible] ne sommes pas sollicitez [illegible] mesme temps par tous les end[illegible] par lesquels nous en sommes [illegible]ptibles. „ Mais comme remarque
„ Salvien, ou l'esprit seul est attaqué
„ par des pensées contraires à la pu-
„ reté, ou les yeux sont frapez par
„ des objets deshonnestes, [illegible]
„ reille par des discours contraires à
„ la charité: de sorte que si quel-
„ qu'un de ces sens se laisse engager
„ dans le peché, les autres peuvent
„ en mesme temps en estre exempts,
„ & servir à l'ame d'instrument pour
„ se relever de cette cheute

Au liv. 6. qu'il a fait du gouvernement de Dieu.

Mais dans les bals & les assemblées, qui ne sont presentement [illegible] trop communes parmy les [illegible]stiens, le monde, la chair, & [illegible] ble attaquent l'esprit de [illegible] par tous les endroits par [illegible] pe-

[illegible] leur inspirer le vice. Ils pre-[illegible] en mesme temps à tous leurs [illegible] les differents objets, qui [illegible] peuvent charmer, & les attirer [illegible] Vous diriez qu'ils ayent ra-[illegible] en un mesme lieu tout ce qui [illegible] entrée dans le cœur de [illegible] au plaisir, par lequel ils [illegible]tume de se le rendre assu-[illegible]

[illegible] y est charmée par les [illegible] instruments; & les yeux [illegible] ce que le luxe & la vanité [illegible] etaller de plus agreable. Le [illegible] qui se rencontre dans les [illegible] y est reveillé par les parfums [illegible] precieux, & les plus douces [illegible]; & le goût par les fruits les [illegible]cieux, & par les viandes les [illegible] Enfin il s'y fait com-[illegible] une generale conspiration de [illegible] ce que la volupté a d'attraits & [illegible] charmes, pour amollir le cœur [illegible] & pour flatter ses pas-[illegible]

[illegible] bien garde de n'inviter [illegible] assemblées que des person-[illegible] qui plaisent, & ausquelles [illegible] plaire: & si l'on est forcé d'y

[illegible]mes les / à per- / [illegible] enfin / [illegible]upte. / [illegible] regles / [illegible]lement / [illegible] l'esprit / [illegible] cette / [illegible] per- / [illegible]nent, / [illegible]ferem- / [illegible] liberté / [illegible] y en- / [illegible]rson- / [illegible]tacher / [illegible]tage, / [illegible] dan- / [illegible]rendre / [illegible] peres / [illegible] leur / [illegible] parti- / [illegible]ment / [illegible] ces / [illegible] des / [illegible] pe- / [illegible] pro- / [illegible]berti- / [illegible] par le / [illegible] leur / aju-

d'y en appeller d'autres, on [illegible]
sole sur ce qu'elles [illegible]
du lustre à la compagnie.

Celles qui y sont invitées ne s'appliquent qu'à se rendre agreables & aimables. Elles passent les journées entieres à se parer, à s'ajuster, à se déguiser, à cacher autant qu'il se peut tous les defauts de leur visage, & elles employent toutes les [illegible]ries, toutes les adresses, & tous les artifices imaginables, afin d'arrester & de tromper les yeux de ceux qui les regardent.

Tout le monde y entre dans cette disposition si vaine, mais si precieuse à la nature corrompuë, d'aimer, & de se faire aimer. Et l'on ne se contente pas d'y porter cette disposition; on s'en explique par toutes sortes de voyes; & souvent les regards, les gestes & l'ajustement mesme expliquent ce que la langue n'ose exprimer.

Qui pourroit representer tous les pieges que le demon tend aux jeunes gens? Que de complaisances indiscretes? Que de respects profanez! Que d'attachemens dangereux! Que

Que de pensées [illegible] feintes & simulées! Que de discours vains, impertinens, & [illegible]! Vous diriez que tous ceux qui composent ces assemblées ayent oublié non seulement qu'ils sont Chrestiens, mais mesme qu'ils sont hommes; tant ils y font paroistre dans leurs gestes, dans leurs postures, dans les mouvemens de leur corps, de foiblesse, de [illegible], & de dereglement. Il semble que ce soit une trouppe dévouée au plaisir & à la volupté, & qu'ils ayent mesme entrepris d'un [illegible] consentement de mettre la [illegible] à la place de Dieu.

Je n'oserois vous faire icy la peinture de ce qui se passe dans le cœur de [illegible] ces personnes, dont la passion de plaire & d'estre aimé regle, pour ainsi dire, tous les mouvemens.

« C'est là, pour me servir des ter-
» mes de S. Augustin, que les va-
» peurs grossieres & impures qui
» s'élevent de la boüe & du limon
» de la chair & ces boüillons de la
» jeunesse, obscurcissent les cœurs,
» & les offusquent de telle sorte,

» qu'ils

„ qu'ils ne peuvent d[illegible]
„ nité pure & resplendissante d'une
„ affection legitime d'avec les ima-
„ ges tenebreuses d'une amour infa-
„ me.

„ C'est là qu'ils nagent d[illegible]
„ joye funeste & mal-heure[illegible]
„ laquelle les enfans du monde, at-
„ tachent aux choses basses par le
„ déreglement de leur volonté cor-
„ rompuë, & estant animez de leurs
„ passions, qui comme un vin fu-
„ meux offusquent par leurs vapeurs
„ imperceptibles la plus haute partie
„ de leur ame, oublient Dieu pour
„ s'attacher à la creature.

Que de desirs! Que de craintes! Que d'impatiences! Que d'envies! Que de jalousies! Que de soupçons! Que de dépits! Que de mouvemens déreglez agitent leurs esprits! On ne sçauroit, ma Sœur, expliquer tous les maux interieurs que ces assemblées causent; & sans avoir égard aux querelles, aux com[illegible] meurtres, qui y prennent [illegible] nostre langue est trop chaste pour exprimer les autres effets [illegible] reux, & les autres [illegible]

[illegible]es, où les ames les plus innocentes apprennent à perdre la pudeur, & deviennent enfin les victimes d'une infame volupté.

[illegible] des loix & des regles [illegible] si inviolablement [illegible], & que l'esprit [illegible] établies : de cette obligation indispensable que les personnes, chez qui elles se tiennent, ont d'ouvrir leur porte indifferemment à tout le monde : de la liberté que tous les jeunes gens ont d'y entrer, d'examiner toutes les personnes qui les composent, de s'attacher à celles qui leur plaisent davantage, de les entretenir, de les mener danser, de les cajoller, & de prendre avec elles des libertez, que les peres & les meres auroient honte de leur permettre dans leurs maisons particulieres. De sorte qu'à proprement parler les lieux où se tiennent ces sortes d'assemblées sont comme des [illegible] publics, où les peres & les meres exposent leurs propres filles à la jeunesse la plus libertine, & où ces mesmes filles par le peu de modestie qu'il y a dans leur

ajustement, & le peu de retenue qui paroist dans leurs regards, dans leurs gestes, & dans toute leur personne, se prostituent aux yeux & aux desirs de tous ceux qui y entrent, & inspirent mesme aux plus moderez des sentimens contraires à [illegible], & qui ne dégenerent que trop souvent en de tres-honteuses pratiques.

Faut-il s'étonner apres cela si S. Charles Borromée, dans un excellent traité qu'il a fait contre les danses, & dans lequel il montre qu'elles sont condamnées par l'Escriture sainte, par les Conciles, & par les Saints Peres, rapporte „qu'estant
„ encore jeune & dans les estudes, &
„ ayant contraint avec ses compa-
„ gnons un Philosophe d'un juge-
„ ment fort solide à aller au bal, ce
„ Philosophe apres avoir bien re-
„ marqué toutes les circonstances de
„ cette assemblée, & des actions qui
„ s'y faisoient, fut saisi d'estonne-
„ ment, & leur dit sur le champ
„ que c'estoit une invention du dia-
„ ble pour perdre les ames, & pour
„ corrompre les mœurs des fidelles.

Et ne pensez pas, ma Sœur, que

[illegible] qui se font en particulier, [illegible] éclat & de pompe, [illegible] dangereuses.

S. Ambroise, dans les livres qu'il a [illegible] l'instruction des vierges, & qu'il a addressez à Marcelline, qui [illegible] sa sœur, apres avoir remarqué que tous les Chrestiens sont obligez, selon le commandement de S. Paul, de rapporter à Jesus-Christ toutes leurs paroles & toutes leurs actions, compare les divertissemens aux remedes, & dit, que de mes- Liv. 3. Aux Coloss. 3.
„ me que les remedes ne profitent au
„ corps que lors qu'on en use selon
„ l'avis du Medecin, & qu'au con-
„ traire ils servent souvent à entre-
„ tenir la maladie lors qu'on les
„ prend contre son avis: ainsi tout
„ [illegible] selon les regles
„ que [illegible], qui est le me-
„ decin de nos ames, nous a prescri-
„ tes, contribue à leur santé, & leur
„ tient lieu de remede: au lieu que
„ [illegible] conforme à son
„ [illegible], l'affoiblit &
„ [illegible] insensiblement. Il
[illegible] ce S. Docteur,
„ [illegible] Chrestien mette toute sa

I 2

„ joye

» joye dans la bonne conscience, &
» non pas dans les bals, dans les
» danses, & dans les divertissemens
» damnés. Car le [illegible] n'est point
» en seureté, & le plaisir qu'on
» attire nous [illegible]
» que la danse est la compagne ou la
» fin du divertissement que l'on re-
» cherche. *Il n'y a personne*, a dit un
» ancien, *qui danse, estant sobre, s'il*
» *n'a perdu l'esprit*. Si selon la sagesse
» mesme payenne, l'yvresse, ou la
» folie, sont la cause de la danse,
» que penserons-nous que l'Ecriture
» sainte nous veüille insinuer, lors
» qu'elle nous represente le Precur-
» seur de Jesus-Christ condamné à
» la mort à la priere d'une danseuse,
» sinon que le plaisir qu'Herode
» avoit pris à voir danser la fille
» d'Herodiade, luy a esté beaucoup
» plus funeste, que le [illegible]
» sacrilege qu'il avoit [illegible]
» ce que ce Saint [illegible]
» prendre?

Et ensuite après une [illegible] refle-
xion sur la grandeur du crime où ce
Prince s'estoit engagé, quoy [illegible]
comme enchanté par cette [illegible]

[illegible] & dit la hardiesse
avec laquelle cette fille avoit osé
danser devant luy. » Qu'avoit pu
» donc apprendre cette fille d'une
» mere adultere & incestueuse, qu'à
» perdre la pudeur? En effet y a-t-il
» rien de plus propre à exciter des
» passions honteuses, que de décou-
» vrir, comme on fait en dansant,
» les parties du corps, que la nature
» & l'honnesteté obligent de cacher;
» que de contraindre ses yeux avec ar-
» tifice, de faire accorder ses regards
» aux postures indecentes de son
» corps; & que de marquer avec la
» teste & tout le reste du corps les
» mouvemens d'une cadence disso-
» lue?

» Faut-il s'estonner après cela si
» l'on s'engage si facilement au mi-
» lieu de la danse à commettre les
» plus grands crimes? Et quelle re-
» tenue, ou quel reste de pudeur
» pourroit-il y avoir parmy le tinta-
» marre & le bruit continu que l'on
» fait en chantant, en sautant, & en
» s'abandonnant à une dissolution,
» qui deshonnore le Christianisme?
» Que direz-vous, Meres Chrestien-

» nes, à la veüe d'une histoire si tra-
» gique. Ne voyez-vous pas dans cet
» exemple ce que vous devez appren-
» dre à vos filles à éviter; & que c'est
» aux meres impudiques & adulteres
» à souffrir que leurs filles dansent,
» & non à celles, qui sont chastes &
» fidelles à leur époux, qui doivent
» apprendre à leurs filles la pieté, &
» non pas à danser.

Serm. 48. sur S. Matt.

S. Chrysostome confirme cette verité, lors que faisant reflexion sur cette mesme histoire, „il dit que
» cette fille d'Herodrade fut double-
» ment criminelle; premierement
» en ce qu'elle dansa; secondement
» en ce qu'elle plût à Herode, & luy
» plût de telle sorte, qu'elle receut
» un homicide comme le prix de sa
» danse. Et ensuite apres avoir remarqué que la danse fut le piege par lequel le demon fit tomber ce malheureux Prince dans un si grand crime, „il dit que ce fut aussi le de-
» mon qui fit danser cette fille avec
» tant de graces, qu'Herode en fut
» charmé, & s'abandonna entiere-
» ment à sa passion. Car [illegible]
» le demon se trouve par tout [illegible]

» à de la danse. Dieu ne nous a point
» donné des pieds pour un usage si
» honteux, mais pour marcher
» avec modestie. Il ne nous les a pas
» donnez pour sauter comme ces
» animaux, qui bondissent, & qu'il
» semble que les femmes veüillent
» imiter dans la danse & dans le bal;
» mais pour avoir place dans le
» Chœur des Anges. Que si le corps
» est deshonnoré par ces démarches
» indecentes; combien l'ame l'est-
» elle encore davantage? Les danses
» sont les jeux des demons; ses mi-
» nistres & ses esclaves en font leurs
» divertissemens & leurs plaisirs.

Et qu'on ne se figure point que ces paroles ne se puissent appliquer aux danses, qui sont communes parmy les gens du monde, à cause qu'elles n'ont pas toûjours à nos yeux des suites aussi funestes que celles-cy. „Car comme remar-
» que ce S. Docteur: il y a bien au-
» jourd'huy de ces festins, de ces
» bals, & de ces danses homicides.
» On n'y tue pas le saint Precur-
» seur, mais les membres mesmes de
» Jesus-Christ, & d'une maniere

„en-

» encore plus [illegible]
» sente pas une [illegible]
» pour le prix d'une [illegible]
» y rend la plufpart [illegible]
» trouvent esclaves des plaisirs bru-
» taux ; & en les engageant dans des
» passions criminelles, [illegible]
» non en retour [illegible]
» leurs corps, [illegible]
» ame d'avec Jesus-Christ.

Evitez donc, [illegible] abso-
lument ces bals, ces danses, & ces
assemblées miserables. Fuyez-les
comme une peste dont le venin est
plus mortel aux ames, que celuy
de la contagion mesme ne l'est au
corps. Que nulle consideration ne
vous oblige de vous y trouver.
Considerez-en devant Dieu les pe-
rils & les dangers inevitables. Et
pratiquez en faveur de vos enfans
ce que S. Chrysostome remarque
que nous faisons tous les jours pour
la conservation des biens du mon-
de. „ Certes, dit ce Pere, lors-
„ que nous voyons qu'une servan-
„ te veut allumer un flambeau nous
„ luy commandons [illegible] de ne
„ le pas porter en des lieux, où il y

„ a de la paille, du foin, ou quel-
„ que chose de semblable, de peur
„ que quand elle y penseroit le
„ moins une étincelle venant à
„ tomber dans cette matiere com-
„ bustible ne brûlast toute la mai-
„ son. Usons de la mesme precau-
„ tion envers nos enfans, & ne por-
„ tons pas leurs yeux à des endroits
„ où il se trouve des Demoiselles li-
„ bertines, des filles coquestes,
„ des personnes effrontées. Mais s'il
„ y a de ces personnes ou chez nous,
„ ou dans nostre voisinage, ou en
„ quelque lieu que ce soit, defen-
„ dons expressement à nos enfans
„ de les regarder & de s'entretenir
„ avec elles, de peur qu'une petite
„ etincelle tombant dans l'ame de
„ ces jeunes gens n'y cause un em-
„ brasement general, & une perte
„ irreparable.

AVIS

Touchant les Comedies.

SI la crainte de faire naistre dans le cœur de vos enfans des passions qui leur seroient funestes, vous oblige de les éloigner de ces assemblées dont nous venons de parler ; cette mesme crainte vous engage indispensablement à ne permettre point qu'ils frequentent les comedies.

Il n'y a point de desordre que les Peres de l'Eglise ayent combattu plus souvent & avec plus de zele que l'amour des spectacles. On voit en une infinité d'endroits de leurs escrits les marques de leur zele contre cette pernicieuse inclination, qui commençoit dés ce temps-là à corrompre l'innocence & la chasteté des fideles.

Ils les considerent comme une invention du Diable, qui a fait bastir des theatres dans les Villes pour amollir le cœur des soldats de Jesus-Christ, & leur faire perdre

leur

leur force & leur generosité.

Ils déplorent l'aveuglement de ceux qui croyent qu'il n'y a pas de mal à assister avec plaisir & avec applaudissement à des representations, d'où ils ne peuvent remporter que des imaginations honteuses, & des desirs criminels.

Ils font voir l'obligation indispensable que l'on a de quitter ces occasions prochaines d'incontinence. Ils appellent ces assemblées des écoles & des sources publiques d'impureté ; ils les décrient comme des festes du diable ; ils obligent ceux qui y ont assisté à se purifier par la penitence avant que d'entrer dans l'Eglise ; enfin ils font des peintures si tristes & si horribles de l'estat où l'on se trouve au sortir de ces divertissemens, qu'on ne les peut voir sans fremir, & sans s'estonner de l'effroyable aveuglement des hommes, à qui les plus grands crimes ne font horreur, que quand ils ne sont plus communs, & qui non seulement cessent d'en estre choquez, mais souvent mesme les font passer pour des actions innocentes.

Car

Car enfin quelques [illegible] grands Saints, & ceux [illegible] suivis, ayent faits pour [illegible] desordre ; il s'est tel[illegible] dans ces derniers siecles [illegible] ruption generale, qui s'est [illegible] parmy les fideles, qu'il [illegible] tenant pour un divertisse[illegible] neste, & que les come[illegible] la honte & la con[illegible] nisme, sont devenuës la plus [illegible] se occupation de la plus part [illegible] deles. *Ce qui m'afflige dav[illegible]* soit autrefois saint Ch[illegible] parlant de ce desordre, [illegible] *mal estant si grand, on [illegible] pas mesme comme un mal* [illegible] qui vous oblige, ma Sœur, à ve[illegible] encore avec plus de soin pour em[illegible] pescher vos enfans de s'affec[illegible] à ces mal-heureux spectacle[illegible]

Serm. 8. sur saint Matthieu.

Je sçay bien que l'on [illegible] qu'il faut faire beaucoup [illegible] ction entre les comedie[illegible] temps-cy, & celles que les [illegible] Peres ont condamnées dan[illegible] & que si celles contre lesquel[illegible] ont fait paroistre tant de [illegible] toient le blâme qu'ils leur ont [illegible]

[illegible] representent au[illegible] [illegible] Theatres, ne sçau[illegible] [illegible] recevoir de loüange, [illegible] *pour l'or[illegible]* [illegible] *exemples d'innocence de* [illegible]

[illegible] specieux pretex[illegible] [illegible] de ces pieces [illegible], & quelques [illegible] que puissent estre [illegible] ; il y a neanmoins [illegible] dans leurs ouvra[illegible] [illegible] qu'ils font paroistre [illegible] temoignent tant de [illegible] amour, qui est la [illegible] dominante des Comedies, [illegible] est bien difficile de ne prendre [illegible], & qu'au lieu de san[illegible] [illegible] Theatre par les actions des [illegible] que l'on y represente, on [illegible] sainteté de leurs souf[illegible] [illegible] fictions amoureuses [illegible]

[illegible] si l'on y represente le [illegible] d'une Sainte, il faut que ce [illegible] intrigue d'amour qui la fas[illegible] ; que ce soit parce qu'une [illegible] aime eperdûment le jeune [illegible] qui a une passion violente pour

Theodore.

pour cette Sainte ; & qu'une [illegible] furieuse n'épargne pas le sang de cette Sainte pour satisfaire la passion de cette pauvre mal-heureuse.

La Sainte mesme dans la suite de la piece vient enfin à découvrir la passion secrette qu'elle a pour un jeune homme: & quoy qu'elle [illegible] la luy fasse combattre, elle ne laisse pas pourtant de donner lieu à ceux qui l'entendent, de justifier en eux-mesmes par son exemple la passion qu'ils ressentent, & de l'entretenir sous pretexte de n'y vouloir point consentir. Ils apprennent d'elle à regarder les mouvemens d'une amour dereglée comme des

——— impressions,
Que forment, en naissant, les belles
passions.

Et le jeune homme qu'elle aime tout Chrestien qu'il est, & prest de souffrir la mort pour la deffense de la foy, & de la pureté méme de cette Sainte ne laisse pas de luy persuader d'epouser ce jeune Prince Payen qui l'aime, & de la faire asseurer de sa part que,

C'est tout ce que veut d'elle
Le souvenir mourant d'une flamme si
belle.

De

De sorte que si l'on voit dans cette piece la foy triomphante, en la personne de cette Sainte, des supplices les plus honteux ; on y voit en mesme temps l'amour prophane triompher de plusieurs miserables qu'il s'est assujettis, & poursuivre jusqu'à la mort une sainte Vierge, & un genereux Martyr. On y voit le mouvement de la charité Chrestienne, qui oblige cét illustre Saint à exposer sa vie pour la deffence de la pureté de cette Sainte, tellement obscurcy par la passion feinte, que l'auteur met dans ses paroles & dans celles de la Sainte, qu'on ne sçait non plus que les Acteurs qu'il introduit sur le Theatre,

Si c'est zele d'amant ou fureur de
Chrestien.

Et quoy que le Saint declare luy-mesme ensuite qu'il n'a agy dans cette occasion que par un motif de generosité Chrestienne, cela paroist meslé de tant de paroles tendres & passionnées, & de tant de circonstances qui tendent à destourner l'esprit de cét égard, & à le porter vers l'amour profane, que tout ce

qui

qui reste dans l'esprit des Specta-teurs est une haute idée [illegible] te passion que cet amant [illegible] la personne qu'il aimoit.

On demeure [illegible] que *dans l'endroit*, [illegible] *Dieu, qui occupe* [illegible] *devroit éclatter le* [illegible] *dans sa contestation* [illegible] *le Martyre, on luy a* [illegible] *chaleur, que cette* [illegible] *tres-courte, ne laisse* [illegible] *nuyeuse.* Et l'on dit pour [illegible] fier qu'*à parler sainement* [illegible] *& Martyre sur un Theatre* [illegible] *chose qu'un terme qui n'a* [illegible] *ny bras, & par consequent* [illegible] *ction.* Ce qui est [illegible] bonne foy, qu'une Vierge [illegible] fait un tres-méchant [illegible] sur un Theatre; [illegible] de galanterie & [illegible] qu'il n'y en a dans une [illegible] tienne; & que si les [illegible] de cette piece ne sont [illegible] *nuyeuses*, c'est qu'en effet [illegible] re n'y parle ny en Vierge [illegible] Martyre.

Voilà quels sont ces [illegible]

[illegible] *& de pieté*, que [illegible] Mais plûtost voilà [illegible] servir dans les Co-[illegible] generosité & la charité [illegible] que les Saints ont fait [illegible] actions, à rele-[illegible] our prophane, à [illegible], & à en exci-[illegible] les cœurs des [illegible]

[illegible], pour vous faire [illegible] clairement com-[illegible] la difference que [illegible] entre les come-[illegible], & les spectacles [illegible]; & que ce n'est ny *le* [illegible], mais un veri-[illegible] blâmer à ceux [illegible]; il faut remar-[illegible] de l'Eglise n'ont [illegible] contre l'attache-[illegible] de leur temps [illegible] se puisse ap-[illegible] de justice aux [illegible]

[illegible] le livre qu'il a [illegible], entreprend de [illegible] divertissemens ne [illegible] à l'esprit de la

la religion que nous professons, & aux devoirs d'un Chrestien: que ce qui fait qu'ils ont tant de defenseurs, est la crainte que l'homme a qu'on ne diminuë le nombre de ses plaisirs: que c'est en vain qu'on se figure que les chrestiens ne s'en abstiennent, que par ce qu'estant resolus de souffrir la mort pour la foy ils renoncent à toutes les voluptez de la vie, afin de l'aimer moins, & de n'estre point retenus par les plaisirs, qui sont comme les liens qui nous y attachent; mais qu'ils s'en abstiennent, par ce qu'encore que ces divertissemens ne soient pas defendus en termes exprés dans l'Escriture sainte, neantmoins ils ne laissent pas d'y estre suffisamment condamnez,

1. Dans les passages qui nous defendent de suivre les desirs déreglez de la convoitise, & de satisfaire nos
Chap. 14. passions. „Car il est certain, dit-il,
„que la recherche des plaisirs est une „des plus violentes passions de „l'homme, & qu'entre les plaisirs „celuy des spectacles est un de ceux „qui le transportent davantage.

2. Dans

2. Dans les passages qui nous obligent de tendre toûjours à la perfection, laquelle consiste dans l'assujettissement des passions à la grace; ce que ne se peut acquerir qu'en éloignant de l'esprit tout ce qui peut servir à les fortifier & à les y entrete-
nir. „Par ce que, dit-il, les spe- Chap. 15. & 16.
„ctacles font revivre les passions „dans les cœurs les plus mortifiez, „qu'elles y raniment, ils les y fortifient, & aprés avoir mis ceux qui „les regardent comme hors d'eux-„mesmes, ils excitent en eux des „mouvemens de haine, d'amour, de „joye, de tristesse, qui sont d'autant plus dereglez, qu'on aime „bien souvent ce qu'on devroit „haïr, ou ce qui ne merite aucune „estime, & qu'on hait au contraire „ce qu'il n'est pas permis de haïr.

3. Dans les passages de l'Ecriture sainte qui nous deffendent les moindres impuretez, & les moindres paroles deshonnestes ou frivolles. „Car pourquoy, dit ce grand hom-
„me, seroit-il permis à un Chre- Chap. 17.
„stien de voir representer sur un „theatre des choses ausquelles il ne

„luy

» luy est pa[illegible]
» penser, & d'enten[illegible]
» qui ne doit pas mesme [illegible]
» mé devant luy ?

Enfin Tertullien [illegible]
spectacles ne peuvent [illegible]
Chap. 22. aux Chrestiens, 1. par [illegible]
que les hommes font de ceux qui les
representent, & qui passent dans
leurs esprits pour des gens [illegible]
Chap. 23. 2. par celuy que [illegible]
porte, n'y avant [illegible]
Chap. 24. ctacles qu'il ne condamne [illegible]
que les spectacles sont du nombre
des pompes du diable ausquelles
nous avons renoncé par le baptesme;
Ibid. 4. par ce que les payens mesmes ju-
geoient qu'un homme estoit deve-
nu Chrestien à cause qu'il s'en ab-
sentoit, reconnoissant que l'instinct
de la pieté Chrestienne [illegible]
theatre ceux qui en [illegible]
Chap. 25. sion ; 5. par ce qu'il est impossible
d'y conserver les sentimens de la
pieté qu'un Chrestien [illegible]
Ibid. avoir dans le cœur ; 6. par [illegible]
tous les objets qui s'y [illegible]
luy ne sont propres qu'à le destour-
ner de Dieu, & à l'attacher à la [illegible]

[illegible] par ce qu'il est ridicule Ibid.
[illegible] pouvoir faire un
[illegible] rapporter à Dieu ;
[illegible] supposé qu'il y en Chap. 27.
[illegible] les Chrestiens ne
[illegible] les regarder que
[illegible] envenimé, dont
[illegible] goûter sans danger
[illegible] la mort ; enfin par Chap. 29.
[illegible] l'estat d'un Chrestien en
[illegible] fuir tous les plai-
[illegible] consister toute sa
[illegible] de la peniten-
ce, dans le pardon de ses pechez,
dans la connoissance de la veri-
té, & dans le mepris mesme de ses
[illegible]

Qu'y a-t-il, ma Sœur, dans tout
ce que ce grand homme allegue
contre les spectacles, qui ne se puis-
[illegible] d'aujourd'huy?
[illegible] de ce temps-cy sont-
[illegible] obligez que ceux du temps
de Tertullien, à quitter les passions
du siecle, & à mortifier en eux les
[illegible] les portent à la recherche
[illegible] divertissemens?
[illegible] moins obligez que ceux
des premiers siecles à travailler pour

atteindre à la perfection de l'Evangile ; à affoiblir, & à [illegible] en eux les passions de la chair ; à [illegible] ter les objets qui les excitent, qui les entretiennent, & qui les fortifient ?

Sont-ils moins obligez que ceux des premiers siecles, à fuir tout ce qui peut blesser la pureté que Dieu demande d'eux ? Et leurs yeux & leurs oreilles doivent-elles estre moins chastes que leurs langues, ausquelles il n'est pas permis de proferer aucune parole vaine, & qui ne convienne point, comme dit saint Paul, à leur vocation ?

Deplus, les Comediens de ce temps-cy sont-ils d'une autre consideration dans le monde, que ceux de ce temps-là ? „ Quelle est, dit

Chap. 22. „ Tertullien, cette corruption qui „ fait que l'on aime ceux que les „ loix publiques condamnent : qu'on „ approuve ceux qu'elles méprisent ; „ qu'on releve un art & un employ, „ en mesme temps qu'on note d'in„ famie ceux qui s'y addonnent ? „ Quel est le jugement par lequel „ on couvre de confusion des gens „ pour

„ pour une [illegible] qui les rend „ [illegible], ou plûtost quel „ [illegible] ne fait-on pas par ce juge„ ment de la corruption qui est in„ separable de ce divertissement ; „ puisque quelqu'agreables que „ soient ceux qui le donnent, ils ne „ laissent pourtant pas de demeu„ rer dans l'infamie dont on les a „ [illegible] ?

Qu'y a-t-il dans les comedies qui puisse estre agreable aux yeux de Dieu ? Est-ce la pompe & la magnificence des habits ? Est-ce l'addresse des Comediens à exciter en eux-mesmes & dans les autres des passions criminelles ? Est-ce l'industrie [illegible] sont accommodez [illegible], & rendus propres à [illegible] ces mesmes passions ? Est-ce l'addresse avec lequel le Poëte y a sçeu déguiser la verité, en y mélant des fictions fabuleuses, & des incidens assez heureusement imaginez ? „ L'au„ teur de la verité, dit Tertullien, Chap. 23. „ n'aime point la fausseté, & tout „ ce qui tient de la fiction passe pour „ une espece d'adultere devant luy.

Ceux qui renoncent au monde,

&

& qui sont [illegible] desir d'estre à Dieu, [illegible] pas les comedies [illegible] tres-dangereux? [illegible] on pas qu'ils ont [illegible] qu'ils sont, pour [illegible] nus Chrestiens une [illegible] ce qu'ils refusent de [illegible] ces lieux, qu'ils ne [illegible] leur avoir esté funestes.

Un Chrestien conservera-t-il dans la comedie les sentimens qu'il doit toûjours avoir dans le cœur, & aura-t'il l'esprit élevé vers Dieu dans

Chap. 25. un lieu, *où*, comme dit Tertullien, *il n'y a rien de Dieu*, & [illegible] où tous les sens sont occupez à se repaistre du vain plaisir qui se presente à eux, & ses pensées appliquées aux gestes, aux paroles, & aux mouvemens des acteurs?

Chap. 23. Ce que Tertullien a estimé estre *le plus grand scandale* qui se [illegible] dans les spectacles des payens, ne se rencontre-t-il pas dans les comedies? Les hommes & les femmes, les jeunes gens & les jeunes filles, ne s'y trouvent-ils pas ensemble, & n'y vont-ils pas avec tout [illegible]

&

[illegible] qui leur est possible? N'y [illegible] pas, comme dit ce grand homme, avec cette seule dis[illegible] *d'y voir & d'y estre veus*? Et Ibid. l'approbation qu'ils donnent d'une [illegible] voix aux Comediens, & [illegible] qu'ils ont de se rencontrer [illegible] les mesmes sentimens, ne sont-ce pas comme autant d'esteincelles, qui augmentent le feu secret qui brûle dans leurs cœurs? De sorte qu'on peut dire que chacun en sa maniere y joüe son personnage, & que bien souvent les Acteurs ne font que representer ce qui se passe [illegible] entre ceux & celles qui les regardent.

Tertullien ne dit donc rien contre les spectacles des Anciens, qui ne se puisse appliquer avec justice aux Comedies de nostre temps. Et c'est ainsi, ma Sœur, que si je ne craignois de m'estendre trop, n'ayant point entrepris d'écrire contre les Comedies, mais seulement de vous [illegible] l'obligation que vous avez [illegible] vos enfans, je vous [illegible] que tout ce que S. Cyprien ou l'Auteur du traitté des spe-

cta-

ctacles, qui est entre ses ouvrages, tout ce que Salvien, & tout ce que les autres Peres de l'Eglise ont dit contre les spectacles des Anciens, retombe naturellement sur les Comedies de ce temps-cy.

Je vous ferois voir qu'on ne fait pas aujourd'huy une moindre profanation des saints Mysteres, en allant à la Comedie les jours que l'on a communié, & en y portant, pour ainsi dire, *l'Eucharistie encore presente dans son sein* : qu'on ne doit pas moins craindre aujourd'huy *d'apprendre à pratiquer ce qu'on s'accoûtume à voir representer* ; & que quand les Comedies d'aujourd'huy n'auroient rien de criminel, elles ne laisseroient pourtant pas *d'emporter avec elles une vanité & une inutilité qui est aussi incompatible avec les devoirs des Chrestiens de ce temps-cy*, qu'avec ceux des premiers Chrestiens.

L'Aut. du traitté des spectacles parmy les œuvr. de S. Cypr.

Je sçay bien que les Peres ont insisté particulierement sur ce qu'il n'y avoit point de spectacle, qui ne fust dedié à quelque fausse divinité, & qui ne tinst dans son origine, ou dans

dans son institution, quelque chose de l'idolatrie.

Mais aussi je sçay, que si selon S. Paul, l'attachement que l'on a aux richesses est une espece d'idolatrie; celuy que l'on a au plaisir en est une d'autant plus dangereuse, qu'elle engage l'homme à se sacrifier luy-mesme à la volupté, qui est la plus infame de toutes les idoles. Gal. 5. 20.

Je sçay que saint Augustin a dit, parlant de ce qu'on l'avoit exercé en sa jeunesse à reciter les Fables des Poëtes, *qu'il y a plusieurs manieres differentes de sacrifier aux Anges rebelles* ; & que si les Comedies de ce temps-cy ne se representent pas en l'honneur d'un [illegible], d'un Jupiter, & d'un [illegible], elles sont pourtant visiblement consacrées à l'amour profane, au plaisir de ceux qui les regardent, & à l'avarice & à la [illegible] de ceux qui les representent.

Liv. 1. de ses Conf. chap. 17. n. 2.

Je sçay que ceux qui ont voulu rendre Chrestienne la Comedie, en y mettant les actions des Saints & des Martyrs, ont fait à peu prés comme [illegible] lequel, au rapport de

Ter-

Chap 10. des spect.

Tertullien, voyant que les Censeurs Romains avoient fait abbattre plusieurs fois les Theatres, parce qu'ils corrompoient les mœurs du peuple, & voulant empescher qu'ils ne détruisissent celuy qu'il avoit fait élever dans Rome, y fit bâtir un Temple qu'il dedia à Venus, & appella cét edifice, non pas le Theatre, mais *le Temple de Venus*; „ & c'est
„ ainsi, dit Tertullien, qu'en don-
„ nant ce titre specieux à cét ouvra-
„ ge, qui ne meritoit que d'estre
„ condamné, il éluda par cette su-
„ perstition les reglemens que les
„ Censeurs eussent pû faire, pour
„ le faire abbattre.

Mais supposé qu'il n'y ait rien dans les Comedies qui puisse blesser l'innocence des jeunes gens, ny exciter en eux des passions dangereuses : supposé que de trente pieces de Theatre il y en ait une qui ne blesse point ouvertement la pureté & l'innocence : supposé qu'il n'y ait rien dans les ajustemens, dans la nudité, & dans les gestes des Comediennes, qui blesse la modestie, & qui ne réponde à la pureté & à la

la pieté des vierges qu'elles representent : supposé que les personnes qui y assistent ne puissent inspirer aux jeunes gens l'esprit du monde & de la vanité, qui éclate dans leurs ajustemens, dans leurs actions, & dans toute leur personne : supposé que tout ce qui se passe dans ces representations malheureuses ne porte point au mal ; que les paroles, les habits, le marcher, la voix, les chants, les regards, les mouvemens du corps, le son des instrumens, les sujets mesmes & les intrigues des Comedies, enfin que tout n'y soit point plein de poison, & n'y respire point l'impureté : Vous ne devez pourtant pas laisser d'empescher vos enfans de s'y trouver ; „ parce, dit saint Chrysosto- Hom. 6. sur saint Matth.
„ me, que ce n'est point à nous à
„ passer le temps dans les ris, dans
„ les divertissemens, & dans les de-
„ lices. Ce n'est point là l'esprit de
„ ceux, qui sont appellez à une vie
„ celeste, dont les noms sont dé-jà
„ écrits dans cette eternelle cité, &
„ qui font profession d'une milice
„ toute spirituelle : mais c'est l'es-

„ prit

„ prit de ceux qui combattent sous
„ les enseignes du demon.

„ Ouy, mes Freres, ajoûte ce
„ Saint, c'est le demon qui a formé
„ art de ces divertissemens & de ces
„ jeux, pour attirer à luy les soldats
„ de Jesus-Christ, & pour relâ-
„ cher toute la vigueur & rompre
„ les nerfs de leur vertu. C'est pour
„ ce sujet qu'il a fait dresser des
„ Theatres dans les places publi-
„ ques, & qu'exerçant & formant
„ luy-mesme ces bouffons, il s'en
„ sert comme d'une peste dont il
„ infecte toute la Ville. S. Paul nous
„ a deffendu les paroles impertinen-
„ tes, & celles qui ne tendent qu'à
„ un vain divertissement : mais le
„ demon nous persuade d'aimer les
„ unes & les autres.

„ Ce qui est encore plus dange-
„ reux est le sujet pour lequel on
„ s'emporte dans ces ris immodé-
„ rez. Car aussi-tost que ces bouf-
„ fons ridicules ont proferé quelque
„ blasphême, ou quelque parole
„ deshonneste, on voit que les
„ fous sont ravis de joye, & s'em-
„ portent dans des éclats de ris. Ils

leur

„ leur applaudissent pour des cho-
„ ses pour lesquelles on les devroit
„ lapider. Et ils s'attirent ainsi sur
„ eux-mesmes, par ce detestable
„ plaisir, le supplice d'un feu eter-
„ nel. Car en les loüant de ces fo-
„ lies, on leur persuade de les faire,
„ & on se rend encore plus digne
„ qu'eux de la condamnation qu'ils
„ ont meritée. Si tout le monde
„ s'accordoit à ne vouloir point re-
„ garder leurs sottises, ils cesse-
„ roient bien-tost de le faire. Mais
„ lors qu'ils vous voyent tous les
„ jours quitter vos occupations, vos
„ travaux, & l'argent qui vous en
„ revient, en un mot renoncer à
„ tout pour assister à ces spectacles,
„ ils redoublent leur ardeur, & ils
„ s'appliquent bien davantage à ces
„ folies.

Vous voyez, ma Sœur, que saint
Chrysostome, aussi-bien que Ter-
tullien, ne condamne pas seulement
les Comedies à cause de leur disso-
lution & de leur impureté, mais
encore à cause qu'il n'est pas permis
aux Chrestiens de passer le temps
dans les ris, dans les divertissemens,

&

& dans les delices qui ſont inſeparables de ces ſpectacles ; qu'il les condamne, parce qu'on ne peut s'empeſcher d'y donner de l'approbation & de l'applaudiſſement à des choſes pour leſquelles les fidelles doivent avoir une ſouveraine horreur, & comme il ajoûte enſuite ; „ parce „ que ce ſont ceux qui aſſiſtent à ces „ ſpectacles qui entretiennent la vie „ libertine de ceux qui les repreſen- „ tent, qui les animent par leurs ra- „ viſſemens, par leurs éclats, & par „ leurs loüanges, & qui travaillent „ en toute maniere à embellir & à „ relever cét ouvrage du demon.

Et c'eſt ſans doute ce qui a fait dire à Salvien : „ que c'eſt comme „ une eſpece d'apoſtaſie de la foy, & „ une prevarication mortelle de ſes „ Sacremens, que d'aller à la Come- „ die. Car quelle eſt, dit cét Eveſ- „ que, la premiere profeſſion que „ font les Chreſtiens dans le Bapteſ- „ me ? N'eſt-ce pas de renoncer au „ diable, à ſes pompes, à ſes ſpecta- „ cles, & à ſes œuvres ? Donc les „ ſpectacles & les pompes ſont ſelon „ noſtre propre confeſſion les œu- „ vres

Dans le livre 6. du gouvern. de Dieu.

„ vres du diable. Et comment, ô „ Chreſtien ! peux-tu aller aux ſpe- „ ctacles depuis ton Bapteſme, toy „ qui confeſſe qu'ils ſont l'ouvrage „ du demon ? Tu as renoncé une fois „ au diable & à ſes ſpectacles : & par „ conſequent il eſt neceſſaire, que „ lors que tu retourne volontaire- „ ment aux ſpectacles, tu confeſſe „ que tu retourne ſous l'obeiſſance „ du demon.

Il faut donc, ma Sœur, inſpirer à vos enfans de l'horreur de la Comedie ; parce qu'elle eſt un divertiſſement dangereux, & indigne d'un Chreſtien : il le faut, parce qu'il eſt bien difficile qu'ils n'y ſoüillent en meſme temps leurs yeux, leurs oreilles, & leur ame : il le faut, parce que les ſpectacles ſont au nombre de ces pompes du ſiecle, & de ces œuvres du diable, auſquelles ils ont ſolemnellement renoncé par leur Bapteſme : il le faut, parce qu'encore qu'il n'y ait rien que de honneſte dans ces repreſentations, l'on ne laiſſe pas, comme remarque ſaint Auguſtin ; „ de prendre part à la „ joye de ces amans de theatre, lors

Dans le livr. 3. de ſes Confeſſ. chap. 2.

„ que

„ que par leurs artifices ils font reüs-
„ sir leurs impudiques desirs, & de
„ se rendre criminel en se laissant
„ toucher d'une compassion folle
„ pour celuy qui s'afflige dans la
„ perte qu'il a faite d'une volupté
„ pernicieuse & d'une felicité mise-
„ rable : Enfin il le faut, parce qu'on
„ ne prend point de plaisir, comme
„ remarque le mesme Saint, dans
„ les Comedies, si l'on n'y est tou-
„ ché de ces avantures poetiques
„ qui y sont representées, & dont
„ cependant on est d'autant plus
„ touché, que l'on est moins guery
„ de ses passions. De sorte que plus
vos enfans témoigneront d'ardeur
pour les Comedies, moins leur de-
vez-vous permettre d'y aller; parce
que cét empressement mesme est
une marque de l'inclination qu'ils
ont au luxe, à la pompe, à la sen-
sualité, à la delicatesse, à l'oisiveté,
à la mollesse, aux artifices & aux
déguisemens, qui éclattent sur les
Theatres, & que vous devez vous
efforcer de bannir de leur cœur.

Je ne doute point que vos en-
fans n'ayent des inclinations tou-

tes contraires à ces pratiques. Mais
c'est pour cela mesme que vous
devez estre ferme, & ne vous point
éloigner de cette discipline & de
cette crainte du Seigneur, dans la-
quelle saint Paul vous ordonne de
les élever, de peur qu'ils ne s'enga-
gent insensiblement dans ces des-
ordres, & qu'ils ne viennent en-
fin à rechercher ces divertissemens
criminels. Et je puis dire en cette
rencontre ce que saint Augustin a
dit à l'égard des prieres que l'on
presente à Dieu pour obtenir des
biens qu'il prevoit devoir estre cau-
ses de nostre perte, & que pour ce-
la il nous refuse : „ Qu'ils pleurent
„ tant qu'ils voudront, qu'ils se la-
„ mentent tout le long du jour ;
„ vous avez de la bonté pour eux si
„ vous ne les écoutez pas, & vous
„ leur estes cruelle si vous les exau-
„ cez.

DERNIER AVIS

Qu'il faut particulierement se proposer dans l'Education de ses Enfans de les porter à se consacrer à Dieu, & à le servir.

VOus n'aurez pas de peine à détourner vos enfans de tous les precipices, que je viens de marquer, & que le monde leur presente, si vous vous souvenez que vous ne les devez aimer qu'en Dieu, & que pour Dieu: c'est à dire, pour me servir de l'expression de Salvien, „ que vous ne pouvez mieux aimer „ ces gages precieux que vous avez „ entre vos mains, qu'en les aimant „ dans celuy-là mesme de qui vous „ les avez receus. Et comment, ajoû- „ te ce grand homme, Dieu a-t'il „ commandé aux peres & aux meres „ d'aimer leurs enfans? Je ne le „ veux pas dire moy-mesme; il faut „ que ce soit l'Ecriture sainte qui „ le leur apprenne, puisque s'addres- „ sant à tous les peres & à toutes

Liv. 1. de l'Ep. qu'il a addressée à toute l'Eglise.

„ les meres, elle leur ordonne d'ap- „ prendre à leurs enfans à mettre „ toute leur esperance en Dieu, à „ n'oublier jamais les effets de sa „ puissance, & de sa misericorde, & „ à rechercher toûjours avec soin la „ connoissance de sa sainte volonté. „ Voila quelles sont les richesses que „ Dieu aime, & qu'il veut que les „ peres & les meres laissent à leurs „ enfans, sçavoir la foy, la crainte „ de Dieu, la modestie, & la sain- „ teté; & non pas des biens terre- „ stres, & perissables. N'occupez „ donc pas la charité que vous devez „ à vos enfans à leur amasser des ri- „ chesses temporelles. Vous ne leur „ pouvez procurer rien de plus „ grand ny de plus precieux, que de „ leur procurer les biens eternels, „ qu'ils ne pourront jamais perdre. „ Il n'est point necessaire que vous „ leur amassiez des tresors. Rien ne „ les rendra plus riches, que si vous „ les faites devenir le thresor de „ Dieu-mesme.

Psal. 77

Et c'est icy, ma Sœur, l'avis le plus important que l'on puisse donner aux peres & aux meres; puis-que

que c'est sur luy que roulent [illegible]
les autres, & que la fin principale
que vous devez vous proposer [illegible]
l'education de vos enfans, [illegible]
rendre Saints, & de les porter [illegible]
qu'il est en vous [illegible]
tierement à Dieu, [illegible]
monde.

1. aux Cor. ch. 7. v. 36. L'Apostre S. Paul dit, que *si un*
pere croit qu'il luy est honteux de laisser
passer à sa fille le temps de sa jeunesse
sans la marier, & qu'il juge le devoir
faire, il ne pechera pas, si agissant se-
lon sa pensée il la ma[illegible]
Vers. 37. ajoûte cet Ap[illegible]
gagé par aucune necessité [illegible]
vant en son plein pouvoir de faire ce qu'il
voudra, prend une ferme resolution dans
son cœur, & juge luy-mesme [illegible]
conserver sa fille vierge, fait une bonne
Ib. v. 38. *œuvre. Ainsi*, conclut [illegible]
marie sa fille fait [illegible]
ne la marie pas fait [illegible]

Où vous voyez, [illegible]
core que S. Paul ne [illegible]
peres & les meres qui [illegible]
enfans dans le siecle, [illegible]
curant quelque [illegible]
moyen du mariage, [illegible]

[illegible] la conduite de ceux qui ne
[illegible] point, & qui prennent
[illegible] resolution dans leur cœur
[illegible] leurs enfans à renoncer à
[illegible] establissemens, & à em-
[illegible]

[illegible] Apostre consideroit, Ib. v. 25.
[illegible] *qu'il n'eust point receu de*
[illegible] *du Seigneur qui obli-*
[illegible] *il estoit pourtant*
[illegible] *à l'homme, à cause des*
[illegible] *necessitez de la vie pre-* Vers. 26.
[illegible] *point marier.*

[illegible] *que ce qui reste de* Vers. 29.
[illegible] *& qu'ainsi ceux-mes-*
[illegible] *femmes doivent estre,*
[illegible] *point; ceux qui pleu-* Vers. 30.
[illegible] *pleurant point; ceux*
[illegible] *comme ne se rejoüis-*
[illegible] *ceux qui achettent, comme* Vers. 31.
[illegible] *& ceux qui usent*
[illegible] *point.*
[illegible] *qui n'est* Vers. 32.
[illegible] *aux* [illegible] *du*
[illegible] *au*
[illegible] *à l'esprit* Vers. 33.
[illegible] *monde, &*
[illegible] *plaire à sa*
[illegible] *ainsi parta-*
gé

Vers. 34. gé & divisé. *Que de mesme une femme qui n'est point mariée & une vierge a l'esprit occupé des choses du Seigneur, ne travaillant qu'à se conserver pure & sainte de corps & d'esprit ; au lieu que celle qui est mariée a l'esprit occupé du soin des choses du monde, & de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mary.*

Ib. v. 7. Toutes ces considerations faisoient desirer à S. Paul que *tous les hommes fussent en l'estat où il estoit luy-mésme, & qu'ils fussent degagez*
Vers. 32. *de soins & d'inquietudes*, n'ayant pas dessein, comme il le declare luy-
Vers. 35. mesme, *de les lier par ses parolles, ny de leur imposer aucune necessité*, mais seulement *de les porter à ce qui est le plus pur, & qui leur donne un moyen plus facile de s'attacher à Dieu sans aucune distraction.*

Et c'est dans cét esprit qu'il loüe la conduite des peres & des meres, qui prennent une ferme resolution dans leurs cœurs de conserver leurs enfans vierges, & de ne les point engager au mariage ; par ce que par ce moyen ils les portent à ce qui est de plus pur, & à ce qui leur donne un moyen plus

plus facile de s'attacher à Dieu sans aucune distraction.

Et c'est à quoy les peres & les meres sont particulierement obligez selon la judicieuse remarque qu'en a fait S. Gaudence Evesque de Bresse. Ce grand Saint, aprés avoir declaré dans un de ses Sermons, „ que les peres & les meres ne peu-
„ vent point forcer la volonté de
„ leurs enfans, dans ce qui regarde
„ le choix du mariage, ou de l'estat
„ de continence, il ajoûte cette re-
„ flexion : Je ne veux pas, dit-il,
„ que les peres & les meres, ou que
„ les autres parents des vierges, soit
„ des garçons, soit des filles, se flat-
„ tent de ce que je dis, qu'ils doi-
„ vent laisser leurs enfans dans la li-
„ berté de ce choix, & qu'ils ne peu-
„ vent pas dominer sur leurs esprits
„ [illegible]. Car il est vray qu'ils
„ ne leur peuvent pas commander
„ une continence perpetuelle, par
„ ce que c'est une chose qui doit
„ estre toute volontaire : mais ils
„ peuvent, lors qu'ils sont encore
„ [illegible], élever & nourrir leur vo-
„ lonté dans l'amour de ce qui est de
„ plus

„ plus parfait. Ils doivent les porter
„ par leurs avertissemens & leurs ex-
„ hortations à ce mesme amour,
„ l'allumer en eux, & l'y entrete-
„ nir; avoir bien plus d'empresse-
„ ment de les engager au service de
„ Dieu, que non pas au siecle, &
„ offrir de leurs garçons pour servir
„ dans le Clergé au [illegible] des
„ Autels, & de leurs [illegible] dans les
„ Monasteres des Religieuses, afin
„ qu'elles s'y consacrent à la chaste-
„ té. C'est ainsi qu'en ornant l'Egli-
„ se par les fruits d'une sainte [illegible]-
„ tion, ils pouront [illegible] le bon-
„ heur qui est promis dans l'Escritu-
„ re sainte à celuy qui a de la posteri-
„ té dans Sion, & de la famille dans
„ Jerusalem.

Plûst à Dieu, ma Sœur, que les pe-
res & les meres eussent ces [illegible]
si avant gravez dans leur [illegible],
qu'on pust les restablir [illegible]
dans la possession, où ils estoient dans
l'ancien Testament. & dans les pre-
miers siecles de l'Eglise, [illegible] à
Dieu leurs enfans, & de les consa-
crer entierement à son [illegible]
leurs plus tendres années.

[illegible] des peres & des meres
[illegible] particulierement
[illegible] temps, où les Mo-
nasteres de S. Benoist ont esté le plus
[illegible]. Car ils les met-
toient dans ces écoles saintes & dans
[illegible] retraites, pour y ap-
prendre la science du Christianisme,
& y estre à l'abry de la malice & de
la corruption du siecle: & ils le fai-
soient avec tant de plenitude de vo-
lonté, qu'ils sembloient se depoüil-
ler, en les y mettant, de tous les
sentimens de la chair & du sang, &
renoncer entierement au droit qu'ils
pouvoient avoir sur eux. D'où vient
qu'ils avoient accoustumé, ainsi
qu'il est porté dans la regle de S. Be-
noist, d'envelopper la main de l'en-
fant qu'ils offroient de la nappe de
l'Autel, comme pour marque que
[illegible] Dieu, qui est
[illegible] par l'Autel, pour son
[illegible].

[illegible] que les richesses sont
[illegible] tentations du sie-
cle, [illegible] puissans moyens,
[illegible] se sert pour se faire
[illegible] estoient fait pau-
vres,

vres, & estoient dépoüillez des richesses pour jamais. Les Peres ne pouvoient plus leur faire part de leurs biens, qu'en donnant des aumônes à tout le Monastere : & mesme, afin qu'ils demeurassent heureusement engagez au service de Jesus-Christ, sans esperance de retour, ils promettoient avec serment qu'ils ne les remettroient jamais en possession des biens qu'ils avoient quittez au monde.

Cette pratique estoit encore en usage dans l'onziéme siecle, où nous trouvons que l'enfant, qui estoit offert, portoit une couronne, comme s'il eust esté dé-ja Religieux, pour marque de la victoire qu'il alloit remporter sur le monde ; & comme un autre Isaac il portoit dans ses mains, non du bois & du feu, mais une hostie & du vin, pour marque qu'il estoit luy-mesme une hostie consacrée à Dieu, & une hostie vivante & spirituelle.

Comme dans le baptesme les parrains promettent pour les enfans, qu'ils renoncent au diable & à ses pompes : ainsi les peres promettoient

toient, en presence de témoins, que leurs enfans demeureroient dans l'observance de la regle du Monastere, ils protestoient qu'il n'estoit plus en leur pouvoir, aprés cette oblation, de rejetter le joug de la regle, auquel ils estoient assujettis ; & ils se servoient de cette formule-cy, qui est à peu prés la mesme dont se servent encore aujourd'huy les Religieux de S. Benoist dans leur profession : *Je promets devant Dieu & ses Saints pour mon fils une stabilité perpetuelle dans ce Monastere, la conversion de ses mœurs, & une entiere obeissance. Je promets par celuy qui vit eternellement, que je ne luy donneray aucune part en mes biens : mais je le desherite pour jamais & entierement.*

L'Eglise croyoit ces vœux des peres & des meres si avantageux aux enfans, qu'elle obligeoit ces mesmes enfans de les observer toute leur vie, que les Saints ne mettoient point de difference entre se perdre & sortir d'un Monastere ; où l'on estoit engagé de cette maniere ; & que les enfans n'avoient presque pas besoin d'autre profession, que de

cet-

cette promesse solemnelle, par la-
quelle ils estoient consacrez à Dieu.
D'où vient qu'il est dit dans le [illegible]
Concile de Tolede, que soit qu'une
personne soit engagée dans un Mo-
nastere par la devotion de son pere
& de sa mere, ou par son propre
choix, il est toûjours obligé d'y de-
meurer, sans qu'il luy soit permis
d'en sortir pour rentrer dans le
monde. D'où vient aussi que S. Isi-
dore a dit, que celuy qui est mis
dans un Monastere par son pere &
sa mere, doit sçavoir qu'il est obli-
gé d'y demeurer le reste de sa vie.

Il n'y avoit rien d'injuste, ny de
trop rigoureux dans cette conduite,
mais au contraire elle estoit pleine
de justice, & tres-avantageuse aux
enfans. Car si, selon les regles du
droit, un pere peut dans une extre-
me necessité vendre son fils, & le fai-
re pour jamais esclave des hommes
afin de se conserver à luy-mesme
une vie temporelle: pourquoy ne
sera-t'il pas permis par les regles de
l'Evangile à ce mesme pere de les of-
frir à Dieu, & de leur procurer une
veritable liberté en les engageant à

son

[illegible] service, dans le dessein de se pro-
curer, aussi bien qu'à eux, une vie
eternelle?

Qu'y a-t'il dans cette action du
[illegible] pere, qui ne soit saint, &
[illegible] à ses devoirs? Ce sacrifice
[illegible] fait avec une intention tres-
[illegible], & une pieté toute desinte-
ressée, n'estoit-il pas une preuve
[illegible]inquante, qu'il avoit changé
[illegible] naturel, que les peres ont
pour leurs enfans, en une charité
[illegible]; qu'il avoit surmonté
[illegible] commun, que les hom-
mes ont de conserver leur nom &
leur famille, particulierement lors
que les enfans sont uniques, & que
l'on possede de grands biens; enfin
qu'il avoit renoncé à ces consola-
tions [illegible], que l'on rencontre
dans la conversation de ses propres
enfans?

[illegible] des enfans, cét engage-
ment à la Religion estoit-il à crain-
dre? Le joug de Jesus-Christ
n'est-il pas doux, & son fardeau le-
ger, particulierement aux enfans
qui n'ont point encore esté soüillez
par aucun vice, qui n'ont point en-

co-

core esté corrompus par aucune mauvaise coûtume, qui dés leur enfance ont esté formez à la vertu, qui ont esté élevez dans la pieté, qui n'ont eu que de bons exemples devant leurs yeux, qui ont sucé pour ainsi dire, avec le laict les regles de la sainteté Chrestienne, & qui ne connoissant point le siecle n'ont point pris de part à ses delices & à ses vanitez?

Mais quelque sainte & quelque loüable que fust cette pratique, il faut neantmoins demeurer d'accord, ma Sœur, que c'est avec beaucoup de sagesse que l'Eglise a mis des bornes à la devotion des peres & des meres. Elle a consideré que ce qui estoit autrefois l'effet d'une grande & sincere devotion, n'estoit presque plus qu'un effet de l'avarice & de la cupidité; que les peres souvent en ce temps-cy ne cherchoient pas tant, en mettant leurs enfans dans les Monasteres, de les donner à Dieu, que de se décharger de ces enfans pour rendre les autres plus riches & plus accommodez dans le siecle. Et ainsi elle a arresté par ses

lois leur avarice, & luy a donné des bornes, parce qu'ils la faisoient servir d'un costé à leur ambition, & de l'autre à opprimer la liberté de leurs propres enfans.

Elle ne leur a pourtant point osté le pouvoir de les mettre à quel âge ils veulent dans des Monasteres, de les y faire élever, & de les mettre en estat par cette heureuse retraite de marcher, & plus courageusement, & plus viste, & avec moins de peril vers le ciel, pourveu qu'ils n'ayent point d'autre veuë dans cette action, que la gloire & le salut de leurs enfans, & qu'ils les offrent aux Monasteres dans l'indifference qu'ils soient Religieux & Religieuses, ou dans le monde, selon qu'il plaira à Dieu d'en disposer.

Mais il y a dans cette derniere pratique deux choses principales à observer pour y suivre l'esprit de l'Eglise. La premiere est le choix du Monastere. Car les peres & les meres, bien loin de procurer le salut de leurs enfans, les exposeroient à de tres-grands dangers de se perdre, s'ils n'avoient soin, en les mettant

en des maisons religieuses, de voir si en effet ces maisons sont religieuses, & si on n'y engagera point leurs enfans à la religion par des persuasions toutes humaines, & par un esprit tout opposé à celuy de Dieu. En quoy il est d'autant plus important que les peres & les meres ne se laissent point tromper, que la moindre negligence seroit tres-criminelle devant Dieu dans une chose d'une si grande importance.

La seconde chose, que les peres & les meres doivent observer, est, lors que leurs enfans sont dans une maison vrayment religieuse, & d'une pieté solide & desinteressee, de ne les en point retirer pour retourner au monde, de crainte qu'en les ostant pour un temps, à Jesus-Christ, qui les leur demande pour les sanctifier, ils ne les donnent au siecle, qui les leur demande pour les corrompre.

Je sçay qu'on ne manque point de pretextes specieux pour cela; qu'on dit qu'une vraye vocation doit estre éprouvée; que la grace triomphera au milieu des combats

qu'une resolution, qui est de Dieu, ne peut estre ébranlée, ny par la veüe du monde, ny par l'éclat des richesses; & que la prudence du S. Esprit, quand elle est dans une ame, ne peut estre trompée par les artifices de l'esprit de tenebres.

Mais aussi je sçay, ma Sœur, qu'il est dit dans l'Ecriture sainte, que *celuy qui cherche & aime le peril se perdra*: & que par consequent on ne peut, sans un tres-grand aveuglement, ramener dans le milieu du monde des Enfans qui en auroient esté saintement separez, & croire qu'ils ne peuvent se sanctifier dans un cloistre, à moins que le monde n'ait pas eu assez de forces pour les corrompre.

Dieu veut que nous nous éprouvions: mais non pas que nous nous mettions entre les mains du monde & du demon pour nous éprouver. Il nous commande au contraire de fuir ces ennemis mortels de nostre salut, de crainte de tomber dans leurs pieges; de nous sauver dans la solitude, de crainte de perir avec Babylone; & de cacher le tresor que nous avons

trouvé, de peur qu'en le [illegible] le demon, qui cherche sans cesse à faire des prises, ne l'emporte.

La prudence de l'Esprit de Dieu ne peut estre trompée : mais elle nous quitte, & nous abandonne, quand nous quittons sa maison & le lieu où elle nous éclairoit, pour entrer dans un lieu de tenebres & de crimes. Et si la charité qui est en nous ne pouvoit s'eteindre, l'Apostre ne nous avertiroit pas de ne laisser pas éteindre dans nostre cœur l'Esprit de Dieu.

Si Adam eut toûjours eu les yeux fermez, il n'auroit point eu de cupidité à combattre, & il seroit demeuré dans une parfaite paix. C'est donc imiter la malice du demon, que d'ouvrir les yeux à des enfans, que la grace du second Adam a rendu innocens, pour leur faire voir les vanitez du siecle, pour les engager à de nouveaux combats, & pour leur oster la paix. Ce n'est pas éprouver leur vocation, c'est la leur faire perdre. Ce n'est pas essayer leurs forces, c'est les blesser & les faire mourir. Et bien loin de faire triom-

[illegible] par cette conduite la grace de la Religion, on la rend inutile, & on l'esteint dans leurs cœurs, parce qu'elle n'est pas donnée pour sanctifier les hommes au milieu du monde, mais pour le leur faire abandonner.

Dans le temps de la persecution, la prudence Chrestienne enseignoit à fuir les Bourreaux : & cette juste & humble crainte estoit la source de la force, que les Saints obtenoient de Dieu pour souffrir les plus cruels tourmens, quand ils tomboient malgré eux entre les mains de leurs ennemis. Qui doute que les persecutions spirituelles du monde, qui corrompent les ames, ne soient encore plus dangereuses, & ne doivent estre evitées avec plus de soin : & que les caresses de la volupté, que l'abondance des richesses, que les pompes & le luxe de [illegible] ne soient des tyrans qui font mourir plus d'ames que les Nerons & les Diocletiens ne faisoient mourir de corps ?

Quel est donc le mal-heur de ceux que l'on expose à cette cruauté ?

té? & quelle est l'imprudence des peres & des meres qui poussent leurs enfans dans ce precipice? Ils estoient à couvert dans le Monastere des surprises de leurs ennemis. Les prieres continuelles, le travail, & le soin charitable des personnes qui les soustenoient, & par leur exemple, & par leurs oraisons, & par leurs avertissemens, estoient comme autant de boucliers, dont ils étoient environnez, & qui les rendoient invincibles contre le demon. N'est-ce donc pas les engager au combat, aprés les avoir dépoüillez de leurs armes & de leurs forces, que de les retirer de ces lieux Saints, & de ces saintes pratiques?

Les plaisirs, les flatteries des hommes, mille spectacles de vanité les environnent. Ils n'entendent plus que la voix de l'ambition & de la mollesse. Ils ne voyent rien que ce que leur montrent les anges de Satan, qui les jettent dans l'aveuglement, ou les trompent par de fausses lumieres. Ils sont au milieu de la boüe; & l'on voudroit qu'ils n'en receussent aucune tâche. Ils sont au mi-

[illegible] feux; & l'on pretend [illegible] conservez par un miracle semblable à celuy qui preserva les trois enfans du milieu de la fournaise de Babylone.

Vous voyez bien, ma Sœur, que cette pretention est tout à fait déraisonnable, & qu'elle n'est point du tout conforme aux principes du Christianisme. Observez donc inviolablement, à l'égard des enfans que vous destinerez au service de Dieu, les deux choses que je viens de marquer. Ne les mettez que dans des maisons bien reglées; & ne les forcez point d'en sortir sous quelque pretexte que ce soit.

Laissez agir la grace de JESUS-CHRIST dans ces jeunes cœurs, [illegible] de sa bonté. Laissez-les écouter à loisir la voix qui les appelle. Donnez leur tout le temps necessaire pour discerner ce qu'il demande d'eux: & à moins que vous ne voyez clairement qu'il ne les appelle point à la religion, & que des personnes de science & de pieté ne vous en assurent, ne les en retirez point; de peur que par une

 fausse

fausse prudence, ou par une trop grande precipitation, vous arrachiez de la maison de Jesus-Christ une de ses Espouses, pour l'exposer à la corruption du monde.

Enfin s'ils n'ont pas assez de courage pour se sacrifier à Dieu, & qu'ils veüillent rentrer dans le monde, recevez-les avec la douceur & la charité que vous leur devez; mais ne souffrez pas qu'ils deviennent des victimes du demon. S'ils n'ont pas pû suivre Jesus-Christ dans les exercices de la vie Religieuse, n'endurez pas qu'ils s'en détournent, pour suivre les maximes du siecle. Et s'ils n'ont pû se mettre en estat de recevoir les graces abondantes, & les faveurs que Dieu communique aux ames, qui se détachent de tout pour s'unir plus estroitement à luy, faites vostre possible pour empescher qu'en s'engageant dans les desordres qui regnent dans le monde, ils n'attirent sur eux les effets redoutables de sa colere & de sa vengeance.

CEL

CHAPITRE IX.

En quel âge ces Maximes & ces Avis doivent estre appliquez.

POUR ce qui est du temps, ma Sœur, où vous devez principalement reduire en pratique toutes ces Maximes & tous ces Avis, c'est celuy qui semble communément le moins propre pour acquerir la vertu, & pour en connoistre les beautez & les excellences; je veux dire celuy de l'enfance.

C'est ce que le saint Esprit nous insinue luy-mesme par la bouche de Salomon, qui dit: *Qu'on jugera aisément de l'innocence & de la vertu d'un jeune homme par les choses où il l'affectionnera dans son enfance.* Il veut dire par là que les parents, & ceux qui auront esté chargez de l'education des enfans, seront inexcusables, si les enfans ne deviennent pas vertueux sous leur conduite; puis qu'ils ont pû facilement prevenir leurs desordres, en appliquant des remedes salutaires

Dans les Prov. ch. 22. v. 11.

aux premiers accés de leurs maux, & qu'ils ont pû arracher dans leurs plus tendres années la semence de toutes ces mauvaises productions, qui commence à y germer & à y paroistre.

Chap. 7. v. 25. Et c'est ce que l'Ecclesiastique declare encore plus nettement, quand il dit : *Vous avez des enfans, instruisez-les & les courbez dés leur enfance.* Où vous voyez, mon frere, que le saint Esprit fait allusion aux arbres, & qu'il veut donner à entendre, que de mesme qu'il faut dresser & plier les arbres lors qu'ils sont encore jeunes, de crainte que differant trop long-temps il ne soit plus aisé de les rompre, que de les courber : ainsi les enfans qui, selon le langage du Roy Prophete, *sont autour de la table de*
Ps. 127. v. 4. *leurs parens comme de nouveaux plants d'Oliviers*, doivent entrer sous la discipline de leurs peres & de leurs meres, en mesme temps qu'ils sortent des langes & des bras de leurs nourisses ; & qu'on ne doit pas moins leur apprendre à marcher vers le Ciel, qu'on les instruit à marcher

marcher sur la terre. De sorte que de mesme qu'on leur fait rendre à leurs peres, à leurs meres, & aux personnes qui se presentent à eux, les petites marques de respect & d'honneur dont ils sont capables, quoy qu'ils ne sçachent pas les raisons qu'ils ont de les preferer aux autres : ainsi on les doit accoûtumer à rendre à Dieu de petits témoignages de pieté, & à pratiquer de foibles actions de vertu, bien qu'ils ne puissent pas encore comprendre les obligations qu'ils ont à sa divine Majesté, ny l'excellence de la vertu.

» Il ne falloit pas attendre, dit Dans le
» saint Jean Chrysostome, que nos livre 3.
» enfans fussent grands, afin de leur qu'il a fait
» donner de la crainte : mais il fal- contre
» loit les regler, les instruire, les ceux qui
» former dés leur enfance, & ils blasphement la
» n'eussent jamais eu besoin de nos vie Monastique.
» menaces ny de nos rigueurs. Nous
» nous comportons à leur égard de
» mesme que si un Medecin n'ayant
» rien dit à un malade, qu'il voyoit
» tomber en langueur, & ne luy
» ayant point ordonné de remedes

» pour

» pour le guerir, lors qu'ils pou-
» voient avoir leur effet, il en
» donnoit un grand nombre quand
» les parties nobles seroient corrom-
» puës par la maladie, & qu'elle se-
» roit devenuë incurable.

Hom 46. sur la 1. Epistre à Tim.

» Tout le mal que nous souffrons,
» dit-il en un autre endroit, vient
» de nostre lascheté & de nostre ne-
» gligence, & de ce que nous ne tra-
» vaillons pas dans les plus tendres
» années de nos enfans à les former
» à la pieté. Nous nous donnons
» beaucoup de peine pour les faire
» instruire dans les arts & dans les
» sciences profanes. Nous leur pro-
» curons de tout nostre possible des
» emplois considerables dans la Cour
» & dans les Armées. Nous leur
» amassons du bien. Nous leur acque-
» rons des amis. Enfin nous faisons
» tous nos efforts pour les rendre
» considerables dans le monde: mais
» nous ne prenons aucun soin de
» leur acquerir la faveur & l'amour
» du Roy des Anges, ny de leur fai-
» re obtenir un jour un rang hon-
» norable dans la Cour celeste.

» Et en effet si les parens accou-
stu-

» tumoient de bonne heure leurs
» enfans au joug d'une sainte disci-
» pline, lors qu'ils sont encore jeu-
» nes; s'ils prenoient la peine de les
» ranger peu à peu à leur devoir,
» quand ils commencent à estre fas-
» cheux & difficiles à conduire;
» s'ils tâchoient de guerir les mala-
» dies de leurs ames, lors qu'elles
» ne sont pas encore enracinées, &
» d'arracher leurs passions avant
» qu'elles se fortifiassent, nous n'au-
» rions que faire, ny de loix, ny
» de jugemens, ny de peines, ny
» de supplices, ny de chastimens:
» car la loy, comme dit saint Paul,
» n'est pas faite pour le juste. Mais
» parce que nous negligeons leur
» education, nous les enveloppons
» dans une infinité de mal-heurs, &
» souvent nous les livrons nous-
» mesmes aux Bourreaux, & les pre-
» cipitons dans l'Enfer.

Dans le Christianisme la maxi-
me d'une sage & d'une prudente
conduite, est de faire toutes cho-
ses & de ne rien oublier pour af-
fermir nostre nature contre les at-
taques des vices. Mais le moyen,
ma

ma Sœur, de reüssir [illegible] sainte entreprise, à moins [illegible] se saisir de toutes les [illegible] de rendre la vertu mai[illegible] de ces jeunes cœurs par [illegible] éloignement de tout ce [illegible] faire la moindre impr[illegible] cieuse ?

Il est vray que les e[illegible] pas capables de distin[illegible] tu, du vice, & qu'ils n'o[illegible] core l'usage de la raison. [illegible] pendant, comme remarque [illegible] lebre Theologien ; „ [illegible]
„ contracter selon le[illegible]
„ phantosmes qu'il[illegible]
„ l'education de leurs pa[illegible]
„ certaine pente, & une certa[illegible]
„ clination qui leur sera be[illegible]
„ favorable ou nuisible, [illegible]
„ l'usage de leur liberté [illegible]
„ qu'ils s'appliquent a[illegible]
„ vertu, qu'ils fassent [illegible]
„ mauvais choix, &, co[illegible]
„ Basile, que dans le [illegible] Dans ses grandes Regles. Regl. 10.
„ que la raison leur dictera [illegible]
„ qu'ils doivent faire, l'[illegible]
„ la coûtume leur en [illegible]
„ cution.

Li

[illegible] pas, ma Sœur, que [illegible] considerable ; puisque [illegible] sentiment de S. Thomas, [illegible] autres Theologiens, [illegible] est obligé par un precepte [illegible] peine de peché mor[illegible] convertir à Dieu aussi-tost [illegible] l'usage parfait de la raison ; [illegible] que ce qui sert de dis[illegible] à une action si importan[illegible], [illegible] de la derniere conse[illegible].

[illegible] le pere, qui connoissant [illegible] fils doit courir risque de la [illegible] tomber entre les mains des [illegible] en passant par un lieu, ne [illegible] mettre sa personne en seu[illegible] & de le munir contre les dan[illegible] le menacent ? Et qui est la [illegible] sa fille estant chargée de [illegible] precieuses ne veille avec [illegible] soin, de crainte que les [illegible] ne les luy enlevent ?

[illegible] que le demon [illegible] son industrie pour [illegible] enfant la grace de [illegible], & qu'il ne tâche de [illegible] d'abord au choix [illegible] qu'il n'a point de

plus

plus fortes armes pou[illegible]
que nos propre [illegible]
on douter qu'il ne vi[illegible]
à bout de son dessein [illegible]
les d'un enfant toutes [illegible]
vanité & à l'amour de [illegible]
pompes du siecle ?

Dans le 4. liv. de ses dialogues ch. 18.

C'est ce qui [illegible]
re le Grand ; „ [illegible]
„ le croire pieu[illegible]
„ fans baptisez, [illegible]
„ l'enfance, entre[illegible]
„ des cieux, on ne [illegible]
„ pas s'imaginer [illegible]
„ sçavent parler soient [illegible]
„ ce qu'il y en a q[illegible]
„ les peres & les mere[illegible]
„ trée du ciel par la m[illegible]
„ tion qu'ils leur donnent [illegible]
avoir rapporté l'épou[illegible]
ment que Dieu prit [illegible]
Rome, d'un pere c[illegible]
que son fils âgé de cinq [illegible]
mast le nom de Dieu, il [illegible]
nantes paroles : „ C'est [illegible]
„ Dieu voulut faire conn[illegible]
„ mal-heureux pere com[illegible]
„ coupable, & qu'il [illegible]
„ re entendre qu'en [illegible]

[illegible] enfant, il nourris-
[illegible] pecheur pour les
[illegible] eternelles. Ce sont ses
[illegible]

[illegible] ce qui obligea
[illegible] prudente mere, que
[illegible] Pierre propose à toutes
[illegible] Chrestiennes pour leur
[illegible] dire Sara, de pres-
[illegible] chasser Agar & son
[illegible] ce qu'elle craig-
[illegible] Isaac ne vint à se
[illegible] celuy-cy, & qu'ils
[illegible]ent ensemble de mau-
[illegible] Dieu-mesme ap-
[illegible] zele de cette sainte mere,
[illegible] son mary de ne
[illegible] la conduite de sa
[illegible] en ce qu'elle
[illegible] à l'avantage de son
[illegible]

Dans sa 1. Epist. ch. 3. v. 2.

Dans la Gen. ch. 21. v. 12.

[illegible] mesme qu'un petit é-
[illegible] on ne s'est pas ap-
[illegible] commencement de
[illegible] extremement
[illegible] l'on vouloit aller, &
[illegible] bréche negligée à une
[illegible] la suitte de grands
[illegible] : ainsi un petit mal devient

mortel, si on n'y [illegible] ment du remede, [illegible] dans l'enfance [illegible] ction pour des [illegible] devient dans un [illegible] violente amour [illegible] fenduës.

Dans l'Epist à Leta. Le beau langage [illegible] Graccus avoit, [illegible] coup contribu[illegible] Hortence avoit [illegible] dans sa maison. [illegible] grand ne pût se dé[illegible] Gouverneur qu'i[illegible] enfance, quoy qu[illegible] sant, & qu'il eust co[illegible] terre. Ce qui montre combien [illegible] difficile d'effacer de l'esprit [illegible] ne homme les teintures [illegible] dans son enfance; qu[illegible] presque toûjours les pre[illegible] pressions qu'il a receuës [illegible]

Epistre à Florin. dit S. Irenée, „ que ce [illegible]
„ prend dans cet âge de[illegible]
„ une mesme chose avec [illegible]
„ & se change pour ainsi dire, [illegible]
„ substance.

Quintilien. C'est ce qui a fait dire [illegible] plus éclairez d'entre les [illegible]

[illegible] à quoy l'on doit [illegible] l'edu[illegible] qu'on veut lais[illegible] mains de [illegible] choix que [illegible] Car, [illegible] soient fort [illegible] autant qu'il est [illegible] qui ont de [illegible] & dont les [illegible] reglées. Mais [illegible] principalement [illegible] bonne conduite, [illegible] laisser d'examiner [illegible] parler. Car ce sont [illegible] entendent par[illegible] & dont ils ta[illegible] le langage: & na[illegible] retenons bien [illegible] les choses que nous [illegible] dans nos plus tendres [illegible] de mesme qu'un vase, qui [illegible] presque [illegible] de la premiere li[illegible] Il arrive [illegible] qualitez [illegible] pour ainsi dire, bien [illegible] substance des [illegible] bien plus
„ d'im-

» d'impression que le [illegible]
» mesme se change [illegible]
» mal : au lieu [illegible]
» les habitudes [illegible]
» en bien.

C'est aussi ce [illegible] n'ordonne pa[illegible] tache avec beauco[illegible] gilance à l'educat[illegible] l'âge de trois a[illegible] recommande ex[illegible] res d'estre libres [illegible] fesse de toutes sort[illegible] generalement aux pe[illegible] d'estre exempts le pl[illegible] de toutes passions ; de [illegible] communiquant aux [illegible] enfans les affections [illegible] en eux, elles ne passe[illegible] leurs ames, & que leur [illegible] formez d'un sang a[illegible] ou brûlant d'un [illegible] qu'estant conceus [illegible] pli d'orgueil & de vanité [illegible] n'ayent des inclinations que [illegible] vengeance, [illegible]

Aussi voyons-nous, [illegible] que Dieu a donné une [illegible] toute particuliere aux e[illegible]

[illegible] dans le sein [illegible] Samson, Samüel, [illegible] Baptiste dans l'ancien Testament [illegible] Augustin, S. Ber[illegible] S. Thomas d'Aquin dans [illegible] sont des preuves auten[illegible] [illegible]tages que l'on tire de [illegible]e. » Et il est tres- [illegible] Dieu ne méprise point [illegible] raisonnable, & [illegible]en reglée ; mais qu'au [illegible] il preste sa main toute [illegible] pour aider les peres & les [illegible] qui en usent de la sorte, à [illegible] de leurs enfans de parfaites [illegible] son fils, & qu'il fait con[illegible] toutes choses à leur sainteté.

S. Chrysost. liv. 1. contre ceux qui blasment la vie Monast.

[illegible] pour [illegible]re ingenument les [illegible]me je les pense, & Dieu [illegible] ce ne soit point comme [illegible] communement, il y a [illegible] de peres & de meres qui [illegible] pour leurs enfans [illegible], & les plus rai[illegible] demeureront bien d'ac[illegible] importan[illegible] de ceux que [illegible] ou à la Reli[illegible] à l'egard de ceux

que

que l'on regarde comme le [illegible] de la famille & les heritiers de[illegible]ges, des biens, & des hon[illegible] maison. Permettez-moy [illegible] Sœur, que je leve le bande[illegible]sus leurs yeux, & que je le[illegible]se icy d'une erreur si d[illegible] dans l'education des enfans.

CHAPITRE X.

Qu'il faut principalement suivre ces Maximes & ces Avis dans l'education des Enfans que l'on destine au monde.

Cette proposition suit neces-sairement de celles que nous avons avancées. Car si tous les Chrestiens doivent, comme on n'en peut douter, tendre à la mes-me perfection, il est sans doute qu'il ne doit point avoir de difference dans leur education.

Mais je ne pretends pas [illegible]ment qu'il doit y avoir de l'egalité en-

[illegible] ceux que l'on destine à mener une vie commune, & ceux que l'on [illegible] à une profession plus parti-culiere de pieté. Je soûtiens que l'on doit s'attacher avec plus de soin à l'education des premiers, qu'à cel-le des seconds; & que si les peres & les meres sont touchez de l'interest [illegible], de la gloire de leurs enfans, & du salut de leurs ames, ils ne doi-vent negliger aucune des maximes, [illegible] des avis que nous avons tirez de l'Escriture & des Peres, dans l'education de ceux qu'ils destinent au [illegible].

Pour vous faire comprendre com-bien l'interest des Republiques & des Royaumes est engagé dans la [illegible] education de ceux, qui doi-vent [illegible] les dignitez; & posse-der [illegible] hauts emplois; je n'ay [illegible], apres un Pere de l'Eglise, de jetter la veüe sur ceux, qui ont introduit dans le monde [illegible] les desordres qui s'y sont glis-sez, & de considerer qui sont ceux qui les suivent: Si ce sont ceux qui ont appris à vivre dans le repos & dans la [illegible], ou ceux qui inven-

S. Chrysost. liv. 3. contre ceux qui blasment la vie Monastique.

tent

tent de nouveaux plaisirs & de nouveaux divertissements : Ceux, qui subsistant honnestement de leur patrimoine, sont satisfaits des commoditez, que Dieu leur a données; ou ceux qui ne s'étudient qu'à s'enrichir du bien des pauvres; ceux qui sont satisfaits d'un train & d'une table mediocre, & qui soit seulement pour la necessité ; ou ceux qui veulent un train magnifique & une table superbement couverte & ouverte à tout le monde. Et pour parler plus Chrestiennement, si ce sont ceux qui vivent avec une grande douceur & une grande modestie, qui ne pensent qu'à se soûmettre & à se laisser conduire, qui s'estiment les derniers des hommes, & cherchent les places les moins honnorables, qui ont toûjours devant les yeux la vanité du monde, & le neant des creatures; ou ceux qui se font respecter, & qui se rendent terribles par leurs injustices & par leurs violences, qui veulent commander à tout le monde; & qui n'oubliant rien pour usurper les magistratures, ne se souviennent presque plus qu'ils sont

hommes, tant ils sont enflez d'orgueil, & pleins d'estime pour eux-mesmes.

Que si ce sont les derniers qui renversent les Estats, qui troublent les familles, qui causent les meurtres, les servitudes, & tous les malheurs qui nous font gemir ; & s'ils n'arrivent à cette extremité d'injustice, que parce qu'on a negligé leur education : n'est-il pas evident qu'il est de l'interest des Royaumes, que chaque pere de famille suive les regles que nous avons prescrites ; qu'en les pratiquant fidellement ils fassent entrer leurs enfans dans les sentimens des premiers ; & comme dit saint Chrysostome, „ qu'ils les
„ rendent par leurs soins de brillan-
„ tes lumieres, qui éclairent au mi-
„ lieu des tenebres que les vices ré-
„ pandent dans le siecle,& qui mon-
„ trent le chemin du Ciel à tant de
„ mal-heureux, qui s'égarent, &
„ qui se perdent ?

C'est le second motif sur lequel la proposition que j'ay avancée est établie, & d'où je tire l'obligation que les peres & les meres ont d'éle-

ver selon les maximes des Peres de l'Eglise les enfans qu'ils destinent au monde. Car il est constant que la vertu a cét avantage, qu'elle se fait estimer de ses propres ennemis, & que si elle n'a pas assez de bonheur, ny de charmes pour gagner le cœur de tous les hommes, elle a assez de force pour attirer leur admiration.

Ne voyons-nous pas que l'humilité & la douceur dans les artisans content plus que leur [illegible] & leur industrie? S'il y a un juge incorruptible, n'est-il pas aimé de tout le monde pour arbitre de leur vie & de leur fortune? Et ceux-là, dit S. Chrysostome, *ne sont-ils pas mieux venus dans la Cour des Souverains, qui ont moins d'ambition, & moins d'amour pour le commandement?*

Ne craignez point que la modestie de vos filles dans les habits, que leur retenuë dans les compagnies, & que le peu d'habitude qu'elles auront avec les jeunes gens, les fassent moins estimer ou rechercher en mariage. Leur simplicité, leur douceur,

leur amour pour les choses qui regardent le bon gouvernement d'une famille, & leur mépris pour les vanitez du siecle, les feront mieux connoistre, que la vanité & la galanterie. Et si les hommes cherchent, pour se divertir, celles qui vivent selon les maximes du monde, ils ne veulent pour femmes que celles qui suivent les loix de l'Evangile, qui aiment la retraitte, & qui n'ont point d'attachement aux modes & pompes du siecle.

Cette fidelité à suivre les maximes des saints Peres, dans l'education des enfans qu'on destine au monde, n'est pas seulement avantageuse pour leur acquerir l'amour & l'estime de tous les peuples; mais elle est mesme plus necessaire pour le salut de leur ame, que pour le salut de celles des enfans qui sont destinez aux Cloistres & à la Religion. La seule comparaison dont se sert S. Chrysostome, suffit pour » prouver cette proposition. » De » mesme, dit ce Pere, que celuy qui » demeure toujours dans le port » n'a

Dans l'hom. 21. sur l'Epistre aux Ephes.

„ n'a pas besoin d'un [illegible]
„ perimenté, d'un [illegible]
„ de matelots, & [illegible]
„ si-bien équippé, [illegible]
„ tousiours en mer, [illegible]
„ sister aux vents & [illegible]
„ ainsi celuy [illegible]
„ litude ayant à m[illegible]
„ quille & exemp[illegible]
„ d'inquietudes, n'a [illegible]
„ forces, ny de [illegible]
„ que celuy qui a à [illegible]
„ forts les plus p[illegible]
„ du monde, & du [illegible]

Que si ces irrecon[illegible] mis de nos ames dress[illegible] fortes batteries cont[illegible] plus tendres années [illegible] troduisent leurs enfans [illegible] cle, sans leur avoir app[illegible] plus bas âge à mepriser [illegible] les richesses, & le[illegible] les exposent-ils pas tout [illegible] armes à la cruauté de [illegible] ennemis?

Il faut donc les dresse[illegible] bat dés leur enfance, leur [illegible] les ruses & les [illegible] mis, leur apprend[illegible]

[illegible] surprendre & de s'en défaire, [illegible] faire connoistre qu'il est pres[illegible] de conserver une [illegible] milieu de la conta[illegible] dans le monde [illegible] estre vainqueur, ou [illegible]

[illegible] pourront-ils se deffen[illegible] bition, voyant que tous [illegible] tâchent de s'agrandir, [illegible] tement persuadez [illegible] qu'il y a dans l'é[illegible] on se propose dans [illegible] pourront-ils n'avoir que [illegible] pour les complai[illegible] affectées, & les attraits de [illegible] tâcheront de surprendre [illegible] pour posseder leurs per[illegible] biens, s'ils ne sont [illegible] convaincus de l'obli[illegible] ont de ne s'attacher [illegible] & de le preferer à tou[illegible] Ou plûtost n'estant [illegible] establis dans la [illegible] crainte de Dieu, [illegible] pas emporter à [illegible] la coûtume; & en [illegible] par les habitudes vicieuses [illegible] leur salut eter-

nel,

nel, ne feront-ils pas une malheureuse experience de la verité de ces paroles de saint Jerosme [illegible] „ est tres-aisé de devenir semblable „ aux méchans, & d'imiter en peu „ de temps les vices de ceux... la „ vertu desquels on ne peut at„ teindre?

Epistre à Leta, touchant l'education de sa fille.

CHAPITRE XI.

Les moyens qui facilitent l'application de ces Maximes & de ces Avis, dans l'Education Chrestienne des Enfans.

TOus ces Moyens, ma Sœur, se peuvent reduire au soin que les peres & les meres doivent avoir d'instruire eux-mesmes leurs enfans. Mais parce que nous ne recevons d'instruction que par le moyen de la parole, de la lecture & des actions; il vous sera aisé d'élever vos enfans selon les maximes des Peres de l'Eglise, si vous les entretenez des choses que vous devez [illegible]

[illegible] leur faites faire la lecture des livres qui leur seront utiles, & si vous leur donnez vous-mesme des exemples qu'ils puissent suivre.

I MOYEN.

La parole.

C'Est une chose que l'on ne peut assez déplorer, de ce que maintenant les peres & les meres s'estudient si peu à rendre chrestiennes les conversations qu'ils ont avec leurs enfans & avec leurs domestiques. Il semble qu'ils n'osent leur découvrir les sentimens qu'ils ont pour Dieu : ils se cachent d'eux pour le prier, & pour s'acquiter des moindres devoirs du Christianisme: & comme si Dieu ne les avoit pas mis dans leurs maisons pour éclairer tous ceux qui y entrent & qui y demeurent, ils leur dérobent leurs lumieres, & contribuent par une conduite si peu reguliere à former les tenebres, qui sont répanduës dans tout le monde.

Cette mal-heureuse conduite fait qu'on ne s'entretient ordinairement que de bagatelles, & de choses inutiles ; que pour fournir à la conversation, on examine les actions du prochain, on les censure, on découvre les criminelles, & celles qui estoient inconnuës ; que tous les entretiens ne sont que des pro[illegible]tions, & des enchaisnemens de medisance, de mensonge, de vanité & de volupté ; & ce qui devroit estre comme la communion sensible des Saints en Jesus-Chr. & l'image & l'expression de la communion & de la societé que nous avons commencée avec Dieu, & avec Jesus-Christ par le Baptesme, devient une source de malice, & n'est en effet qu'une suite de cette conversation miserable que nos premiers parens eurent avec le demon, laquelle a causé la ruine de toute leur posterité, & qui a rendu tous leurs enfans des enfans d'ire & de colere.

Dans la 1. Epistre de S Jean, c. 1. v 3.

Aux Ephes. ch. 2. v. 3

Faut-il donc s'estonner que la plusspart des enfans des Chrestiens vivent dans de si grands dereglemens [illegible]

qu'ils sçachent si parfaitement ce qui est necessaire pour frequenter les compagnies, & pour se rendre agreables ; & qu'ils connoissent si peu ce qui est necessaire pour aller au Ciel, & pour plaire à Jesus-Christ : qu'ils n'ignorent rien des [illegible] & des coûtumes, que la vanité & la flatterie ont introduites dans le monde ; & qu'ils soient si mal instruits dans les regles de l'Evangile, & dans l'usage des ceremonies de l'Eglise.

Il y a long-temps, ma Sœur, que Dieu a [illegible] apporter du remede à ce desordre.

Dans la loy de nature, il ordonna, selon la tradition que nous tenons de S. Jerosme, que ce seroient les aisnez des familles qui seroient elevez au Sacerdoce ; qu'ils y seroient initiez par leurs propres parens, & qu'ils n'auroient point d'autres docteurs qu'eux des veritez qu'ils devoient croire, & des fonctions qu'ils devoient exercer. C'est pour cela, que quand il fut prest de tirer vengeance des crimes de Sodome & de Gomorre, il dit

Dans la Genese, ch. 18. v. 18.

qu'il ne pouvoit cacher à Abraham ce dessein, parce qu'il sçavoit qu'il se serviroit de cét exemple épouvantable, pour commander à ses enfans & à tous ses domestiques de marcher aprés luy dans la voye de ses ordonnances, & de vivre saintement ; voulant donner à entendre par là aux peres & aux meres, que le moyen de devenir ses familiers amis, & de l'obliger à leur découvrir ses secrets, & à ne leur pouvoir rien celer, estoit le soin qu'ils auroient d'instruire leur famille.

Dans la Loy de Moyse, en mesme temps que Dieu ordonna des jours de Festes, & des solemnitez, il commanda aux parens d'instruire leurs enfans des ceremonies qui s'y observoient, & de leur apprendre les raisons & les motifs, qui ont donné lieu à leur institution. C'est ainsi qu'aprés avoir prescrit aux Israëlites ce qu'ils devoient garder en mangeant l'Agneau Paschal, il leur commanda de faire le recit de ce miracle-là à leurs enfans de ce qu'il avoit fait en leur faveur, pour les

Dans l'Exode, ch. 13. v. 8.

de l'Egypte & de la tyrannie de Pharaon. Il voulut que tous les ans ils fissent la Feste des Tabernacles, & qu'ils demeurassent sept jours entiers sous des Tentes faites avec des branches de Citroniers, de Myrthes, de Palmes & de Saules, afin que leurs enfans apprissent que Dieu avoit conservé leurs Ancestres l'espace de quarante ans dans le desert sous des Tentes & des Pavillons. Enfin il leur ordonna de luy offrir tous les premiers nez d'entre les mâles, tant des hommes que des animaux, afin que leurs enfans surpris de ses presens si extraordinaires & si frequens, se fissent instruire de la cause de ces ceremonies ; &, comme dit le Texte sacré, que les peres & les meres eussent toûjours à la bouche le recit des bien-faits qu'ils avoient receus de Dieu, & qu'ils prissent de là occasion d'apprendre à leurs enfans sa Loy, & de la leur faire estimer selon le commandement plus particulier qu'il leur en fait dans le Deuteronome, où il leur ordonne d'enseigner à leurs enfans à mediter tou-

Chap. 6. 7. 11. 19.

tes ses ordonnances, & de les instruire, non seulement estant assis dans leur logis, mais mesme en entrant, & en sortant du lit, en marchant dans les ruës, & en faisant voyage.

Vous porterez, leur dit-il, *ces commandemens, que je vous donne, profondement gravez dans vostre cœur: vous les apprendrez à vos enfans: & quand vous serez en repos dans vostre logis, vous en ferez le sujet de vos meditations.*

Gravez, leur dit-il encore, *mes Loix dans vos cœurs & dans vos ames, mettez-les comme un cachet entre vos doigts; ayez-les toujours devant vos yeux; & apprenez à vos enfans la maniere de mediter sur mes commandemens.*

Dans la Loy de la grace, l'Eglise qui est animée du mesme esprit renouvelle tous les ans la memoire des mysteres que Jesus-Christ a operez pour nous, & elle tâche de nous remettre devant les yeux, par beaucoup de ceremonies & de signes sensibles, les merveilles qui ont esté cachées si long-temps aux yeux

[illegible], & dont ils n'ont [illegible] que par le ministere de cette sainte Epouse.

Il est vray qu'elle destine particulierement ses pasteurs pour les expliquer à ses enfans. Mais aussi ce que dit S. Chrysostome n'est pas moins veritable: Que les chefs de famille ne doivent pas s'en remettre entierement sur ceux de l'Eglise; Que pour eux à la verité ils doivent estre instruits par les Predicateurs de l'Evangile; mais qu'aprés cela ils doivent instruire leurs enfans, & comme ces charitables oyseaux, dont parle ce mesme Docteur, ayant ouy quelque chose d'utile pour la nourriture de leurs ames, l'apporter dans leurs maisons sur le bout de leur langue, pour le leur communiquer.

Dans l'hom 9 sur le 3. c. aux Coloss.

C'est ce qui fait dire au venerable Bede, dans le discours qu'il a fait sur les Pasteurs qui veilloient lors que le Sauveur nâquit. „Ne vous „figurez pas qu'il n'y ait point „d'autres Pasteurs que les Evesques, „les Prestres, les Diacres, & les Su„perieurs des Monasteres. Car tous „les

Dans l'hom. de la Nativ. de N. S.

„ les fidelles, qui ont la conduite de „ leur famille, sont veritablement „ pasteurs ; puis qu'ils sont [illegible] „ pour commander, & pour av[illegible] „ soin de toute leur famille: & ce[illegible] „ d'entre vous qui a quelque autori- „ té sur un ou sur deux de ses freres, „ est asseurement obligé d'exercer à „ leur égard l'office de pasteur, & „ de les repaistre autant qu'il peut de „ la parole de Dieu. Et je diray bien „ davantage : Un chacun de vous, „ mes freres, quoy qu'il soit dans „ une vie privée, ne laisse pas d'estre „ pasteur, puisqu'il repaist un trou- „ peau spirituel, & qu'il veille la „ nuit pour le conserver, s'il tâche „ veritablement de faire un grand „ amas de saintes actions & de bon- „ nes pensées, s'il le gouverne avec „ prudence, s'il employe tout son „ soin pour le nourrir & l'entretenir „ de la pâture delicieuse des saintes „ Escritures ; & s'il veille continüel- „ lement à la garde de ce saint trou- „ peau, pour le defendre contre les „ attaques de Sathan.

Serm 77. sur saint Matt.

S. Chrysostome dit la mesme chose dans un de ses Sermons, [illegible]

aprés avoir rapporté les paroles de Jesus-Christ à saint Pierre : *Si vous m'aimez, paissez mes brebis*, il dit, „ qu'on ne doit pas regarder ces pa- „ roles comme estant dites seule- „ ment pour les Pasteurs de l'Eglise. „ Elles le sont, ajoûte t'il, pour „ chacun de nous, à qui Jesus- „ Christ n'a commis qu'un pe- „ tit troupeau ; mais qui pour estre „ petit ne doit pas estre negligé, „ puisque Jesus-Christ dit luy- „ mesme que son Pere celeste y trou- „ ve son plaisir & ses delices. Chacun „ de vous dans sa famille a quelque „ brebis : qu'il ait soin de les condui- „ re & de les nourrir. Aussi-tost „ qu'un pere est levé du lit, qu'il ne „ pense à autre chose jusqu'au soir, „ qu'à faire & à dire ce qui peut con- „ tribuer au bien, & à l'avancement „ de sa famille. Qu'une femme ait „ le mesme soin. Il est bon qu'elle „ pense à son ménage ; mais qu'elle „ s'applique encore davantage au sa- „ lut de toute sa maison, & qu'elle „ [illegible] que chacun se sauve, & „ travaille à gagner le ciel.

Vous ne devez donc pas croire,

ma-

ma Sœur, avoir satisfait à l'obliga-
tion que vous avez d'instruire vos
enfans, par ce que vous les envoyez
aux catechismes, qu'ils vous suivent
dans les Eglises, qu'ils assistent avec
vous aux predications, & qu'ils re-
citent fidelement des abregez de la
doctrine Chrestienne. Il faut de plus,
en leur faisant rendre compte de ce
qu'ils ont appris, examiner s'ils le
comprennent; & par ce qu'ils ne
sont pas capables d'en faire seuls un
bon usage, il faut que vous appli-
quiez vous-mesme aux petits be-
soins de leurs ames ce qui leur a plû
davantage, ou ce qui les a le plus
touchez. Il faut en faire des preser-
vatifs contre les vices où vous voyez
qu'ils penchent davantage, & des
remedes contre les imperfections
qui leur sont les plus ordinaires. Il
faut, par des paroles pleines de ten-
dresse & de douceur, leur [illegible]
l'amour des vertus, qui y ont esté
loüées, l'horreur des vices [illegible]
y a condamnez, & les laisser [illegible]
dans une faim sacrée de cette [illegible]
nourriture; je veux dire [illegible] le de-
sir d'entendre la parole de Dieu, [illegible]
[illegible]

[illegible] exciterez par de petites recom-
penses, & par une honneste liberté
que vous leur donnerez de se diver-
tir, lors qu'ils auront bien retenu ce
que vous leur aurez dit, ou ce qu'ils
auront entendu des autres.

Prenez les solemnitez pour les
[illegible]aire des mysteres dont on y ce-
lebre la memoire; & accommodez-
vous à leur âge pour les faire entrer
dans l'esprit & dans la pratique des
vertus, que l'on y honnore. Entre-
tenez-les souvent de la vie & des
actions de Jesus-Christ, & repe-
tez-leur souvent ce que la tradition
& l'Evangile nous apprennent de
celles de la sainte Mere. Et par ce
que les enfans sont fort portez à en-
tendre le recit des choses qu'ils peu-
vent le moins imiter, & des évene-
mens accompagnez d'horreur & de
crainte: racontez-leur les combats
des Martyrs, les tentations des Ana-
choretes, les miracles des Confesseurs.
Et comme il n'y a presque point de
[illegible] l'Eglise ne propose à medi-
ter à des enfans la vie de quelque
Saint, ou de quelque Sainte; qu'il
ne se passe point de soirée où vous
ne

[illegible]deffen-
[illegible] à fait
[illegible] leurs
[illegible] meres
[illegible], qui
[illegible] joye,
[illegible] enfans
[illegible] la def-
[illegible] la cause
[illegible] vous
[illegible] Histoi-
[illegible]rez un
[illegible]ples de
[illegible]
[illegible]mere,
[illegible] aprés
[illegible] souf-
[illegible] qu'on
[illegible], &
[illegible] d'ar-
[illegible]reroit
[illegible] un
[illegible]dans le
[illegible]autres
[illegible]
[illegible] Mere,
[illegible] Meli-
[illegible]yrs de
[illegible]posez
[illegible] tout

ne rapportiez aux vostres quelque
action de vertu, & que vous [illegible]
prescriviez quelque petit [illegible]
que de pieté pour le [illegible]
Le Confesseur de S. Louis, qui a
écrit la vie de ce grand Roy, [illegible]
que tous les jours au [illegible]
soit venir ses enfans dans [illegible]
bre, & qu'il leur disoit [illegible]
quelques paroles [illegible]
que de les renvoyer.

Pourquoy au temps de la [illegible]
ce de JESUS-CHRIST, en leur repre-
sentant le froid que le petit J[illegible]
endura dans la créche, ne les [illegible]
terez-vous pas à souffrir pour son
amour l'incommodité de la saison,
& le froid qu'ils endurent à l'école,
ou à l'Eglise?

S'ils se plaignent de ce qu'on leur
refuse ce qu'ils desirent, [illegible]
ne leur direz-vous pas? He [illegible]
mes enfans, considerez com[illegible]
vous avez d'autres choses. Helas
Nostre Sauveur n'avoit pas un petit
lit comme vous pour se coucher,
ny de beau linge, ny une bonne ro-
be pour se vestir. Il estoit presque
tout nud dans une créche & sur de
la

[illegible] cependant toutes choses
[illegible], & il n'a pas vou-
[illegible] quoy qu'il ait bien
[illegible] laisser l'usage. Ne
[illegible] se passer de quelque
[illegible] pour son amour? Al-
[illegible] bien vous le rendre
[illegible]

[illegible] de la peine à vous suivre
[illegible] dites-leur, qu'ils sont
[illegible] de faire comme No-
[illegible] qui se déroba de ses En saint
[illegible] au Temple, & Luc, c. 2.
[illegible] un long voya- v. 41.
[illegible] aller avec eux.

[illegible] témoignent quelque impa-
tience dans leurs petits maux, dites-
[illegible], mes enfans, vous estes
[illegible] de souffrir les tour-
[illegible] que tant de Saints ont endu-
[illegible] JESUS-CHRIST. Comment
[illegible] le martyre
[illegible] grands, si vous
[illegible]? Et si
[illegible] souffrir un petit
[illegible] ou de vostre
[illegible] presenterez-vous
[illegible] qui vous
[illegible] soufflet?

[illegible]

Inspirez leur un grand amour, & une grande estime pour leur petitesse & pour l'enfance. Repetez leur souvent ce qu'il y a d'avantageux dans l'Evangile pour les enfans. Dites-leur que Nostre Seigneur reprit ses Apostres de ce qu'ils empeschoient d'approcher de luy des enfans comme eux ; qu'il en prit un pour mettre au milieu de ses Disciples ; & qu'il a dit plusieurs fois qu'il falloit estre comme eux pour entrer dans le ciel ; Et ainsi en mesme temps que leurs corps croistront, faites qu'ils conservent [illegible] leur ame un grand amour [illegible] les qualitez & les dispositions de l'enfance.

En saint Matt. ch. 18. & 19.

Elevez-les dans un grand respect & dans une grande confiance pour leurs Anges gardiens. Qu'ils sçachent principalement [illegible] dont ils portent le nom, & l'obligation qu'ils ont de l'imiter. [illegible] me il est dit de Jesus-Christ qu'il crût dans la maison & sous la conduite de sa sainte Mere en [illegible] & en âge, & en grace devant [illegible] & devant les hommes ; que vous [illegible]

Dans S. Luc. ch. 2.

avancent par vos soins peu à peu dans la connoissance des mysteres, & que dans vos entretiens & dans vos instructions toutes choses vous [illegible], comme dit S. Paul, *pour les [illegible] en Jesus-Christ.*

Aux Ephes. ch. 4. v. 15.

Sur tout apprenez-leur à preferer Dieu & ses commandemens à toutes choses. Dites-leur souvent qu'ils [illegible] avoir pour luy bien plus de tendresse & de respect, que pour vous-mesme. Imitez cette excellente mere, dont il est parlé dans le 2. livre des Macabées, laquelle pour [illegible] ses enfans à souffrir con[illegible]ment les tourmens qu'ils endu[illegible]ent pour la défense de la religion judaïque, les excitoit à regarder Dieu comme leur pere, & à s'estimer heureux d'offrir leur vie en sacrifice pour la gloire de celuy de qui ils l'avoient [illegible], & qui leur en preparoit une bien plus heureuse. Imitez [illegible] admirable dont elle se servit pour fortifier le plus jeune de ses sept enfans, que le tyran luy avoit [illegible] de detourner du dessein de [illegible] ; & servez-vous, comme elle, de la consideration des choses

que

deffen-
t à fait
r leurs
s meres
e, qui
e joye,
enfans
la def-
la cause
e vous
Histoi-
rrez un
ples de

mere,
aprés
souf-
qu'on
oy, &
d'ar-
reroit
es un
dans le
autres

Mere,
Meli-
yrs de
posez
tout

que vous avez faites pour vos enfans, afin de les engager à perseverer dans la vertu. *Ayez compassion mon* 2. Mach. c.7. 27.
fils, luy dit-elle, *d'une mere qui vous a porté dans son sein, qui vous a nourry des années entieres du lait de ses mammelles, & qui vous a élevé avec tendresse jusqu'à cette heure. Je vous demande, mon fils, par toutes ces considerations, que vous éleviez vostre cœur & vos yeux vers le Ciel, & qu'imitant vos freres vous receviez la mort avec joye, afin que je puisse avoir la satisfaction de vous voir participant de leur gloire.*

C'est ainsi que vous ne devez vous servir du pouvoir que la reconnoissance & l'amour vous donneront sur l'esprit de vos enfans, que pour les engager à s'élever à Dieu, & à l'honorer comme celuy-là seul, à qui ils sont redevables de la charité & du soin avec lequel vous les avez élevez. Et par ce qu'il y a des occasions dans la vie, où la tendresse & le respect, que les enfans ont pour leurs peres & pour leurs meres, leur servent de scandale, & les empeschent d'aimer & de suivre la ver-

[illegible] faites-leur connoistre qu'il n'y a que Dieu seul, à qui nous devions une deference entiere, & sans aucune condition; qu'il n'y a point de personnes d'estat, de dignité, ny de profession dans cette vie, que l'on ne doive aimer avec limitation; & qu'ainsi ils ne vous doivent ny obeïssance ny complaisance dans les choses qui seroient contraires à la loy de Dieu. Repetez-leur souvent, & leur expliquez ces paroles de Nostre Seigneur dans l'Evangile: *Si* Luc. 14.
quelqu'un vient à moy, & ne hait pas 26.
son pere, & sa mere, & sa femme, & ses freres, & ses sœurs, & de plus encore sa propre vie, il ne peut estre mon disciple.

Surquoy S. Hilaire dit ces admi- Sur ces
rables paroles. „ Ce discours de Je- paroles
sus-Christ paroist dur, & il sem- du Ps. 18.
[illegible] que ce soit un commandement Iniquos
[illegible] & insupportable, de forcer odio habui.
[illegible] d'engager à une espece d'impie-
[illegible] les peres & les meres,
[illegible] au plus haut degré de la
[illegible] Chrestienne. Cependant Dieu ne commande en cela [illegible], ny d'impie, ny de

„ con-

„ contraire à ſes autres commande-
„ mens. Et les peres & les meres ne
„ ſe peuvent offenſer de ce qu'il
„ nous ordonne de les haïr, quoy
„ que nous leur devions en cette
„ qualité beaucoup de tendreſſe &
„ d'affection ; puis qu'il nous a
„ auſſi ordonné de nous haïr nous-
„ meſmes. JESUS-CHRIST ſçavoit
„ qu'il y a pluſieurs peres & plu-
„ ſieurs meres, qui ont un amour
„ pour leurs enfans ſi inconſideré,
„ que lors qu'ils voyent qu'ils per-
„ ſeverent dans la gloire du marty-
„ re, ils les conjurent de ceder au
„ temps ; ils les prient de changer de
„ ſentiment ; & ils employent pour
„ les affoiblir les mouvemens d'une
„ pieté toute dereglée. Ainſi la hai-
„ ne, dit ce grand Saint, que les en-
„ fans conçoivent alors pour leurs
„ peres & pour leurs meres, eſt hon-
„ norable ; & il eſt juſte & avanta-
„ geux de haïr ceux, qui s'efforcent
„ de nous détourner de l'amour de
„ JESUS-CHRIST.

Evitez donc, ma Sœur, le [illegible] faut que ce Saint reprend [illegible] peres & dans les meres, & dont [illegible]

ont beaucoup de peine à ſe deffendre, s'ils n'ont un zele tout à fait ſincere & deſintereſſé pour leurs enfans. Imitez ces peres & ces meres des premiers ſiecles de l'Egliſe, qui ont fait paroiſtre une ſi grande joye, lors qu'ils ont veu leurs enfans preſts d'eſtre ſacrifiez pour la deffence de la verité, & pour la cauſe de JESUS-CHRIST. Liſez, je vous prie, les Vies des Saints, & l'Hiſtoire de l'Egliſe ; & vous y verrez un grand nombre de ces exemples de conſtance & de fermeté.

Vous y verrez une ſainte mere, nommée Theodote, laquelle aprés avoir encouragé ſon fils aiſné à ſouffrir conſtamment les maux qu'on luy faiſoit endurer pour la foy, & l'avoir exhorté avec beaucoup d'ardeur à conſiderer qu'il acquereroit par ces ſouffrances paſſageres un bon-heur eternel, fut jettée dans le feu avec ce cher fils, & deux autres enfans qu'elle avoit.

Vous y verrez une ſainte Mere, laquelle ayant un fils appellé Meliton, entre les quarante Martyrs de Sebaſte, qui avoient eſté expoſez

tout nuds sur un estang glacé dans la plus grande rigueur de l'Hyver, & dans une region où le froid est extreme; & voyant qu'encore qu'on luy eust cassé les jambes, comme à ses autres compagnons, qui avoient expiré dans ce dernier supplice, il estoit pourtant encore en vie, ne se contenta pas de l'exhorter à la perseverance, mais ensuite ayant remarqué qu'on jettoit sur des chariots les corps des autres Martyrs, afin de les porter sur un bucher, où ils devoient estre reduits en cendres, & qu'on laissoit son fils dans l'esperance de le resoudre à adorer les Idoles, elle le prit sur ses espaules pour le porter elle-mesme sur le bucher, & ce cher fils estant expiré entre ses bras, elle continua son chemin, & le jetta sur ce bucher ardent avec les corps des autres Martyrs, afin qu'il eut comme eux la gloire d'estre reduit en cendres pour les interests de Jesus-Christ, & que les Bourreaux perdissent par là le vain espoir qu'ils avoient conceu de le corrompre, & de luy faire renoncer Jesus-Christ.

Vous y verrez une Dame de qualité nommée Denyse, dont l'exemple, au rapport de saint Victor Evesque d'Utique, qui a fait l'Histoire des Martyrs de l'Eglise d'Afrique persecutée par les Vandales, fut la cause du salut de presque tout son Pays, & laquelle voyant que son fils unique nommé Majorique, qui estoit fort delicat & fort jeune, commençoit à trembler par l'apprehension des supplices qu'elle enduroit, lança sur luy des regards si perçans, & employa avec tant de force l'authorité maternelle pour le reprendre, qu'elle le rendit encore plus fort qu'elle: de sorte que ce jeune Saint combattit avec joye, & qu'estant demeuré victorieux des tourmens & de la mort, il recueillit la palme du Martyre. Aprés qu'il fut expiré, cette genereuse mere l'ayant embrassé comme une hostie sainte, qu'elle avoit offerte à Dieu, & à laquelle elle souhaitoit avec ardeur d'estre réünie pour jamais, l'emporta chez elle, le fit enterrer dans son logis, & prioit presque continuellement sur son tombeau.

Liv. 3. ch. 3. de son Histoire.

Que ces actions, ma Sœur, sont
heroïques ; & que la charité, qui
les a produites, estoit pure & desin-
teressée ! Qu'il y paroist de zele, de
constance, & de fermeté ! Et que
ces saintes meres sçavoient bien ai-
mer leurs enfans, puis qu'elles ne
se sont servies de la parole & de l'au-
torité qu'elles avoient sur eux, que
pour les encourager à confesser Je-
sus-Christ, & à ne rougir point
de l'Evangile !

Mais parce que, selon la remar-
que d'un saint Pere, „ les discours
„ dont on se sert pour exciter à la
„ vertu, portent avec eux je ne sçay
„ quoy de rebutant pour ceux à
„ qui ils s'addressent ; & que quel-
„ que douceur dont on les accom-
„ pagne, ils causent toujours de la
„ tristesse ou de l'abattement dans
„ leurs esprits : vous vous servirez,
ma Sœur, d'un autre moyen, que
de la parole, pour les instruire, &
vous gagnerez adroitement, par la
lecture, ce que la crainte de les las-
ser vous auroit obligé de leur taire

S. Chrys. hom. 20. sur l'Epistre aux Ephes.

II. MOYEN.

La lecture.

Faites lire à vos enfans l'Histoire
de l'Escriture sainte, le Nouveau
Testament, les Actes & les Epistres
des Apostres. Saint Chrysostome,
dont je vas vous rapporter les pro-
pres paroles, ne reconnoist point
d'autre cause de tous les maux qui
se commettent au monde, que l'ig-
norance des saintes Escritures. „ Es-
„ coutez, dit ce Pere, vous autres
„ qui estes engagez dans le siecle, &
„ qui avez une famille & des enfans
„ à gouverner, comme saint Paul
„ vous recommande particuliere-
„ ment de lire l'Escriture sainte avec
„ une grande assiduité. Ne pensez
„ pas que la lecture du Texte sacré
„ soit inutile à vostre fils. Une des
„ premieres choses, qu'il y verra,
„ sera l'obligation qu'il a de vous
„ honorer : & sans doute que Dieu
„ l'a permis ainsi, afin que vous ne
„ puissiez pas dire, que c'est seule-
„ ment aux solitaires & aux Reli-

Dans l'hom. 9. sur l'Epistre aux Coloss.

Dans l'hom. 21. sur l'Epistre aux Ephes. ch. 5.

„ gieux à la lire. Ne dites point que
„ vous n'avez pas dessein que vostre
„ fils soit Religieux, & par conse-
„ quent qu'il n'a pas besoin de cette
„ lecture ; puis que vous devez du
„ moins en faire un bon Chrestien,
„ & que ce sont principalement les
„ enfans qui sont destinez à vivre
„ dans le monde, à qui la science de
„ l'Escriture sainte est necessaire.

„ Il y a, dit le mesme Saint, beau-
„ coup de foiblesse & beaucoup d'in-
„ clination au vice dans les enfans:
„ cette foiblesse & cette pente dan-
„ gereuse s'augmente tous les jours
„ par l'impression qu'ils reçoivent
„ des choses qu'ils apprennent. Quel
„ mauvais effet ne peut donc point
„ faire dans un jeune homme de
„ sçavoir que ces Heros de l'anti-
„ quité, qu'ils admirent, ont ai-
„ mé le vin & la bonne chere : qu'ils
„ ont esté esclaves de leurs passions :
„ & que les motifs qu'ils ont eu
„ dans toutes leurs entreprises, ont
„ esté ceux de l'orgueil & de l'am-
„ bition ? Ainsi faites leur chercher
„ du contre-poison dans l'Escriture
„ sainte ; & dés leur plus tendre en-

„ fance

„ fance appliquez-les à cette sainte
„ lecture.

„ Je voy bien qu'il semble que je
„ me mocque, parce que je redis
„ toûjours la mesme chose. Cepen-
„ dant je ne cesseray jamais de faire Dans l'hom. 9.
„ ce qui est en moy pour rendre vos sur l'Epistre aux
„ enfans de parfaits Chrestiens. Ap- Coloss. ch.
„ prenez leur pour cét effet à chan- 3.
„ ter les Pseaumes de David. Ces
„ Cantiques spirituels estant pleins
„ de cette divine & sublime Philo-
„ sophie, que Jesus-Christ est ve-
„ nu apprendre aux hommes, les in-
„ struisent, en les divertissant. Ils y Dans le
„ apprendront d'abord à fuïr la Pseaum. 1.
„ compagnie des méchans, & à cher- v. 1. & v.
„ cher celle des bons. Et comme il 14.
„ n'y a presque point de mysteres &
„ de veritez dans le Christianisme,
„ qui ne soient renfermées dans cet-
„ te Poësie sacrée, ils y voiront le
„ peu de solidité qu'il y a dans tou-
„ tes les creatures, la douceur & l'a-
„ vantage qu'on trouve dans la pra-
„ tique des vertus, & ce qu'ils sont
„ obligez de rendre à Dieu & au
„ prochain. C'est ainsi que les ac-
„ coustumant de bonne heure à goû-

„ ter

„ ter ces choses, vous les rendrez ai-
„ sement capables des plus hautes
„ veritez. Et de mesme que les fruits
„ que portent les arbres tiennent
„ beaucoup de la qualité de la terre
„ où ils sont plantez, & des eaux qui
„ les arrosent : ainsi les actions que
„ feront vos enfans dans toute leur
„ vie, & qui seront proprement les
„ fruits de leurs ames, tiendront
„ toûjours de la douceur & de la pu-
„ reté de ces eaux salutaires, qu'ils
„ auront puisées pendant leur en-
„ fance dans les saintes Escritures.

Je ne pense pas, ma Sœur, qu'il faille rien ajoûter à ces paroles sorties d'une bouche si sainte & si eloquente, dans une rencontre où le saint Esprit ne luy communiquoit pas seulement les lumieres qu'il repand sur tous ceux qui preschent l'Evangile; mais où, selon le sentiment commun des Theologiens, il l'assistoit plus particulierement que tous les autres Docteurs, pour le faire entrer dans les sentimens qu'il avoit inspirez à saint Paul, & que ce grand Patriarche expliquoit à son peuple.

Que

Que si vous desirez connoistre davantage l'importance de ce second moyen que je vous donne; prenez la peine de lire dans l'excellente traduction qui a esté faite des Confessions de saint Augustin, quatre ou cinq des derniers Chapitres du premier livre. Vous verrez que ce grand Saint, y examinant toutes les actions de sa vie à la faveur des lumieres de la grace qu'il avoit receuës dans le Baptesme, & qu'il avoit depuis toûjours fortifiée, fait voir que l'estude des Poëtes & des Auteurs profanes est à l'égard des enfans qu'on y engage; „ comme
„ une mer remplie de monstres &
„ & d'écueils, où les mieux équip-
„ pez font naufrage; & que les pa-
„ roles les mieux choisies & les plus
„ éloquentes des courtisans d'Augu-
„ ste, ne sont que des vases d'or
„ pleins de venin, qui nous sont pre-
„ sentez par des Docteurs yvres, &
„ hors de sens.

Vous verrez qu'il y traite d'idolatrie cette maniere d'instruire les enfans, & que s'addressant à Dieu comme pour se plaindre à sa divine

Bon-

Bonté de la tyrannie que l'on exerce sur leurs esprits, en leur inspirant le vice par ces estudes, il s'écrie, & dit ces admirables paroles: *Quoy donc, Seigneur, n'y avoit-il point d'autre moyen d'exercer mon esprit & ma langue? Sans doute, Seigneur, que si j'eusse découvert vos loüanges dans vos saintes Escritures, & qu'on me les eust fait lire, elles eussent arresté mon cœur, & l'eussent attaché à vostre service: au lieu que pour avoir erré parmi les fables & les inventions inutiles des Anciens, il est devenu la proye mal-heureuse & infortunée de ces oyseaux carnaciers, dont vous parlez dans vostre Evangile; & que je n'ay que trop experimenté qu'il y a plusieurs manieres de sacrifier aux Anges rebelles.*

Et ne pensez pas que saint Chrysostome & saint Augustin ayent esté les premiers qui ayent reconnu ce desordre, & qui ayent recommandé sur toutes choses d'apprendre aux enfans les Escritures saintes, & d'en faire le sujet de leurs premieres lectures & de leurs plus serieuses occupations. Saint Paul loüe luy-mes-

me

me le soin que Loïde, qui estoit Ayeulle de Timothée & Eunice qui estoit sa mere, avoient eu de l'instruire dés son enfance dans les Lettres saintes, lors qu'aprés luy avoir témoigné qu'il se souvenoit avec beaucoup de consolation de la foy sincere de ces deux saintes femmes, il l'exhorte à demeurer ferme dans les choses qu'il en avoit apprises; *considerant, luy dit-il, que vous avez esté nourry dés vostre enfance dans les Lettres saintes, qui peuvent vous instruire pour le salut par la foy qui est en* Jesus-Christ.

Dans la 2. Epistre à Tim. ch. 1. v. 5.

Ib. 3.15.

Joseph attribue l'eminente vertu de la mere des Macabées aux excellentes instructions que luy donnoit son pere en sa jeunesse, lequel entretenoit souvent ses enfans des exemples de vertu, qui se trouvent dans l'Escriture sainte.

Trait. des Mach.

Et Eusebe remarque que le pere d'Origene, non seulement luy apprenoit les lettres humaines, mais aussi la sainte Escriture, dont il luy en faisoit tous les jours apprendre & reciter quelques passages.

Dans le 6. liv. de son hist. ch. 2.

Mais, ma Sœur, quelque soin

N 6 que

que vous ayez d'apprendre à vos enfans les obligations du Christianisme, & de leur interdire les chansons & les vers qui expriment les beautez des femmes, & la passion que les hommes ont pour elles; Quoy que vous ne leur permettiez pas de lire les Romans, & d'[illegible] d'autres livres entre les mains que la sainte Escriture, & les ouvrages des Peres de l'Eglise; toute cette prudence neanmoins sera vaine, si vous ne les enseignez vous-mesme par vos exemples, & si ce que vous faites ne leur remet devant les yeux ce qu'ils ont lû dans ces livres.

III. MOYEN

L'Exemple.

Dans l'hom. 5. sur la 2. Epist aux Thess. c. 2.

„LEs actions, dit S. Chrysostome, ont toute une autre for„ce que les paroles sur les esprits „des hommes pour les corriger. C'est ce qui fait que saint Paul recommande si fort la vertu aux serviteurs, parce qu'elle a tant de

de puissance, qu'elle se fait estimer dans les personnes les plus basses, & qu'elles deviennent par son moyen tres-utiles dans les familles.

Et pour ne me point éloigner de mon dessein, il est si naturel aux enfans de devenir semblables à leurs peres quant aux mœurs, que nostre Seigneur ne se sert point dans l'Evangile d'autre argument pour convaincre les Juifs, qu'ils n'estoient point les enfans d'Abraham, que par ce qu'ils n'en faisoient pas les actions; & qu'au contraire ils estoient les enfans du demon, par ce qu'ils aimoient comme luy le meurtre & le mensonge. Et S. Chrysostome propose comme une regle infaillible à ceux qui se veulent marier, de considerer la vie du pere & de la mere de celle avec qui ils desirent de s'allier, pour juger certainement de ses bonnes, ou de ses mauvaises qualitez.

En S. Iean, ch. 8, v. 39.

Le fondement de ces veritez est, que les enfans ayant receu de leurs parens le germe, pour ainsi dire, & la substance de leurs propres passions; si les peres & les meres s'y lais-

laiſſent emporte [illegible]
ce germe ſe [illegible]
& les paſſions pre[illegible]
& de plus pro[illegible]
leurs cœurs.

Outre que le [illegible]
obligez d'avo[illegible]
meres, ne leu[illegible]
damner leur[illegible]
ne ſont pas capabl[illegible]
leurs perſonnes c[illegible]
honorer : l'incli[illegible]
re leur a donnée pour [illegible]
pour les eſtimer, fait [illegible]
& qu'ils eſtiment [illegible]
qui ſont en eux, [illegible]
facilement leurs ſen[illegible]
dangereux. Ce qui a fait [illegible]
Gregoire ; „ qu'une f[illegible] (Chap. 2. de la 1 partie de ſon Paſtoral.)
„ prodigieuſement par le [illegible]
„ l'exemple, lo[illegible]
„ comme eſt [illegible]
„ l'excellence du ce[illegible]
„ vé : & à S. August[illegible] (Sur le Pſ. 136.)
„ ce qu'un enfant peut [illegible]
„ âge ſi to[illegible]
„ conſiderer [illegible]
„ aveuglément [illegible]
„ pratiquer. Que [illegible]

„ [illegible]

[illegible] Dame de qualité, (Dans la lettre à Leta.)
[illegible] rien en vous ny en
[illegible] engager à
[illegible] en vous imitant, &
[illegible] il la faut plûtoſt
[illegible] bon exemple, que
[illegible]

[illegible] mes ont reconnu
[illegible] re qui eſtoit dans
[illegible] mauvais exem-
[illegible] & les meres don-
[illegible] ans, „ Pleuſt à
„ [illegible] tilien, que nous (Liv. 1 de ſes Inſtit. chap. 3.)
„ [illegible] nous-meſmes cau-
„ [illegible] ption, qui paroiſt
„ [illegible] rs de nos enfans.
„ [illegible] dans les delices
„ [illegible] tendre enfance : &
„ [illegible] n molle, que nous
„ [illegible] gence, ruine inſen-
„ [illegible] de leur eſprit
„ [illegible] Que ne deſirera
„ [illegible] un âge plus
„ [illegible] pas enco-
„ [illegible] traîne, pour ainſi
„ [illegible] pourpre, & qui ne
„ [illegible] former une
„ [illegible] e, & ſçait
„ [illegible] les plus pre-

„ cieu-

» cieuses. On leur apprend à goûter
» les viandes les plus exquises devant
» qu'ils sçachent s'exprimer. Ils
» croissent dans les carrosses & dans
» les litieres : & s'ils viennent à met-
» tre le pied sur la terre, il y a des
» personnes de costé & d'autre sur
» lesquelles ils s'appuyent. Nous
» prenons plaisir à leur entendre di-
» re les choses les plus libres : & sou-
» vent on les caresse, & on leur ap-
» plaudit pour avoir dit des paroles
» infames, & que l'on auroit de la
» peine à souffrir dans les personnes
» les plus débauchées. Et je ne m'en
» estonne pas. Nous les leur appre-
» nons nous-mesmes. Ils nous en-
» tendent dire toutes ces choses : &
» ils voyent les libertez que leurs pe-
» res prennent avec les femmes, &
» leurs meres avec les hommes. Presque
» tous nos festins raisonnent de
» chansons impudiques : & il se pas-
» se dans la pluspart de nos entre-
» tiens & de nos divertissemens des
» choses tres-honteuses. Les enfans
» s'accoûtument à voir & à prati-
» quer ces déreglemens. Cette cou-
» tume passe en nature : & ces mal-
» heu-

» reux apprennent à commettre
» tous ces desordres, avant mesme
» qu'ils soient capables d'en connoi-
» stre le déreglement.

Voulez-vous donc, ma Sœur, vous acquiter de vostre devoir, & élever vos enfans, selon que l'ordonne S. Paul, dans la crainte & dans la discipline du Seigneur : Vivez vous-mesme dans cette crainte & dans cette discipline. Pratiquez la douceur & l'humilité, afin de les rendre plus dociles & plus soûmis. Que le respect que vous aurez pour tous les sentimens de vostre mary, leur enseigne à l'honorer & à le craindre. Que vostre modestie dans les habits leur inspire de l'aversion pour toutes les vanitez du siecle. Que l'humanité avec laquelle vous commandez à vos domestiques, leur apprenne à les traitter avec retenuë. Enfin soyez telle envers vostre Dieu, que vous voulez que vos enfans soient envers luy, & qu'ils se comportent envers vous-mesme ; & n'oubliez jamais ces paroles de nostre Seigneur dans l'Evangile : *Si*
quelqu'un est un sujet de scandale & de S. Luc 9. 41.
cheu-

cheute à un de ces petits, [illegible] moy, il vaudroit bien mieux [illegible] attachast une meule au cou, & [illegible] jettast dans la mer.

CHAPITRE XI[illegible]

Ce qui est le plus opposé à l'[illegible]tion de ces M[illegible] Avis dans l'[illegible] Chrestienne des Enfans.

IL y a deux choses [illegible]ment qui empeschent [illegible] & les meres de suivre [illegible]mes & les avis de l'Evangile [illegible] Peres de l'Eglise dans l'education de leurs enfans, sçavoir la cou[illegible] l'ambition.

La premiere, quoy que [illegible]vent elle n'ait point de [illegible] plus legitime, que le dereg[illegible] des inferieurs & la lâcheté des [illegible]rieurs, se fait suivre [illegible] tout le monde. Elle [illegible] cœurs & les esprits de ceux qui [illegible]

[illegible] resistance : & comme [illegible] excellemment du [illegible] lors que les Chrestiens, [illegible] en eux les sentimens les [illegible] de la pieté par l'exemple [illegible] Chrestiens.

[illegible] porte les esprits des [illegible] la recherche des biens du [illegible] se sert du desir naturel [illegible] de la gloire, pour [illegible] rechercher dans l'estat [illegible]une. Et en mesme [illegible]tume empesche les [illegible] meres de suivre les maxi[illegible] l'Evangile dans l'education [illegible] enfans, en leur en inspirant [illegible] l'ambition les en dé[illegible], en appliquant toutes leurs [illegible] & toutes leurs affections à [illegible] temporel de leurs [illegible]

[illegible] ou je vous prie d'obser[illegible] est l'adresse du demon [illegible], & de quel arti[illegible] nous perdre. Les [illegible] ne peuvent se dé[illegible] à l'education de [illegible] c'est un sentiment [illegible] naturel pour ne pas

mes-

mesme s'y porter avec violence. Il n'a donc pas garde de le combattre ouvertement, & de travailler à le détruire : mais il détourne avec adresse cette inclination vers une fin toute charnelle & toute terrestre ; & fermant leurs yeux aux lumieres de la raison, & à celles de la foy, il leur presente un faux jour, qui leur fait faire mille faux pas, je veux dire, qu'il les engage par des respects humains à suivre dans l'education de leurs enfans l'air du monde, & les regles que la corruption du siecle a introduites.

Resolvez-vous donc, ma Sœur, à renoncer à tout ce que le monde approuve, & à entrer dans des sentimens opposez à ceux qu'il inspire à ses esclaves. Vous n'aurez pas de peine à suivre ce conseil, si vous faites la lecture du 15. & du 17. chapitre de S. Jean, où JESUS-CHRIST inspire à ses disciples une si forte aversion pour le monde, qu'en verité je ne pense pas qu'on puisse croire à l'Evangile, & vivre, sans trembler, dans l'estime & l'approbation du siecle.

Et quand je dis que vous ne devez

nez rien craindre davantage que de vivre selon le monde ; ne pensez pas, s'il vous plaist, que je pretende, parce que vous avez des enfans, vous deviez vivre tout-à-fait solitaire, & rompre toutes les habitudes que le sang & l'amitié vous permettent d'avoir en cette vie. Ce n'est pas là ce que demande JESUS-CH. d'une personne qui est engagée comme vous dans le mariage. Je desire seulement que vous gardiez dans vos habits, dans vos discours, & dans toute vostre conduite une si grande modestie, une si grande retenuë, & une douceur si parfaite, que vostre seul exterieur condamne toutes les vanitez, & toutes les pompes du siecle.

Je desire qu'en entrant dans les compagnies, celles qui sont vestuës si superbement, rougissent de vostre simplicité, & que vostre propreté leur donne de la confusion dans leur excès.

Je desire que vos enfans soient cheris de tout le monde à cause de l'innocence & de la pieté que vous leur inspirez ; que tous les peres & toutes les meres envient vostre bonheur

heur à cause de leur [illegible] qu'ils ne soient [illegible] cause de leur vertu [illegible] destie.

Enfin je desire que vostre [illegible] soit si bien reglée, & que vo[illegible] stiques soient si bien instrui[illegible] tout ne respire chez vous [illegible] & qu'honnesteté ; &, comm[illegible] S. Chrysostome, que vostre [illegible] en particulier soit une image & [illegible] petit crayon de toute l'Eglise.

Pour cela, ma Sœur, [illegible] détacher peu à peu de toutes le[illegible] tures. Sous pretexte d'amass[illegible] bien à ses enfans, il ne [illegible] rober aux pauvres ce qu[illegible] deu, contenter son avarice, [illegible] mesme à ses enfans la protection [illegible] Dieu, qui est leur veritable [illegible] *Si le Seigneur n'edifie* [illegible] *maison, en vain,* dit le [illegible] *vaillent ceux qui s'efforcent* [illegible]

Dans le Pseau. 126 v. 1. *C'est chercher sa ruine* [illegible] *extremement. Et celuy qui* [illegible]

Prover. 17. v 17. *par un esprit d'avarice, trouble* [illegible]

Prover. 15. v. 27. *verse sa maison.* En[illegible] selon S. Au-

Dans l'homelie 48. gustin, c'est Dieu qui [illegible] & qui fait le riche : pourquoy [illegible]

[illegible] tant pour vos en-[illegible] ne vous confiriez-[illegible] en sa divine Providence ? [illegible] n'employriez-vous point [illegible] à leur rendre Dieu fa-[illegible] partie de vos biens [illegible] selon les termes de l'E-[illegible] amis auprés de sa divi-[illegible] En S Luc chap. 16. v. 9.

[illegible], ma Sœur, quoy que [illegible] la grace d'observer [illegible] ce que je viens de [illegible] dans l'education de [illegible] & que vous vous appli-[illegible]ment à leur inspirer les [illegible] les sentimens de l'Evan-[illegible] Peres de l'Eglise, & de [illegible] l'horreur pour tout [illegible] y estre contraire : Vous [illegible] en abandonner [illegible] l'evenement à Dieu, [illegible] sagesse & à sa bonté de [illegible] utiles à vos enfans.

[illegible] ne devez regar-[illegible] dans le soin que [illegible] selon les [illegible] souffre que [illegible] quelques-uns [illegible] vostre travail, & qu'ils

qu'ils negligent tous les bons sentimens que vous vous serez efforcée de leur inspirer, pour s'abandonner aux passions & aux dereglemens qui regnent dans le monde : vous devez vous soûmettre en cela à sa sainte volonté, comme en toute autre chose, & prendre bien garde de ne vous point laisser emporter à des paroles de murmure, ny de croire qu'il n'ait pas eu pour agreables vos soins & vos peines ; puisqu'il ne vous arrivera rien en cela, qu'il n'ait permis qu'il arrivast à plusieurs Saints, qui aprés avoir fait tous leurs efforts, comme vous aurez pû faire, pour élever leurs enfans selon la volonté de Dieu, n'ont pas laissé d'estre frustrez dans quelques-uns du fruit de leurs peines.

En effet, je remarque dans l'Ecriture sainte, que la pluspart de ceux qui ont esté plus particulierement favorisez de Dieu, ont tous receu du déplaisir d'une partie de leurs enfans.

Adam a eû la douleur de voir son cadet assassiné par son aisné, & son aisné par un juste jugement de Dieu ra-

vagabond & fugitif sur la terre pour la peine de son crime.

De trois fils que Noë avoit, un d'eux découvrit à ses freres avec mépris l'estat indecent où il l'avoit trouvé aprés qu'il se fut enyvré, au lieu de se le cacher à soy-mesme par respect, comme firent ses autres freres : ce qui attira sur luy la malediction de son pere & celle de Dieu.

Quel déplaisir n'a pas eu Isaac de la division qui estoit entre Jacob & Esaü, & qui l'obligea d'éloigner de luy Jacob pendant plusieurs années, & de l'envoyer en Mesopotamie, jusques à ce que le ressentiment d'Esaü fust appaisé ? Esaü ne se maria-t'il pas contre sa volonté à des filles estrangeres, pour qui il avoit tant d'aversion, qu'il recommanda expressément à Jacob de n'imiter point son frere, & de ne prendre jamais de femme parmy les enfans de Canaan ?

Jacob a eu le déplaisir de sçavoir que Ruben, qui estoit son fils aisné, avoit abusé de la personne de Bala, l'une de ses femmes. L'indiscretion de Dina sa fille unique fut cause

qu'elle fut enlevée & violée par Sichem, qui eſtoit un jeune Seigneur de ſes voiſins. Simon & Levi, deux de ſes enfans, ſe liguerent ſans ſa permiſſion & contre ſa volonté, pour vanger cét attentat; & en paſſant au fil de l'épée tous les ſujets de ce Prince, ils expoſerent leur pere, comme il s'en plaignit luy-meſme, à la haine de tous les peuples circonvoiſins. Tout le monde ſçait la peine que luy cauſa la jalouſie que ſes enfans conceurent contre Joſeph, & la douleur qu'il eut de la captivité de Benjamin, qu'il aimoit ſi tendrement.

Aaron vit deux de ſes fils, qui avoient eſté conſacrez au ſervice de l'Autel, punis de mort pour avoir fait une faute dans l'exercice de leur miniſtere; & il en fut ſi vivement touché, qu'il ne pût manger ce jour-là des viandes qui avoient eſté offertes en ſacrifice, ny meſme s'appliquer comme il falloit aux fonctions de ſon Sacerdoce; par ce, comme il le dit luy-meſme, qu'il avoit le cœur & l'eſprit accablé de la douleur de cette perte.

Le grand Preſtre Heli, qui eſtoit un tres-ſaint homme, eut deux fils tres-méchans, qui aprés luy avoir cauſé beaucoup de déplaiſir par le dereglement de leur vie, le firent mourir de douleur lors qu'il apprit de quelle maniere ils avoient eſté tuez, & le châtiment épouvantable qu'ils avoient attiré par leurs crimes ſur tout le peuple d'Iſraël.

Samüel n'avoit que deux fils qu'il avoit eſtablis juges de ce meſme peuple. Mais ils ne furent pas plûtoſt élevez à cette dignité, qu'ils ſe laiſſerent corrompre aux preſens, & qu'ils parurent ſi intereſſez, & ſi peu equitables, que tout le peuple les rejetta, & demanda un Roy à Samuel pour mettre en leur place.

Quels déplaiſirs David n'a-t'il pas receus de ſes enfans? Ammon ſon fils aiſné commit un inceſte avec ſa ſœur Thamar. Abſalon, qui eſtoit ſon ſecond fils, tua Ammon dans un feſtin pour venger l'injure qu'il avoit faite à ſa ſœur: & ce mal-heureux eſtant rentré dans les bonnes graces de ſon pere, tâcha ſecrettement de ſoûlever le peuple contre

luy ; & s'eſtant declaré hautement, & ayant pris les armes, il l'obligea de s'enfuir de Jeruſalem, il abuſa de ſes femmes à la veüe de tout le peuple, & il eut l'inſolence de le pourſuivre les armes à la main, & de luy preſenter la bataille.

Que ſi vous deſirez ſçavoir pourquoy Dieu a permis que ces grands hommes, pour qui il a fait tant de merveilles, & à qui il a témoigné tant de bonté, ayent neantmoins receu de ſi ſenſibles déplaiſirs de leurs enfans, & que ces meſmes enfans ayent ſi fort degeneré de la vertu & de la pieté de leurs peres : il eſt aiſé de vous répondre, que c'eſt pour apprendre aux peres & aux meres, qui n'ont pas le merite de ces hommes ſi illuſtres,

1. Qu'ils ne ſont redevables qu'à ſa grace, de ce que leurs enfans ne leur cauſent pas les meſmes déplaiſirs, & ne ſont pas dans le libertinage ; & que ce ſeroit peu de choſe qu'ils s'appliquaſſent avec beaucoup de ſoin à leur education, s'il ne beniſſoit leur travail.

2. Que le plus grand exercice qui puiſſe

puiſſe arriver à un pere Chreſtien, & dont Dieu puiſſe ſe ſervir pour éprouver ſa fidelité & ſa ſoûmiſſion aux ordres de ſa Providence, eſt de permettre que ſes enfans manquent à ce qu'ils luy doivent, & à ce qu'ils ſont obligez de rendre à Dieu ; & qu'ainſi les peres & les meres doivent ſe diſpoſer à ſupporter ces ſortes d'afflictions & d'épreuves, quelques dures qu'elles ſoient, dans des diſpoſitions toutes Chreſtiennes, lors qu'il luy plaiſt de les leur envoyer.

3. Que comme il eſt bien difficile qu'ils ne commettent quelque faute dans leurs enfans, ſoit dans la maniere de les élever, ſoit dans la trop grande indulgence qu'ils ont pour eux, ſoit enfin dans la maniere [illegible] dont ils ſont attachez à leur perſonne ; Dieu ſelon [illegible] de ſa ſageſſe, qui nous punit par les choſes meſmes par leſquelles nous l'offenſons, ſe ſert des enfans pour châtier les peres & les meres des fautes qu'ils ont commiſes en leur conſideration. C'eſt ainſi que Dieu punit l'inconti-

nence de David, en enlevant du [illegible] de le fils qu'il avoit eu de Be[illegible] bée, & qu'il vengea ensuite l'a[illegible] re, qu'il avoit commis en secre[illegible] avec cette femme, par l'abu[illegible] salon fit de ses femmes aux yeu[illegible] tout son peuple.

4. Enfin Dieu permet que le[illegible] res & les meres reçoivent du d[illegible] sir de leurs enfans, non seuleme[illegible] afin de les humilier, d'éprouve[illegible] fidelité, & de punir les fautes [illegible] ont pû commettre dans leur e[illegible] tion; mais encore afin de [illegible] davantage l'affection raisonn[illegible] qu'ils ont pour eux, & de leur a[illegible] prendre à les aimer, non pas à ca[illegible] se de la douceur qu'ils trouvent [illegible] la soumission & les respects [illegible] leur rendent, mais par ce qu'il[illegible] partiennent à Dieu. Car il veut [illegible] s'accoustument à ne regar[illegible] luy seul dans tout ce [illegible] pour leurs enfans, & à [illegible] toutes les difficultez qui se [illegible] trent dans le dessein qu'ils ont de [illegible] porter à son service [illegible] frir patiemment [illegible] font de leurs avertissemen[illegible]

[illegible] à l'exemple de sainte [illegible] que, malgré toutes leurs re[illegible] jusques à ce que Dieu ait [illegible] leur cœur, & qu'ils ayent [illegible] conversion par leurs lar[illegible] leur perseverance; com[illegible] obtint celle de S. [illegible]

[illegible] me direz peut-estre que [illegible] de vous de grandes choses; [illegible] je demande que vous fassiez [illegible] actions dans un esprit de [illegible] zele pour les interests de [illegible] que vous soyez continuelle[illegible] appliquee à procurer sa gloire [illegible] les enfans qu'il luy plaira de [illegible] donner; & qu'encore que je [illegible] point de la priere, je [illegible] engage neantmoins d'y avoir [illegible] -souvent, puisque je [illegible] une conduite & des [illegible], que vous ne pouvez gar[illegible] les lumieres de la grace, & [illegible] soutenüe puissamment de [illegible] laquel nous n'obtenons le se[illegible] une humble priere.

[illegible] Sœur, que pour vous [illegible] de l'obligation [illegible] avez de donner à vos en-

fans

fans une education toute Chrestien-
ne ; de fuivre dans cette education
les Maximes de l'Efcriture [illegible] &
les Avis des Peres de l'Eglife ; de les
appliquer dés leur plus tendre en-
fance aux befoins particulierement
de ceux que vous destinez à vivre
dans le fiecle ; d'embraffer les
moyens qui peuvent vous aider dans
ce genereux deffein ; de vaincre les
oppofitions qui s'y rencontrent, &
d'imiter parfaitement ces excellen-
tes idées d'une fainte education que
je vous ay propofées en la conduite
de Dieu, & en celle de l'Eglife ; j'a-
voüe, dis-je, que pour vous acquit-
ter dignement de tous ces devoirs ;
vous avez befoin de graces tres-puif-
fantes, & que vous devez vivre dans
une continuelle recherche, & dans
une profonde adoration des deffeins
de Dieu fur vos enfans.

Il faut mefme que vous luy de-
mandiez avec beaucoup d'inftances
l'ufage de fes lumieres, pour entrer
dans la connoiffance de leurs be-
foins ; que vous vous [illegible]
à fon efprit pour le choix des [illegible]
mens que vous leur devez [illegible]

[illegible] les momens où vos châtimens &
vos inftructions leur feront profita-
bles ; & que vous le priez que puif-
que *celuy qui plante & qui arrofe n'eft*
rien, il donne luy-mefme de la vertu
à vos paroles ; qu'il grave dans leurs
cœurs fa crainte & fon amour ; &
que comme il a voulu fe fervir de
vous pour leur donner la vie du
corps, & que par vos foins à leur
[illegible] le baptefme vous contri-
buiez à leur faire obtenir celle de
l'ame ; il fe ferve auffi de vous pour
[illegible] & pour fortifier en eux fa
grace, de mefme qu'il vous oblige à
veiller à la confervation & à l'aug-
mentation de leurs forces corpo-
relles.

Enfin il faut que vous vous pro-
pofiez d'atteindre à une tres-haute
perfection, & à une fidelle pratique
de toutes les vertus les plus heroï-
ques.

Mais outre que vous avez veu par
le paffage de S. Jean Chryfoftome,
[illegible] dans le 2. chapi-
tre [illegible] eftroite obligation
[illegible] de s'efforcer
[illegible] à la perfection ; & que
de-

Dans le liv. de la sainte virgin, c. 29.

de plus S. Augustin nous apprend que nous pouvons exciter les personnes mariées à l'acquisition de tous les dons de graces, par lesquels on marche à la suite de JESUS-CHRIST, excepté à l'acquisition de celuy de la virginité, qui est irreparable : pouvez-vous trouver étrange que vostre mariage devant estre le sacrement de l'alliance que JESUS-CHRIST a contractée avec son Eglise, je vous conjure de regler vos actions sur celles de cette sainte Epouse ? Pouvois-je mesme me proposer d'autre dessein dans ce petit ouvrage, en vous marquant les moyens de rendre vos enfans de veritables Chrestiens, sinon de vous donner lieu de pretendre à la mesme gloire que cette sainte Epouse de JESUS-CHRIST, & de faire connoistre à tout le monde, par l'education Chrestienne de vos enfans, que vous ne vous estes pas engagée dans le mariage par des considerations humaines, ou par d'autres sentimens indignes du Christianisme ; mais, pour me servir des termes de saint Augustin, *Que vous [illegible]*

[illegible] femme, & que vous ne desirez estre mere que pour l'amour de JESUS-CHRIST, *& pour les interests de son Eglise.*

Dans le liv. du bien du mariage, ch. 25.

F I N.

Approbation des Docteurs.

L'Education des Enfans est une des choses du monde de la plus grande importance. Les Payens l'ont regardée comme l'unique bien de la Republique, ils y ont appliqué tous leurs [illegible], & ils ont composé des Livres [illegible] qui ne sont pas les moins considerables de l'antiquité. Cependant on peut dire que tous leurs soins & toutes leurs veilles ont esté inutiles. Ils ont [illegible] un bien qui leur estoit impossible de découvrir. Les tenebres du [illegible] les ont empesché de reconnoistre la vertu : & en voulant en instruire les autres, ils n'ont jamais pû [illegible] qu'une idée grossiere, & [illegible] ombre fort éloignée de la verité. Mais l'escole du Christianisme doit estre [illegible] de Maistres bien plus éclairez par les lumieres qui naissent du [illegible] que la grace de JESUS-CHRIST allume

lume dans les ames des fideles. L'Escriture ſainte & les ouvrages des Peres y fourniſſent la matiere & la forme pour faire les vrays gens de bien; & on y trouve tous les preceptes neceſſaires pour enſeigner aux peres & aux meres ce qu'ils doivent apprendre à leurs enfans. L'Auteur de ce Traitté eſt aſſurement du nombre de ces excellens Maiſtres. Sa pieté & ſon erudition éclatent ſans faſte dans tous les endroits de ſon Livre. Nous l'avons leu avec toute l'exactitude poſſible, & nous le jugeons tres-utile & tres-neceſſaire au public, n'ayant rien qui ne ſoit tres-conforme à la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine. Fait à Paris le 24. Fevrier 1666.

T. FORTIN.

BOILEAU.

Da
liv,
ſain
gin

t
cl
F